



Bulletin provincial 2014 N° 6

Sommaire

N°35 .- ASBL :

- Asbl «Réseau Bébé-Bus» - Remplacement à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de Madame Stéphanie THORON
- Asbl «Centre d'Analyses et de Recherche en Anatomie pathologique et en Dermatopathologie» - CARARD - Remplacement à l'Assemblée générale de Madame Stéphanie THORON
- Asbl «CIAMU» - Remplacement à l'Assemblée générale de Madame Stéphanie THORON
(Résolutions du Collège provincial du 05.09.2014)

Pages 1140 à 1143

N°36 .- BUDGET :

- Fabrique d'église de Pussemange - Exercice 2014 - Budget - Approbation
- Fabrique d'église de Membre - Exercice 2014 - Budget - Approbation
- Fabrique d'église de Sugny - Exercice 2014 - Budget - Approbation
(Arrêtés du Collège provincial du 17.04.2014)
- Fabrique d'église de Porcheresse - Exercice 2013 - Budget - Approbation
(Arrêté du Collège provincial du 12.06.2014)
- Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2014
(Résolution du Conseil provincial du 20.05.2014)
(Arrêté de la Région wallonne du 03.09.2014)
- Troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2014
(Résolution du Conseil provincial du 22.05.2014)
(Arrêté de la Région wallonne du 03.09.2014)

Pages 1144 à 1275

N°37 .- CHATEAU DE NAMUR :

- GERARD Francis - Receveur de la Régie Château de Namur - Compte de fin de gestion au 31.03.2014
(Résolution du Collège provincial du 05.09.2014)

Pages 1276 et 1277

N°38 .- CULTES - TUTELLE FINANCIÈRE :

- Fabrique d'église de Saint-Jean-Baptiste - Comptes 2011
(Arrêté du Collège provincial du 10.05.2013)

Page 1278

N°39 .- IMPRIMERIE PROVINCIALE :

- Règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale - Nouvelle version
(Résolution du Conseil provincial du 05.09.2014)

Pages 1278 à 1280

N°40 .- INTERCOMMUNALES :

- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - AISBS - Remplacement à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de Madame Stéphanie THORON
- Intercommunale Unique des Soins de Santé - VIVALIA - Remplacement à l'Assemblée générale de Monsieur P-Y DERMAGNE
(Résolutions du Conseil provincial du 05.09.2014)

Pages 1281 à 1283

N°41 .- MEDECIN - PMS - PSE :

- Statut des médecins scolaires - modification de la résolution du Conseil provincial du 26 avril 2002 relative à la transformation des 9 centres d'inspection médicale scolaire en un service de Promotion de la Santé à l'Ecole (P.S.E.)
(Résolution du Conseil provincial du 05.09.2014)

Pages 1284 et 1285

N°42 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2014
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2014

Pages 1285 à 1298

N°43.- REGLEMENT DES COMMUNES :

- FLORENNES :

- Règlement complémentaire de circulation routière - Modification de l'agglomération
(Délibération du Conseil communal du 23.05.2014)
- Règlement complémentaire de circulation routière - Organisation de la circulation et du stationnement autour de et sur la Place de l'Hôtel de Ville
(Délibération du Conseil communal du 23.04.2014)

- ROSEE :

- Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation de la vitesse à 50km/h - rue de Presles
- Règlement complémentaire de circulation routière - Modification de l'agglomération

- CHAUMONT-CORENNE-FLAVION-HANZINELLE-HANZINNE-HEMPTINNE-MORIALME-MORVILLE-SAINT-AUBIN-THY-LE-BAUDUIN :

- Règlement complémentaire de circulation routière - Modification de l'agglomération
(Délibérations du Conseil communal du 23.05.2014)

- ROCHEFORT :

- Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - rue Sauvenière - Stationnement pour handicapés

- HAN-SUR-LESSE

- Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - rue des Sarrasins - Stationnement pour handicapés
(Délibérations du Conseil communal du 28.04.2014)

- HAVRENNE

- Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - rue de Humain
(Délibération du Conseil communal du 02.06.2014)
(Arrêté de la Région wallonne du 19.09.2014)

- SOMBREFFE :

- Affaires générales - Règlement général de police administrative - Adaptation à la nouvelle Loi SAC (Sanctions Administratives Communales) - Modification - Approbation
(Délibération du Conseil communal du 18.08.2014)

- EGHEZEE :

- Règlement relatif aux modalités selon lesquelles l'enquête de résidence est effectuée et le rapport aux inscriptions et radiations d'office est établi
- Règlement de police afférent au numérotage et au sous-numérotage des bâtiments sur le territoire de la commune
(Délibération du Conseil communal du 28.08.2014)

N°35 .- ASBL :

- Asbl «Réseau Bébé-Bus» - Remplacement à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de Madame Stéphanie THORON
- Asbl «Centre d'Analyses et de Recherche en Anatomie pathologique et en Dermatopathologie» - CARARD - Remplacement à l'Assemblée générale de Madame Stéphanie THORON
- Asbl «CIAMU» - Remplacement à l'Assemblée générale de Madame Stéphanie THORON

(Résolutions du Collège provincial du 05.09.2014)

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 Namur

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/2673.

Affaire n° 166/14 : Asbl « Réseau Bébé-Bus » - Remplacement à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de Madame Stéphanie THORON.

VU la résolution du Conseil Provincial du 31 mai 2013 désignant Madame Stéphanie THORON en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Asbl « Réseau Bébé-Bus » ;

ATTENDU que Madame S. THORON a perdu son mandat de Conseiller Provincial à l'issue des dernières élections et qu'il convient de procéder à son remplacement ;

VU l'article L 1532- 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant les conditions dans lesquelles un Conseil Provincial est réputé démissionnaire ;

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDANT
DECIDE

Article 1^{er} : de désigner Mr/Mme en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de l'Asbl « Réseau Bébé-Bus » en remplacement de Madame Stéphanie THORON.

Article 2 : de proposer la candidature de Mr/Mme *DECIDANT* à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Stéphanie THORON.

Article 3 : cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'Asbl « Réseau Bébé-Bus » ainsi qu'au mandataire désigné.

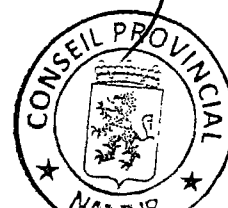
Article 5 : la présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Le Directeur Général,
V. ZUINEN

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général

Namur, le 5 septembre 2014.

Delire
Le Président,
L. DELIRE



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 Namur

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/2676.

Affaire n°167/14 : Asbl « Centre d'Analyses et de recherche en anatomie pathologique et en dermatopathologie – CARAD - Remplacement à l'Assemblée Générale de Madame Stéphanie THORON.

VU la résolution du Conseil Provincial du 31 mai 2013 désignant Madame Stéphanie THORON en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de l'Asbl CARAD ;

ATTENDU que Madame S. THORON a perdu son mandat de Conseiller Provincial à l'issue des dernières élections et qu'il convient de procéder à son remplacement ;

VU l'article L 1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant les conditions dans lesquelles un Conseil Provincial est réputé démissionnaire ;

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

Article 1^{er} : de désigner ^{DECIDE} *Valéry Berger* en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de l'Asbl CARAD en remplacement de Madame Stéphanie THORON.

Article 2 : cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'Asbl « CARAD » ainsi qu'au mandataire désigné.

Article 4 : la présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Le Directeur Général,
V. ZUINEN

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général

Namur, le 5 septembre 2014.

L. Delire
Le Président,
L. DELIRE



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 Namur

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/2670.

Affaire n°168/14 : Asbl CIAMU - Remplacement à l'Assemblée Générale de Madame Stéphanie THORON.

VU la résolution du Conseil Provincial du 6 septembre 2013 désignant Madame Stéphanie THORON en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de l'Asbl CIAMU ;

ATTENDU que Madame S. THORON a perdu son mandat de Conseiller Provincial à l'issue des dernières élections et qu'il convient de procéder à son remplacement ;

VU l'article L 1532- 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant les conditions dans lesquelles un Conseil Provincial est réputé démissionnaire ;

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

BALY-BERGER Fr.
DECIDE

Article 1^{er} : de désigner Mr/Mme en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de l'Asbl CIAMU en remplacement de Madame Stéphanie THORON.

Article 2 : cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision à la Présidente de l'Asbl CIAMU ainsi qu'au mandataire désigné.

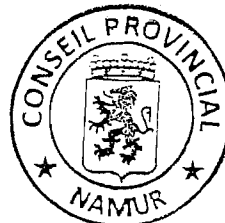
Article 4 : la présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Le Directeur Général,
V. ZUINEN

Namur, le 5 septembre 2014.

Le Président,
L. DELIRE

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général



N°36 .- BUDGET :

- Fabrique d'église de Pussemange - Exercice 2014 - Budget - Approbation
- Fabrique d'église de Membre - Exercice 2014 - Budget - Approbation
- Fabrique d'église de Sugny - Exercice 2014 - Budget - Approbation
(Arrêtés du Collège provincial du 17.04.2014)
- Fabrique d'église de Porcheresse - Exercice 2013 - Budget - Approbation
(Arrêté du Collège provincial du 12.06.2014)
- Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2014
(Résolution du Conseil provincial du 20.05.2014)
(Arrêté de la Région wallonne du 03.09.2014)
- Troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2014
(Résolution du Conseil provincial du 22.05.2014)
(Arrêté de la Région wallonne du 03.09.2014)

Fabrique d'église de PUSSEMANGE (Vresse-sur-Semois) - Budget 2014

Par arrêté du 17 avril 2014 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2014 - de la Fabrique d'église de Pussemange, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de MEMBRE (Vresse-sur-Semois) - Budget 2014

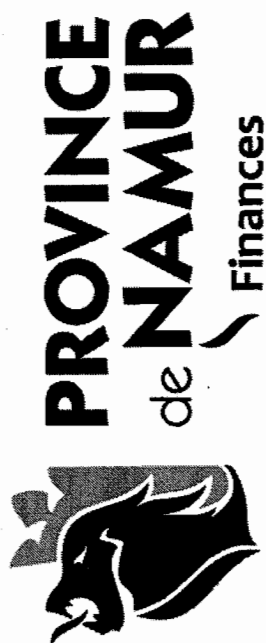
Par arrêté du 17 avril 2014 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2014 - de la Fabrique d'église de Membre, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de SUGNY (Vresse-sur-Semois) - Budget 2014

Par arrêté du 17 avril 2014 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2014 - de la Fabrique d'église de Sugny, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de PORCHERESSE (Havelange) - Budget 2013

Par arrêté du 12 juin 2014 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2013 - de la Fabrique d'église de Porcheresse, moyennant les corrections y apportées.



BUDGET 2014

2ème TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Édition du 20/05/2014

Fonct. SubFonc.	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
840			Recettes et dépenses non ventilables				
101			Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux				
61			Recettes - Transferts				
		840101/74200/002-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS SOCIAUX		31.708		31.708
		840101/74200/003-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS PC		2.470		2.470
		840101/74200/005-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS VOITURES		29.783		29.783
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRPT		63.961		63.961
62			Recettes - Dette				
		840101/75140/001-2000	RECETTES CONTENIEUX; REMBOURSEMENT DES PRETS *SOCIAUX* (INTERETS)		19.566		19.566
		840101/75140/003-2000	RECETTES CONTENIEUX; REMBOURSEMENT DES PRETS *VEHICULES* (INTERETS)		4.211		4.211
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE		23.777		23.777
			TOTAL FONCTION 840 101		87.738		87.738
922			Habitations sociales et politique foncière du logement				
055			Service Logement et Habitat - Logement				
60			Recettes - Prestations				
		922055/70251/000-2000	REMOURSEMENT PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION DE PRETS		22.473		22.473
61			Recettes - Transferts				
		922055/74200/006-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS LOGEMENTS COM-LEMENTAIRES		1.037.914		1.037.914
		922055/74200/007-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS LOGEMENTS AU		131.513		131.513

Fonct. SpFonc	Gip. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MR	Augmentation	Diminution	Budget après MR
		922055/74200/008-2000	PERSONNEL PROVINCIAL REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS COMPLEMENTAIRES HABITATIONS MOYENNES		139.046		139.046
		922055/74200/009-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS GARANTIES LOCALITIVES		4.838		4.838
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF.			1.313.311		1.313.311
	62		Recettes - Dette				
		922055/75140/006-2000	RECETTES CONTENIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOCEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)		264.194		264.194
		922055/75140/007-2000	RECETTES CONTENIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOCEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)		15.782		15.782
		922055/75140/008-2000	RECETTES CONTENIEUX: REMB. DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HAB. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (AMORTISSEMENTS)		25.870		25.870
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODEFIE			305.846		305.846
		TOTAL FONCTION 922 055			1.641.630		1.641.630
000			Recettes et dépenses non ventilables				
001			Exercices Antérieurs				
	65		Recettes - Exercices antérieurs				
		000001/09700/000-2013	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : ORDINAIRE	14.828.516		4.913.627	9.914.889
040			Impôts et taxes				
003			Fonds-Taxes				
	61		Recettes - Transferts				
		040003/70101/000-2013	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS		16.823		16.823
		040003/70103/000-2013	TAXE SUR LES PANNERUX D'AFFICHAGE		10.971		10.971

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. SsFonc	GP. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	040003/70111/000-2013		TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMODES ET ASSIMILES		3.038		3.038
	040003/70121/000-2013		TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES		170.775		170.775
	040003/70131/000-2013		TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE		1.451		1.451
	040003/70140/000-2013		CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER		7.570.253		7.570.253
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 RETRETT		7.773.311		7.773.311
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	14.828.516	9.502.679	4.913.627	19.417.568

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 20/05/2014	
							Page 1 4	
Fonct. SBFonc	Grp. ÉCO.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
				14.828.516	9.502.679	4.913.627	19.417.568	
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Ex. Antérieurs + Ex. Propres)					

Fonct. Spécific	Grp. Articlès Eco.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
840	101	Recettes et dépenses non ventilables Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux				
72		Dépenses - Transferts				
		840101/64200/006-2000 NON VALEURS SUR PRETS SOCIAUX CONTENTIEUX (CREDITS NON LIMITATIFS)		82.001		82.001
922	055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Logement et Habitat - Logement				
72		Dépenses - Transferts				
		922055/64200/006-2000 NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		1.604.751		1.604.751
840	101	Recettes et dépenses non ventilables Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux				
72		Dépenses - Transferts				
		840101/64200/006-2013 NON VALEURS SUR PRETS SOCIAUX CONTENTIEUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	1	5.738		5.738
922	055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Logement et Habitat - Logement				
72		Dépenses - Transferts				
		922055/64200/006-2013 NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		36.879		36.879

TOTAL	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		1	1.729.368		1.729.369
-------	--	--	---	-----------	--	-----------

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2					Le 20/05/2014
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)	1	1.729.368		1.729.369
TOTAL							

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Fact. Interne 000/64	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	6.688.137	132.896.606	5.331.774		144.916.517	14.828.516		159.745.033
	MODIFICATIONS (+) (-)						9.502.679 -4.913.627		9.502.679 -4.913.627
	TOTAL	6.688.137	132.896.606	5.331.774		144.916.517	4.589.052		164.334.085

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

<u>DEPENSES</u> <u>ORDINAIRES</u>	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Fact. Interne 000/74	Dette 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	93.457.351	16.789.153	17.646.289		16.994.902	144.887.695	1.268.593	4.577.258	150.733.546
	MODIFICATIONS (+) (-)							1.729.368		1.729.368
	TOTAL	93.457.351	16.789.153	17.646.289		16.994.902	144.887.695	2.997.961	4.577.258	152.462.914

Fonct. SIFONC	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
000		Recettes et dépenses non ventilables					
001		Exercices Antérieurs					
86			Recettes - Exercices antérieurs				
		000001/09710/000-2013	BONI PRÉSUMÉ DES EXERCICES ANTERIEURS : EXTRAORDINAIRE	4.311.129		4.311.129	
124		Patrimoine privé					
012		Patrimoine					
82			Recettes - Dette				
		124012/17010/010-2013	EMPRUNT POUR ETUDE POUR LA REALISATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA CITE ADMINISTRATIVE		34.938		34.938
124		Patrimoine privé					
088		Campus Provincial					
82			Recettes - Dette				
		124088/17010/000-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		132.293		132.293
137		Service des bâtiments					
013		Service Technique du Patrimoine Immobilier					
82			Recettes - Dette				
		137013/17010/001-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		293.431		293.431
		137013/17010/008-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		15.000		15.000
		137013/17010/010-2013	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES		163.655		163.655
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		472.086		472.086

Ponct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
353		353110/17010/000-2013	EMPRUNT POUR ACHAT DE TERRAINS ET AMENAGEMENTS SUR TERRAINS POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE = ECOLE DU FEU		1.127.231		1.127.231
110		353110/17010/001-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE DE L'ECOLE DU FEU		2.333.077		2.333.077
	82		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDRTE		3.460.308		3.460.308
421		421016/17010/003-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX D'AMELIORATION ET GROSSES REPARATIONS AUX ROUTES PROVINCIALES		224.479		224.479
016			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDRTE		3.460.308		3.460.308
484		484017/17010/000-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES		240.828		240.828
017			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDRTE		224.479		224.479
610		610024/17010/000-2013	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.F.A		167.963		167.963
024			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDRTE		167.963		167.963

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Ponct. Spéc.	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		610024/17010/003-2013	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES A L'O.P.A.		3.872		3.872
		610024/17010/004-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'O.P.A.		30.000		30.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			201.835		201.835
610 115		Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager					
	82		Recettes - Dette				
		610115/17010/001-2013	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE PLE FROMAGER		11.000		11.000
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	82		Recettes - Dette				
		732028/17010/000-2013	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		37.425		37.425
		732028/17010/005-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		737.364		737.364
		732028/17010/006-2013	EMPRUNT POUR CONSTRUCTIONS A L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		40.000		40.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			814.789		814.789
732 060		Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin					
	82		Recettes - Dette				
		732060/17010/000-2013	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		16.367		16.367

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROVINCE DE NAMUR

Ponct. Sefonc	Gtp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
735 029		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)			10.823		10.823
	82		Recettes - Dette				
			735029/17010/000-2013		10.823		10.823
			EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI				
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	82		Recettes - Dette				
			735030/17010/000-2013		6.991		6.991
			EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN		130.930		130.930
			735030/17010/004-2013		19.118		19.118
			EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE				
			735030/17010/007-2013		157.039		157.039
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE				
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Institut d'Es. Secondaire de Silleen (IPES)					
	82		Recettes - Dette				
			735034/17010/000-2013		10.252		10.252
			EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'IPES				
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPSEG)					
	82		Recettes - Dette				
			735079/17010/003-2013		203.087		203.087
			EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EBSEG				
735 112		Autres enseignements professionnels et techniques Institut Nazaron					

Fonct. SFONC	GP. Article Eco.	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
760 039	82	Recettes - Dette					
		735112/17010/000-2013		9.450		9.450	
		EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'INSTITUT LAZARON					
		Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne					
	82	Recettes - Dette					
		760039/17010/000-2013	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		212.000		212.000
	760039/17010/006-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		168.759		168.759	
	760039/17010/007-2013	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		117.860		117.860	
	760039/17010/008-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIES AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		131.866		131.866	
	760039/17010/010-2013	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION D'UNE MAISON FORESTIERE AU DOMAINE PROVINCIAL VALERY COUSIN		30.000		30.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		560.485		560.485	
762 037		Culture et loisirs					
		Service de la Culture					
762 040	82	Recettes - Dette					
		762037/17010/000-2013	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	48.750		48.750	
		Culture et loisirs					
	8004 - Culture-loisirs						
	82	Recettes - Dette					

Fonct. Ssfonc	Grp. ECO.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		762040/17010/005-2013	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROV. DE NAMUR POUR LES ETABL. NON-COMMERCIAUX		67.662		67.662
		762040/17010/007-2013	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT OCTROYE AUX TV COMMUNAUTAIRES		111.078		111.078
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE			178.740		178.740
767 038		Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque					
	82		Recettes - Dette				
		767038/17010/000-2013	EMPRUNT POUR ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE		75.000		75.000
		767038/17010/004-2013	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA BIBLIOTHEQUE		274.537		274.537
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE			349.537		349.537
771 107		Musées Service des Musées en Province de Namur					
	82		Recettes - Dette				
		771107/17010/005-2013	EMPRUNT POUR RESTAURATION DES FACADES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		50.305		50.305
790 044		Cultes Cultes					
	82		Recettes - Dette				
		790044/17010/002-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE-CATHEDRALE		56.165		56.165
870 117		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction de la Santé Publique					

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2						Le 20/05/2014
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Page : 15
	82		Recettes - Dette					
		870117/17010/000-2013	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE		195.416		195.416	
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	4.311.129	7.538.972	4.311.129	7.538.972	

PROVINCE DE NAMUR
EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Fonct. SsFonc	GIP. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)	4.311.129	7.538.372	4.311.129	7.538.972

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. Spéc.	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
000		Recettes et dépenses non ventilables					
001		Exercices Antérieurs					
	96		Dépenses - Exercices antérieurs				
		000001/09610/000-3013	MALI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS		2.801.227		2.801.227
TOTAL					2.801.227		2.801.227

PROVINCE DE NAMUR					EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2			Le 20/06/2014	
								Page : 18	
Fonct. SSFonc	Grp. ECO	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)					2.801.227		2.801.227		

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Fact. Interne 000/84	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	2.404.239		30.070.740		32.474.979	4.311.129	6.790.517	43.576.625
	MODIFICATIONS (+) (-)						7.538.972 -4.311.129		7.538.972 -4.311.129
	TOTAL	2.404.239		30.070.740		32.474.979	3.227.843	6.790.517	3.227.843 46.804.468

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	<u>RECAPITULATIF</u>	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Fact. Interne 000/94	Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	2.429.129	37.622.214	1.196.632		41.247.975	45.000		41.292.975
	MODIFICATIONS (+) (-)						2.801.227		2.801.227
	TOTAL	2.429.129	37.622.214	1.196.632		41.247.975	2.846.227		44.094.202

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	14.828.516	1.268.593	13.559.923	144.916.517	144.887.695	28.822		4.577.258	-4.577.258	159.745.033	150.733.546	9.011.487
MB N°1 Tot. après MB	14.828.516	1.268.593	13.559.923	144.916.517	144.887.695	28.822		4.577.258	-4.577.258	159.745.033	150.733.546	9.011.487
MB N°2 Tot. après MB	4.589.052 19.417.568	1.729.368 2.997.961	2.859.684 16.419.607	144.916.517	144.887.695	28.822		4.577.258	-4.577.258	4.589.052 164.334.085	1.729.368 152.462.914	2.859.684 11.871.171

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	4.311.129	45.000	4.266.129	32.474.979	40.052.637	-7.577.658	6.790.517		6.790.517	43.576.625	40.097.637	3.478.988
MB N°1 Tot. après MB	4.311.129	45.000	4.266.129	32.474.979	1.195.338 41.247.975	-1.195.338 -8.772.996			6.790.517	43.576.625	1.195.338 41.292.975	-1.195.338 2.283.650
MB N°2 Tot. après MB	3.227.843 7.538.972	2.801.227 2.846.227	426.616 4.692.745	32.474.979	41.247.975	-8.772.996	6.790.517		6.790.517	3.227.843 46.804.468	2.801.227 44.094.202	426.616 2.710.266

Proposé par le Collège Provincial en séance du 28 mai 2014

PRESENTS : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président ;
Madame Geneviève LAZARON, Monsieur Philippe BULTOT, Madame Coraline ABSIL,
Députés provinciaux,
Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général

RAPPORTEUR : Monsieur le Député provincial Jean-Marc VAN ESPEN

Le Directeur Général

Le Député-Président

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

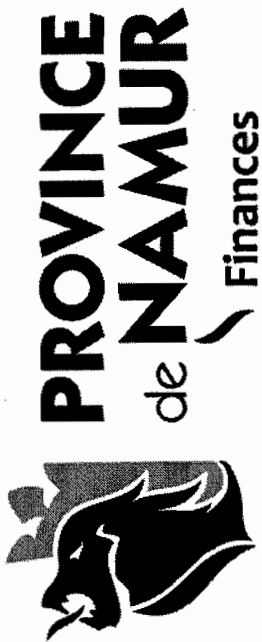
Voté par le Conseil Provincial en séance du 20 juin 2014

Le Directeur Général

Le Président

Valéry ZUINEN

Luc DELIRE



BUDGET 2014

3ème TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Édition du 22/05/2014

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. S.Fonc.	Gsp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
335 121		Ecole de police Académie de Police					
	61		Recettes - Transferts				
		335121/74010/000-2009	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE		18.842		18.842
335 121		Ecole de police Académie de Police					
	61		Recettes - Transferts				
		335121/74010/000-2010	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE		10.175		10.175
335 121		Ecole de police Académie de Police					
	61		Recettes - transferts				
		335121/74010/000-2011	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE		5.543		5.543
353 110		Ecole de formation Incendie ou A.M.U. Ecole du feu et Centre de Formation Pratique					
	61		Recettes - Transferts				
		353110/74010/000-2011	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR L'ECOLE DU FEU ET LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE		104.589		104.589
335 121		Ecole de police Académie de Police					
	61		Recettes - Transferts				
		335121/74010/000-2012	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE		9.468		9.468

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

PROVINCE DE NAMUR							
Fonct. Sifonc	Corp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
110		Ecole du Feu et Centre de Formation Pratique			104.589		104.589
	61		Recettes - Transferts				
		353110/74010/000-2012	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR L'ECOLE DU FEU ET LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE		104.589		104.589
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
116		Direction Santé Publique - Santé Mentale					
	61		Recettes - Transferts				
		870116/74001/000-2012	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LES SERVICES DE SANTE MENTALE		13.842		13.842
050		Assurances non imputables aux fonctions					
004		Assurances					
	61		Recettes - Transferts				
		050004/74204/000-2013	INDEMNISATION PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES POUR LES PETITS SINISTRES		1.675		1.675
104		Services administratifs centraux					
006		Personnel Provincial					
	61		Recettes - Transferts				
		104006/74215/000-2013	RECUPERATION DE QUOTE-PARTS DE PENSIONS DE RETRAITE EN APPLICATION DE LA LOI DU 14/04/1965		5.246		5.246
104		Services administratifs centraux					
007		Affaires Générales					

Ponct. Sefonc	Grp. Eco	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
61			Recettes - Transferts				
134	008	104007/74210/001-2013	REBOURSEMENT PAR LES AUTORITES DU COUT DU PERSONNEL DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES MIS A LEUR DISPOSITION		32.389		32.389
61			Recettes - Transferts				
134	008	134008/74075/000-2013	INTERVENTION AMIPH POUR DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE		2.095		2.095
61			Recettes - Transferts				
353	110		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecole du Fed et Centre de Formation Pratique				
61			Recettes - Transferts				
353	110	353110/74010/000-2013	SUBVENTION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR POUR L'ECOLE DU FED ET LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE		36.436		36.436
61			Recettes - Transferts				
733	035		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Supérieur de pédagogie				
61			Recettes - Transferts				
733	035	733035/74010/000-2013	SUBV. POUR LA FORMATION ET LE RECYCLAGE DES ENSEIGNANTS DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE PEDAGOGIE PAYEE PAR LA CF		57.261		57.261
61			Recettes - Transferts				
762	074		Culture et loisirs Services Généraux de la Culture et des Loisirs				
61			Recettes - Transferts				
762	074	762074/74210/000-2013	REBOURSEMENT PAR LES AUTORITES DES REMUNERATIONS D'AGENTS		13.614		13.614

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			DES SGCL MIS A DISPOSITION DE LEUR CABINET				
801		Action sociale					
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	61		Recettes - Transferts				
		801045/74218/000-2013	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR SOCIAL		2.605		2.605
835		Enfance et jeunesse					
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	61		Recettes - Transferts				
		835045/74203/000-2013	REMB. PAR LE CENTRE D'ACTION INTERCULTURELLE DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT EXPOSES PAR LA MCAE (MAISON ACCUEIL ENFANTS)		2.209		2.209
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
049		Direction Santé Publique - Santé Scolaire					
	61		Recettes - Transferts				
		870049/74011/001-2013	SUBSIDES COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR LES SERVICES PSE		12.626		12.626
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
051		ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.					
	60		Recettes - Prestations				
		870051/70200/000-2013	RECETTES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE		4.692		4.692
	61		Recettes - Transferts				
		870051/74210/000-2013	REMBOURSEMENT PAR L'ALIBS DE LA REMUNERATION ET DES FRAIS DE		18.715		18.715

Fonct. SFFORD	Grp. Eco.	Article	RÉCETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			DEPLACEMENTS DE PERSONNEL MIS A SA DISPOSITION		23.407		23.407
TOTAL FONCTION 870 051							
870	116		Santé publique et Hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables				
			Direction Santé Publique - Santé Mentale				
60			Recettes - Prestations				
		870116/70200/000-2013	RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - SANTE MENTALE		5.708		5.708
		870116/70200/001-2013	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LES SERVICES DE SANTE MENTALE		6.723		6.723
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 ROPREST			12.431		12.431
TOTAL			RÉCETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		469.042		469.042

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 22/05/2014
							Page : 6
Fonct. SsFonc	Grp. ECO.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
000			Recettes et dépenses non ventilables				
002			Recettes et Dépenses Générales				
	61		Recettes - Transferts				
		000002/73535/000	REPRISE DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR RISQUES FUTURS		160.000		160.000
	62		Recettes - Dette				
		000002/75100/001	INTERETS SUR COMPTES SPECIAUX DE RECETTES	600		500	100
		000002/75101/000	INTERETS SUR PLACEMENTS A COURT-TERME	160.000		60.000	100.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE	160.600		60.500	100.100
			TOTAL FONCTION 000 002	160.600	160.000	60.500	260.100
026			Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses				
003			Fonds-Taxes				
	61		Recettes - Transferts				
		026003/70140/000	COMPENSATION PAR LA RW DES PERTES LIEES A L'EXONERATION DU PREC. IMMOB. DE CERTAINS BATIMENTS PUBLICS - MAINKORTE	1.792.636	57.364		1.850.000
		026003/70150/000	INTERVENTION COMPENSATOIRE DE LA REGION WALONNE EN MATIERE DE TAXES - COMPLEMENT REGIONAL - PLAN MARSHALL	863.395	254.391		1.117.786
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT	2.656.031	311.755		2.967.786
104			Services administratifs centraux				
002			Recettes et Dépenses Générales				
	61		Recettes - Transferts				
		104002/74000/001	REMBT. PAR LA CF DE L'INTERV. DE L'EMPLOYEUR DANS LES FRAIS DE DEPL. DU DOMICILE AU LIEU DE TRAVAIL DU PERSO. ENSEIGNANT	22.000		4.000	18.000

Ponct. SaFonc	Grp. Article Eco.	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
104 006	Services administratifs centraux Personnel Provincial					
	61	Recettes - Transferts				
	104006/73544/000	REPRISE DE PROVISIONS CONSTITUEES LORS DU REMBOURSEMENT PAR L'ONGSAPL DES RETENUES SUR PECULE DE VACANCES	9.784	1.245.698		1.245.698
	104006/74025/003	INTERVENTION AWIPH POUR LES AGENTS DU SERVICE DU PERSONNEL DE NETTOYAGE			216	9.569
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRET	9.784	1.245.698	216	1.255.266
104 007	Services administratifs centraux Affaires Générales					
	61	Recettes - Transferts				
	104007/74210/002	REMBOURSEMENT PAR LE CHR DU COUT DU PERSONNEL MIS A SA DISPOSITION	91.000		93.000	58.000
104 053	Services administratifs centraux Médico-Social					
	62	Recettes - Dette				
	104053/11350/000	REMBOURSEMENT PAR L'ASBL SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL D'AUN PRET DE 1.000.000 D'EUROS EN 30 ANS (1ERE TRANCHE EN 2014)	31.333	2.000		33.333
104 069	Services administratifs centraux Pers. à Dispo, Etat - Ctré - Region					
	61	Recettes - Transferts				
	104069/74025/000	INTERVENTION AWIPH POUR LES AGENTS MIS A DISPOSITION DE	17.468		161	17.307

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 22/05/2014	
							Page : 8	
Fonct. Ssfonc	GIP. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
			L'ETAT, DE LA REGION ET DE LA COMMUNAUTE					
104		Services administratifs centraux						
084		Serv. Jurid. - Contentieux-Marchés						
	61		Recettes - Transferts					
		104084/74025/000	INTERVENTION AMIPH POUR LES AGENTS DES SERVICES JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHES		17.222		17.222	
121		Services fiscaux et financiers						
085		Services du Directeur Financier						
	61		Recettes - Transferts					
		121085/74025/000	INTERVENTION AMIPH POUR LES AGENTS DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	4.628		233	4.395	
131		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel						
087		Service de Gestion des Ressources Humaines						
	61		Recettes - Transferts					
		131087/74025/000	INTERVENTION AMIPH POUR LES AGENTS DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	27.463		450	27.013	
134		Imprimerie						
008		Imprimerie						
	61		Recettes - Transferts					
		134008/74025/000	INTERVENTION AMIPH POUR DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE	42.525		15.200	27.325	
137		Service des bâtiments						
014		Equipe d'Entretien						

Fonct. S&Fonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
335 082	61		Recettes - Transferts				
		137014/74025/000	INTERVENTION AMIHP POUR LE PERSONNEL DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	7.764		440	7.324
		Scole de police Institut Provincial de Formation					
335 121	61		Recettes - Prestations				
		335082/70200/000	MINERAL DE L'ACADEMIE DE POLICE	111.902		111.902	
		335082/70319/000	PERCEPTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'ACADEMIE DE POLICE	4.125		4.125	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 ROPREST	116.027		116.027	
		Recettes - Transferts					
		335082/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE	834.350		834.350	
		TOTAL FONCTION 335 082					
		Scole de police Académie de Police					
335 121	61		Recettes - Prestations				
		335121/70200/000	MINERAL DE L'ACADEMIE DE POLICE		111.902		111.902
		335121/70319/000	PERCEPTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'ACADEMIE DE POLICE		4.125		4.125
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 ROPREST					
			Recettes - Transferts				
							116.027

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

PROVINCE DE NAMUR		RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)				
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		335121/74010/000		834.350		834.350
		SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE				
		TOTAL FONCTION 335 121		950.377		950.377
351		Services d'incendie				
097		Services d'incendie				
	61		Recettes - Transferts			
		351097/73531/000	517.944		3.728	514.216
		REPRISE POUR UTILISATION, DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR CHARGES FUTURES LIEES AU FINANCEMENT DES SERVICES D'INCENDIE				
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.				
110		Ecole du Feu et Centre de Formation Pratique				
	61		Recettes - Transferts			
		353110/73531/000	220.384		151.449	68.935
		REPRISE POUR UTILISATION DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR CHARGES LIEES AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DU FEU				
420		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)				
016		Service Technique Provincial				
	61		Recettes - Transferts			
		420016/74025/000	21.728	19.936		41.664
		420016/74080/001		2.750		2.750
		420016/74210/000		92.000		92.000
		INTERVENTION AMLPH POUR DU PERSONNEL DU STP INTERVENTION DE L'IFAPME DANS LES RENUERATIONS DE PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL REMOURSEMENT PAR LA REGION WALLONNE DU COUT DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE VOIRIE MIS A DISPOSITION				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT	21.728	114.686		136.414
421		Travaux d'infrastructure aux routes				
016		Service Technique Provincial				

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
61			Recettes - Transferts				
		421016/74030/000	SUBVENTIONS DIVERSES POUR LA MISE A JOUR DE L'ATLAS DE LA VOIRIE VICINALE	60.000		60.000	
701 072			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement et de la Formation				
61			Recettes - Transferts				
		701072/74025/000	INTERVENTION AMIPH POUR DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (APEP)	43.681	9.112		52.793
732 028			Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney				
60			Recettes - Prestations				
		732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	610.860		6.900	603.960
61			Recettes - Transferts				
		732028/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6.040.000		270.000	5.770.000
		732028/74025/000	INTERVENTION AMIPH POUR DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	26.827	1.422		25.405
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF		6.066.827		271.422	5.795.405
		TOTAL FONCTION 732 028		6.677.687		278.322	6.399.365
733 099			Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale				

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	61		Recettes - Transferts				
		733099/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	2.310.000		64.000	2.246.000
		733099/74025/000	INTERVENTION AMIPH POUR DU PERSONNEL DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	19.552		1.461	18.091
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF	2.329.552		65.461	2.264.091
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
029			Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)				
	60		Recettes - Prestations				
		735029/70200/000	RECETTES DE L'EPSI	21.000	1.800		22.800
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
030			Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)				
	60		Recettes - Prestations				
		735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN	660.000	70.000		730.000
	61		Recettes - Transferts				
		735030/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'EHPN PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	2.730.000	174.000		2.904.000
		735030/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EHPN PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	400.000	30.000		430.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF	3.130.000	204.000		3.334.000
			TOTAL FONCTION 735 030	3.790.000	274.000		4.064.000

PROVINCE DE NAMUR
EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
735	034	Autres enseignements professionnels et techniques Institut d'Ens. Secondaire de Sallies (IPES)					
61			Recettes - Transferts				
		735034/74000/000	SUBVENTIONS TRAITEMENTS POUR L'IPES PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	8.410.000		543.000	7.867.000
741	081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)					
60			Recettes - Prestations				
		741081/70200/000	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE	171.690	4.685		176.375
61			Recettes - Transferts				
		741081/74010/000	SOLDE DE L'ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE DE LA HAUTE ECOLE	700.000	219.266		919.266
		741081/74025/000	INTERVENTION AWIHE POUR LE PERSONNEL DE LA HAUTE-ECOLE	15.117		139	14.978
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREFF		715.117	219.266	139	934.244
		TOTAL FONCTION 741 081		886.807	223.951	139	1.110.619
760	039	Complexes provinciaux de délaissement. Chevetogne					
61			Recettes - Transferts				
		760039/74025/000	INTERVENTION AWIHE POUR DU PERSONNEL DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	12.999	7.701		20.700
762	037	Culture et loisirs Service de la Culture					

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 22/05/2014
							Page : 14
Fonct. SaFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	diminution	Budget après MB
	60		Recettes - Prestations				
		762037/70200/000	RECETTES DU SERVICE DE LA CULTURE	77.800	45.000		122.800
	61		Recettes - Transferts				
		762037/74025/000	'INTERVENTION AMIPH POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	22.084	11.887		33.971
			TOTAL FONCTION 762 037	99.884	56.887		156.771
767			Bibliothèques publiques				
038			Service de la Culture - Bibliothèque				
	60		Recettes - Prestations				
		767038/70200/000	RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE	27.800	15.596		43.396
771			Musées				
106			Service de la Culture - Musée Rops				
	60		Recettes - Prestations				
		771106/70200/000	RECETTES DU MUSEE ROPS	80.000	45.000		125.000
	61		Recettes - Transferts				
		771106/74025/000	INTERVENTION AMIPH POUR LES AGENTS DU MUSEE FELICIEN ROPS		10.102		10.102
			TOTAL FONCTION 771 106	80.000	55.102		135.102
801			Action sociale				
045			Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)				
	61		Recettes - Transferts				

Fonct. SBFONC	GIP. Article ECO.	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	801045/74209/001	RECETTES ISSUES DE LA LIQUIDATION DE L'ASSL 'DISTRI-DENREES'		13.000		13.000
831 056	Assistance sociale Service Social					
60		Recettes - Prestations				
	831056/70200/000	RECETTES DE PRESTATIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU PERSONNEL (CASP)		3.500		3.500
835 045	Enfance et jeunesse Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
61		Recettes - Transferts				
	835045/74011/000	SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LA DASS - S.A.I.L.F.E.	408.000	2.692		410.692
870 049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé publique - Santé scolaire					
61		Recettes - Transferts				
	870049/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR LE PERSONNEL DES CENTRES PMS PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	2.270.000	28.000		2.298.000
870 051	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables ASPASC - Adm. Santé pub.-Action Sociale et Cult.					
61		Recettes - Transferts				
	870051/74025/000	INTERVENTION ANIPH POUR DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	6.518		488	6.030
870	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					

Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
116		Direction Santé Publique - Santé Mentale						
	61		Recettes - Transferts					
		870116/74025/000	INTERVENTION ANIPH POUR LES AGENTS DES SERVICES DE SANTE MENTALE	21.531	5.031		26.562	
		870116/74080/002	SUBVENTION POUR PROJET INAMI "TOXINAM"	30.000		30.000		
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRET	51.531	5.031	30.000	26.562	
872 052		Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.F.						
	61		Recettes - Transferts					
		872052/74207/000	INTERVENTION CRAC DANS LES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS	181.698		4.528	177.170	
	62		Recettes - Dette					
		872052/75120/000	INTERVENTION CRAC DANS LES INTERETS D'EMPRUNTS	75.776		8.520	67.256	
			TOTAL FONCTION 872 052	257.474		13.048	244.426	
922 055		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Logement et Habitat - Logement						
	61		Recettes - Transferts					
		922055/74025/000	INTERVENTION ANIPH POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DU LOGEMENT ET DES PRETS	17.383		17.383		
	62		Recettes - Dette					
		922055/75101/000	INTERETS SUR PLACEMENT A COURT TERME DU COMPTE FINANCIER DES PRETS COMPLEMENTAIRES	45.000		25.000	20.000	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		922055/75101/001	INTERETS SUR PLACEMENTS A COURT TERME DU COMPTE FINANCIER DES PRETS HABITATIONS POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL	15.000		6.000	9.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTTE	60.000		31.000	29.000
			TOTAL FONCTION 922 055	77.383		48.383	29.000
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	30.291.345	3.498.110	2.258.595	31.530.860

PROVINCE DE NAMUR					EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3			Le 22/05/2014	
								Page : 18	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
TOTAL RECETTES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)				30.291.345	3.967.152	2.258.595	31.999.902		

Fonct. SsFonc	Gp. Article Eco.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
101 005	Autorités politiques provinciales Autorités Provinciales					
72		Dépenses - Transferts				
	101005/64000/001-2011	SUBSIDES OCTROYES AUX GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL PROVINCIAL POUR L'EXERCICE DE LEURS COMPETENCES		33.462		33.462
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales					
72		Dépenses - Transferts				
	000002/64200/001-2012	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITATIFS)		244		244
	000002/64201/002-2012	CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPUTEES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER - CREDITS NON LIMITATIFS		214.042		214.042
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRE					
101 005	Autorités politiques provinciales Autorités Provinciales					
72		Dépenses - Transferts				
	101005/64000/001-2012	SUBSIDES OCTROYES AUX GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL PROVINCIAL POUR L'EXERCICE DE LEURS COMPETENCES		59.488		59.488
104 068	Services administratifs centraux Pers. à Dispo. du Gouverneur					
72		Dépenses - Transferts				
	104068/64360/000-2012	REMBOURSEMENT DU TRAITEMENT DU FONCTIONNAIRE DE LIAISON DES SERVICES DE POLICE AU SEIN DU CABINET DU GOUVERNEUR		1.772		1.772

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Le 22/05/2014

Page : 20

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 22/05/2014	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
000			Recettes et dépenses non ventilables					
002			Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2013	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEUR PROVINCIAL (CREDITS NON LIMITATIFS)	10.000	3.753		13.753	
104			Services administratifs centraux					
084			Serv. Jurid. -Contentieux-Marchés					
	72		Dépenses - Transferts					
		104084/64260/003-2013	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA CELLULE SANCTIONS ADMINISTRATIVES - CPAS ARTICLE 60		900		900	
530			Industries - Promotion industrielle, zonings industriels					
018			Economique					
	72		Dépenses - Transferts					
		530018/64261/000-2013	COTISATION AU BEP (2,50 EUROS INDEXES/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE		22.588		22.588	
735			Autres enseignements professionnels et techniques					
079			Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)					
	72		Dépenses - Transferts					
		735079/64261/000-2013	REMB. A L'ASEL *CERCLE EQUESTRE DE GESVES* DU COUT DU PERSONNEL PRESTANT POUR L'INTERNAT DE L'EPEG		36.773		36.773	
790			Cultes					
044			Cultes					

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
71			Dépenses - Fonctionnement				
		790044/61000/002-2013	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DES DESERVANTS DU CULTE ISLAMIQUE		1.200		1.200
72			Dépenses - Transferts				
		790044/64000/005-2013	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DES COMMUNAUTES DE CULTE ISLAMIQUE		3.000		3.000
TOTAL FONCTION 790 044					4.200		4.200
TOTAL				10.000	377.222		387.222

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 22/05/2014	
							Page : 22	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEFENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et dépenses Générales						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		000002/09002/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES OBLIGATOIRES	243.340	50.000		293.340	
		000002/09002/003	CREDIT DESTINE AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE I - FONCTIONNEMENT	58.602		54.000	4.602	
		000002/09002/004	CREDIT DESTINE AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES PHASE II - FONCTIONNEMENT		24.000		24.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		301.942	74.000	54.000	321.942	
	72	Dépenses - Transferts						
		000002/63535/001	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES FUTURS	4.409.750	9.377		4.419.127	
		000002/64000/000	SUBSIDES DE FONCTIONNEMENT DESTINES AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE I	826.018		611.425	214.593	
		000002/64000/002	SUBSIDES DE FONCTIONNEMENT DESTINES AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE II		416.000		416.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		5.235.768	425.377	611.425	5.049.720	
	7X	Dépenses - dette						
		000002/63540/000	CONSTITUTION DE PROVISION POUR CHARGES D'EMPRUNTS FUTURS		1.670.000		1.670.000	
		TOTAL FONCTION 000 002		5.537.710	2.169.377	665.425	7.041.662	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
006		Personnel Provincial						
	70	Dépenses - Personnel						

Fonct. S&Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	1.783.050		931.450	851.600
		000006/09001/001	CREDIT DESTINE AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE I - PERSONNEL	42.315		32.000	10.315
		000006/09001/002	CREDIT DESTINE AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES PHASE II - PERSONNEL		24.000		24.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.825.365	24.000	963.450	885.915
040		Impôts et taxes					
003		Fonds-Taxes					
	71	Dépenses - Fonctionnement					
		040003/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES TAXES	16.500		1.500	15.000
050		Assurances non imputables aux fonctions					
004		Assurances					
	71	Dépenses - Fonctionnement					
		050004/61320/005	ASSURANCE COLLECTIVE *SOINS DE SANTE*	330.000		50.000	280.000
		050004/61340/000	PRIMES D' ASSURANCE VEHICULES (ARTICLE GLOBAL)	144.000	950		144.950
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPERC		474.000	950	50.000	424.950
060		Prélèvements					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	78	Dépenses - Prélèvements					
		060002/68035/000	ALIMENTATION DE FONDS DE RESERVE EXTRA POUR ACHAT DE MOBILIER				
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	3.456.526	152.657		3.609.183
		060002/68100/001	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE POUR PARTENARIAT AVEC LES	573.065	523.584		1.096.649

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

PROVINCE DE NAMUR							
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		COMMUNES					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 78 DOPRELE		4.029.591	676.241		4.705.832
060	053	Prélèvements Médico-Social					
78		Dépenses - Prélèvements					
		060053/69100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS DU PRET CONSENTI A L'ASEL SERVICE SOCIAL	31.333	2.000		33.333
101	005	Autorités politiques provinciales					
		Autorités Provinciales					
70		Dépenses - Personnel					
		101005/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	823.155	158.000		981.155
		101005/62050/002	TRAITEMENTS ET INDEMNITES DE SORTIE DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL	522.987		6.587	516.400
		101005/62060/003	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	153.800	15.000		168.800
		101005/62070/010	INDEMNITES AU VICE-PRESIDENT	3.120	3.120		6.240
		101005/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	158.040	45.000		203.040
		101005/62450/002	COTISATIONS A ETHIAS AYANT POUR BUT D'ASSURER LES PENSIONS DES DEPUTES PROVINCIAUX	200.000			200.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.861.102	221.120	6.587	2.075.635
71		Dépenses - Fonctionnement					
		101005/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DES DEPUTES PROVINCIAUX	1.000		500	500
		101005/61101/003	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	12.600	2.000		14.600

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	13.600	2.000	500	15.100
			TOTAL FONCTION 101 005	1.874.702	223.120	7.087	2.090.735
104 002			Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales				
	70		Dépenses - Personnel				
		104002/62510/001	ABONNEMENTS SOCIAUX (TOUS SERVICES)	212.000	30.000		242.000
		104002/62720/000	COTISATION AU SERVICE DE L'ASBL "SPMT-ARISTA"	105.000			105.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	317.000	30.000		347.000
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		104002/61300/005	FRAIS DE PROCEDURES DIVERSES (NOTAIRES, HUISSIERS, ENREG.) ET HONORAIRES AVOCATS, Y COMPRIS ARRIERES	135.000	28.350		163.350
		104002/61320/000	CREDIT DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION ISO 9001		30.000		30.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	135.000	58.350		193.350
	7X		Dépenses - Dette				
		104002/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES ET EQUIPEMENTS Y APPARENTS	4.005	4		4.009
		104002/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES ET EQUIPEMENTS Y APPARENTS	120		40	80
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	4.125	4	40	4.089
			TOTAL FONCTION 104 002	456.125	88.354	40	544.439

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
104 005		Services administratifs centraux Autorités Provinciales					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		104005/61300/000	DEPENSES POUR L'ORGANISATION ET PARTICIPATION AUX MISSIONS, JOURNEES D'ETUDE ET CONGRES	10.000	17.500		27.500
104 006		Services administratifs centraux Personnel Provincial					
	70		Dépenses - Personnel				
		104006/62010/003	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	1.759.146	112.000		1.871.146
		104006/62310/003	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	322.096	30.000		352.096
		104006/62410/002	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL).	8.615.874	19.000		8.634.874
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	10.697.116	161.000		10.858.116
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		104006/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT RELATIFS AUX CONTROLES MEDICAUX	75.000	12.000		87.000
	72		Dépenses - Transferts				
		104006/64266/000	CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE PENSIONS ETHIAS SUITE AU REMBT. PAR L'ONSSAPL DES RETERUES SUR PEC. VACANCES		1.245.698		1.245.698
			TOTAL FONCTION 104 006	10.772.116	1.418.698		12.190.814
104 007		Services administratifs centraux Affaires générales					

Fonct. SeFonc	Grp. Eco.	Article	DÉPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
70			Dépenses - Personnel				
		104007/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	1.156.739	50.000	28.000	1.206.739
		104007/62010/023	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	125.925			97.925
		104007/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	130.891	8.300		199.191
		104007/62310/023	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	22.657		6.000	16.657
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.436.212	58.300	34.000	1.520.512
71			Dépenses - Fonctionnement				
		104007/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES AGENTS DES AFFAIRES GENERALES	100	100		200
		104007/61101/023	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	300		100	200
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC	400	100	100	400
7X			Dépenses - Dette				
		104007/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES GENERAUX	6.915	616		7.531
		104007/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES GENERAUX	931	17		948
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODEFTE	7.846	633		8.479
			TOTAL FONCTION 104 007	1.504.458	59.033	34.100	1.529.391
104 009			Services administratifs centraux Comité de direction				
70			Dépenses - Personnel				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 22/05/2014	
							Page : 28	
Fonct. SsFonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		104009/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU COMITE DE DIRECTION	449.285	63.000		512.285	
		104009/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU COMITE DE DIRECTION	31.892	5.000		36.892	
		104009/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU COMITE DE DIRECTION	70.888	14.300		85.188	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	552.065	82.300		634.365	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		104009/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU COMITE DE DIRECTION	6.500	1.000		7.500	
			TOTAL FONCTION 104 009	558.565	83.300		641.865	
104			Services administratifs centraux					
053			Médico-Social					
	70		Dépenses - Personnel					
		104053/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL A.MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	91.480	9.000		100.480	
		104053/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	17.918	3.000		20.918	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	109.398	12.000		121.398	
104			Services administratifs centraux					
068			Fers. à Dispo. du Gouverneur					
	70		Dépenses - Personnel					
		104068/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE MR. LE GOUVERNEUR	107.986		5.000	102.986	
		104068/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MR. LE GOUVERNEUR	16.695		3.000	13.695	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	124.681		8.000	116.681	

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
---------------	----------	---------	---------------------------------------	-----------------	--------------	------------	-----------------

104	059		Services administratifs centraux Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region				
70			Dépenses - Personnel				
		104069/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ETAT, LA REGION ET LA COMMUNAUTE	90.743		10.000	70.743
		104069/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ETAT, LA REGION ET LA COMMUNAUTE	12.483		2.000	10.483
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	93.226		12.000	81.226

104	070		Services administratifs centraux Service des Relations Publiques				
70			Dépenses - Personnel				
		104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	406.566	201.000		607.566
		104070/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	61.714	37.800		99.514
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	468.280	238.800		707.080

71			Dépenses - Fonctionnement				
		104070/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	7.200		1.700	5.500
		104070/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	472.650	18.780		491.430
		104070/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	3.200	2.675		5.875
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	483.050	21.455	1.700	502.805

72			Dépenses - Transferts				
		104070/64000/000	SOUTIEN D'EVENEMENTS PARTICIPANT A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE	30.000		3.000	27.000

Fonct. S&Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		104070/64560/000	REBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL - ARTICLE 60 - MIS A DISPOSITION DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES		3.600		3.600
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTREF		30.000	3.600	3.000	30.600
	7X		Dépenses - Dette				
		104070/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	4.080		2.326	1.754
		104070/55000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	1.468		876	592
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		5.548		3.202	2.346
		TOTAL FONCTION 104 070		986.878	263.855	7.902	1.242.831
104 084		Services administratifs centraux Serv. Jurid. - Contentieux-Marchés					
	70		Dépenses - Personnel				
		104084/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHES	713.982	210.000		923.982
		104084/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHES	54.197	21.000		75.197
		104084/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHES	125.519	35.300		160.819
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		893.698	266.300		1.159.998
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		104084/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHES	17.470	3.066		20.536

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	72		Dépenses - Transferts				
		104084/64260/003	REBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA CELLULE SANCTIONS ADMINISTRATIVES - CPAS ARTICLE 60		2.700		2.700
		TOTAL FONCTION 104 084		911.168	272.066		1.183.234
104		Services administratifs centraux					
104		Encadr. du Conseil Provincial					
	7X		Dépenses - Dette				
		104104/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE D'ENCADREMENT DU CONSEIL PROVINCIAL	616		616	
		104104/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE D'ENCADREMENT DU CONSEIL PROVINCIAL	17		17	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		633		633	
105		Cérémonial officiel					
005		Autorités Provinciales					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		105005/61300/003	FRAIS DE FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS FRAIS DE RECEPTIONS, VISITES ET CEREMONIES) DU CONSEIL PROVINCIAL	25.000	7.500		32.500
106		Formation administrative générale					
082		Institut Provincial de Formation					
	70		Dépenses - Personnel				
		106082/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE L' INSTITUTEUR PROVINCIAL DE FORMATION	756.238	62.000		818.238
		106082/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE L'	154.469	19.900		174.369

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3						Le 22/05/2014	
								Page : 32	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
			INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION						
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	910.707	81.900		992.607		
71			Dépenses - Fonctionnement						
		106082/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION	3.112	348		3.460		
			TOTAL FONCTION 106 082	913.819	82.248		996.067		
106			Formation administrative générale						
100			Ecole Provinciale d'Administration						
71			Dépenses - Fonctionnement						
		106100/61101/003	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES CHARGES DE COURS EN FORMATIONS CONTINUEES	2.550		550	2.000		
106			Formation administrative générale						
118			IPF - Appui Formation						
70			Dépenses - Personnel						
		106118/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IPF- APPUI FORMATION	38.232		38.231	1		
		106118/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'IPF- APPUI FORMATION	2.902		2.901	1		
		106118/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IPF- APPUI FORMATION	11.034		11.033	1		
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	52.168		52.165	3		
71			Dépenses - Fonctionnement						
		106118/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'IPF - APPUI FORMATION	1.600		100	1.500		

Fonct. Ssfonc	Exp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL FONCTION 106 118		53.768		52.265	1.503
120 086		Recettes et dépenses non ventilables Services Communs APG - Finances					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		120086/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	6.500	750		7.250
	7X		Dépenses - Dette				
		120086/43003/000	AMORTISSEMENTS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	86.885	74		86.959
		120086/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	37.067		85	36.982
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		123.952	74	85	123.941
		TOTAL FONCTION 120 086		130.452	824	85	131.191
120 103		Recettes et dépenses non ventilables Audit et Aide à la Gestion					
	70		Dépenses - Personnel				
		120103/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE D'AUDIT ET D'AIDE A LA GESTION	152.653	37.000		189.653
		120103/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE D'AUDIT ET D'AIDE A LA GESTION	23.600	11.000		34.600
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		176.253	48.000		224.253
	71		Dépenses - Fonctionnement				

Fonct. SsFonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		120103/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE D'AUDIT ET D'AIDE A LA GESTION	600		100	500
		TOTAL FONCTION 120 103		176.853	48.000	100	224.753
121 085		Services fiscaux et financiers Services du Directeur Financier					
	70		Dépenses - Personnel				
		121085/62010/000	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL	1.747.784		31.000	1.716.784
		121085/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	263.295		14.000	269.295
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.031.079		45.000	1.986.079
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		121085/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	2.500		500	2.000
		TOTAL FONCTION 121 085		2.033.579		45.500	1.988.079
124 012		Patrimoine privé Patrimoine					
	7X		Dépenses - Dette				
		124012/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	222.203		8.024	214.179
		124012/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	28.408		623	27.785
		124012/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	81.472	26.784		108.256
		124012/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	422.043		420.764	1.279

Fonct. SBFonc	Gfp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		754.126	26.784	429.411	351.499
124 088		Patrimoine privé Campus Provincial					
	7X		Dépenses - Dette				
		124088/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	432.115		34.133	397.982
		124088/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES DU CAMPUS PROVINCIAL	355.962		32.432	323.530
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		788.077		66.565	721.512
124 092		Patrimoine privé Service des Assurances et du Patrimoine					
	70		Dépenses - Personnel				
		124092/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	219.409	1.000		220.409
131 066		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel Mess Provincial					
	7X		Dépenses - Dette				
		131066/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT ET TRAVAUX AU MESS PROVINCIAL	51.741		63	51.678
131 087		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel Service de Gestion des Ressources Humaines					
	70		Dépenses - Personnel				
		131087/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES	867.654		50.000	817.654

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

PROVINCE DE NAMUR							
Fonct. SbFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		131087/62310/000	HUMAINES COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	149.577		5.500	144.077
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.017.231		55.500	961.731
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		131087/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	500		200	300
		TOTAL FONCTION 131 087		1.017.731		55.700	962.031
134 008			Imprimerie				
			Imprimerie				
	70		Dépenses - Personnel				
		134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	792.393		41.000	751.393
		134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	123.323		600	122.723
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		915.716		41.600	874.116
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		134008/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'IMPRIMERIE	268	32		300
	7X		Dépenses - Dette				
		134008/43003/000	AMORTISSEMENTS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	114.928		11.032	103.896
		134008/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	14.356		2.324	12.032
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		129.284		13.356	115.928
		TOTAL FONCTION 134 008		1.045.268	32	54.956	990.344

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
136		Parc automobile					
005		Autorités Provinciales					
7X			Dépenses - Dette				
		136005/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PARC AUTOMOBILE	777	443		1.220
137		Service des bâtiments					
013		Service Technique du Patrimoine Immobilier					
70			Dépenses - Personnel				
		137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	862.195	101.000		963.195
		137013/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	65.447	3.000		68.447
		137013/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	162.489	31.000		193.489
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.090.131	135.000		1.225.131
71			Dépenses - Fonctionnement				
		137013/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	10.472	2.000		12.472
		137013/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	24.360	10.000		34.360
		137013/61340/000	FRAIS DE VEHICULE DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	3.862		2.022	1.840
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		38.694	12.000	2.022	48.672
7X			dépenses - Dette				

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					
Fonct. Ssfonc	Gtp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		137013/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	20.067		14.532	5.535
		137013/43003/020	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	73.946		39.219	34.727
		137013/43003/050	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	42.354		13.601	28.753
		137013/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	6.383		5.548	835
		137013/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	37.098		12.943	24.155
		137013/65000/050	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	33.426		13.883	19.543
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOBETTE	213.274		99.726	113.548
			TOTAL FONCTION 137 013	1.342.099	147.000	101.748	1.387.351
137 014			Service des bâtiments Equipe d'Entretien				
	70		Dépenses - Personnel				
		137014/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	143.728		1.900	141.828
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		137014/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	4.700		1.000	3.700
		137014/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	19.978	8.022		28.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	24.678	8.022	1.000	31.700
	7X		Dépenses - Dette				
		137014/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	20.676		644	20.032

Fonct. Ssfonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		137014/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	2.093		298	1.795
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		22.769		942	21.827
		TOTAL FONCTION 137 014		191.175	8.022	3.842	195.355
139 093		Service informatique général Informatique et Telecommunications					
70		Dépenses - Personnel					
		139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	521.400	77.000		598.400
		139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	86.741	16.200		102.941
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		608.141	93.200		701.341
71		Dépenses - Fonctionnement					
		139093/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	1.000		300	700
		139093/61300/003	FRAIS DE TELEPHONIE DES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)	271.100		70.000	201.100
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		272.100		70.300	201.800
7X		Dépenses - Dette					
		139093/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	17.716		9	17.725
		139093/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	174.852		4.620	170.232
		139093/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES INVESTISSEMENTS RELATIFS A L'INFORMATISATION	28.865		17	28.882

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 22/05/2014
							Page : 40
Fonct. S&Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		139093/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	1.023		91	932
		139093/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	11.616		3.933	7.683
		139093/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES INVESTISSEMENTS RELATIFS A L'INFORMATISATION	4.963		19	4.944
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	239.035	26	8.663	230.398
			TOTAL FONCTION 139 093	1.119.276	93.226	78.963	1.133.539
150 098			Recettes et dépenses non ventilables Relations Extér. et Internation.				
	70		Dépenses - Personnel				
		150098/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES	108.905	28.000		136.905
		150098/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES	16.837	5.000		21.837
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	125.742	33.000		158.742
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		150098/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES	500		250	250
			TOTAL FONCTION 150 098	126.242	33.000	250	158.992
160 098			Recettes et dépenses non ventilables Politique Etrangère				
	71		Dépenses - Fonctionnement				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 22/05/2014	
							Page : 41	
Fonct. SsFonc	Exp. Eco.	Article	DÉPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		160098/61320/000	FRAIS DE MISSION ET DE COOPERATION Y COMPRIS FRAIS D'ACCUEIL	2.700	500		3.200	
	72		Dépenses - Transferts					
		160098/64000/004	SUBSIDES POUR PROJETS SPECIFIQUES A DES OPERATIONS EN MATIERE DE RELATIONS INTERNATIONALES	100.000		17.500	82.500	
		TOTAL FONCTION 160 098		102.700	500	17.500	85.700	
335 082		École de police Institut Provincial de Formation						
	70		Dépenses - Personnel					
		335082/62011/000	PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	645.670	118.872		734.542	
		335082/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	177.621	34.294		211.915	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		793.291	153.166		946.457	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		335082/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DE POLICE	63.090	3.000		66.090	
		335082/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'ACADEMIE DE POLICE		1.000		1.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		63.090	4.000		67.090	
	7X		Dépenses - Dette					
		335082/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	26.642		4.721	21.921	
		335082/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	11.187		947	10.240	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		37.829		5.668	32.161	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 22/05/2014
							Page : 42
Fonct. Ssfonc	Gip. ECO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL FONCTION 335 082		894.210	157.166	5.668	1.045.708
351		Services d'incendie					
097		Services d'incendie					
	7X		Dépenses - Dette				
		351097/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SERVICES D'INCENDIE	40.541		3.728	36.813
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
082		Institut Provincial de Formation					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		353082/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR POUR LA FORMATION A L'AIDE MEDICALE URGENTE	10.791	5.700		16.491
	7X		Dépenses - Dette				
		353082/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE DU FEU	11.369		1.579	9.790
		353082/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'AIDE MEDICALE URGENTE	3.925		3.925	
		353082/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE DU FEU	1.407		679	728
		353082/65000/001	INTERETS D'EMPRUNT CONTRACTES POUR L'AMU	427		278	149
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		17.128		6.461	10.667
		TOTAL FONCTION 353 082		27.919	5.700	6.461	27.158
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
110		Ecole du Feu et Centre de Formation Pratique					
	7X		Dépenses - Dette				

Fonct. S&Ponc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		353110/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE DU FEU ET LE CENTRE DE FORMATION PRACTIQUE	81.595		80.998	597	
		353110/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE DU FEU ET LE CENTRE DE FORMATION PRACTIQUE	139.590		71.252	68.338	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	221.185		152.250	68.935	
420			Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)					
016			Service Technique Provincial					
70			Dépenses - Personnel					
		420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU STP VOIRIE	3.035.793	65.000		3.100.793	
		420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU STP VOIRIE	538.532	13.200		551.732	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	3.574.325	78.200		3.652.525	
71			Dépenses - Fonctionnement					
		420016/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU STP VOIRIE	120.000		10.000	110.000	
72			Dépenses - Transferts					
		420016/64260/000	REBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL - ARTICLE 60 - MIS A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL		2.700		2.700	
7X			Dépenses - Dette					
		420016/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE STP VOIRIE	73.095		2.892	70.203	
		420016/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU STP VOIRIE	24.391		4.502	19.889	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	97.486		7.394	90.092	
			TOTAL FONCTION 420 016	3.791.811	80.900	17.394	3.855.317	

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
421	016	Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial					
	7X		Dépenses - Dette				
		421016/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	448.348		28.253	420.095
		421016/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	137.804		4.420	133.384
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	586.152		32.673	553.479
482	016	Travaux d'infrastructure hydraulique - bassins d'orage - Stations d'épuration Service Technique Provincial					
	70		Dépenses - Personnel				
		482016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE INASEP	482.399		13.000	469.399
		482016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE INASEP	74.579		2.000	72.579
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	556.978		15.000	541.978
484	017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique					
	7X		Dépenses - Dette				
		484017/43003/020	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	267.347		35.032	232.315
		484017/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	113.162		26.302	86.860
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	380.509		61.334	319.175

Fonct. SSFONC	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
530	018	Industries - Promotion industrielle, zonings industriels Economique					
	72		Dépenses - Transferts				
		530018/64000/011	SUBSIDE AU BEP POUR COLLECTE DES PNEUS D'ENSILAGE		10.000		10.000
562	022	Service provincial du tourisme - Promotion touristique Office Prov. de Promotion et gestion Touristique					
	70		Dépenses - Personnel				
		562022/62010/000	TRAIEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.P.G.T.	883.975		140.000	743.975
		562022/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.P.G.T.	153.403		25.100	128.303
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.037.378		165.100	872.278
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		562022/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'O.P.P.G.T.	2.000		1.500	500
		562022/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'O.P.P.G.T.	800		500	300
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPERS		2.800		2.000	800
	7X		dépenses - Dette				
		562022/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.T.	37.048		494	36.554
		562022/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.T.	9.857		392	9.465
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		46.905		886	46.019
		TOTAL FONCTION 562 022		1.087.083		167.986	919.097
562		Service provincial du tourisme - Promotion touristique					

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 22/05/2014	
							Page 1 46	
Fonct. S/Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
023	Tourisme							
	72		Dépenses - Transferts					
		562023/64000/001	SUBSIDE A LA F.T.P.N.	367.500	92.500		460.000	
610	024		Recherche scientifique pour le développement agricole					
			Office Provincial Agricole					
	70		Dépenses - Personnel					
		610024/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	530.158		7.000	523.158	
		610024/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.A.	100.043		4.400	95.643	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	630.201		11.400	618.801	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		610024/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'O.P.A.	20.000		4.000	16.000	
	7X		Dépenses - Dette					
		610024/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	79.541		25.558	53.983	
		610024/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	31.836		15.753	16.083	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	111.377		41.311	70.066	
			TOTAL FONCTION 610 024	761.578		56.711	704.867	
610	115		Recherche scientifique pour le développement agricole					
			Pôle Fromager					
	7X		Dépenses - Dette					
		610115/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTION POLE	4.022		3.780	242	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		610115/65000/000	FROMAGER INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTION POLE FROMAGER	9.611		6.160	3.451
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	13.633		9.940	3.693
701 072			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'enseignement et de la formation				
	70		Dépenses - Personnel				
		701072/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	849.079	3.000		852.079
		701072/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	174.275		9.000	165.275
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.023.354	3.000	9.000	1.017.354
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		701072/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	88.602	3.811		92.413
	72		Dépenses - Transferts				
		701072/64261/000	COTISATIONS A LA CITE DES METIERS		100		100
			TOTAL FONCTION 701 072	1.111.956	6.911	9.000	1.109.867
722 058			Enseignement primaire Chevetogne - Classes de Forêt				
	70		Dépenses - Personnel				
		722058/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DE FORET	262.787		10.000	252.787

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 22/05/2014	
							Page 1 48	
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		722058/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LES CLASSES DE FORET	53.298		1.000	52.298	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		316.085		11.000	305.085	
	7X		Dépenses - Dette					
		722058/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DE FORET	61.033		2.192	58.841	
		722058/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DE FORET	9.284		725	8.559	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		70.317		2.917	67.400	
		TOTAL FONCTION 722 058		386.402		13.917	372.485	
722 061		Enseignement primaire Classes du Patrimoine						
	70		Dépenses - Personnel					
		722061/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DU PATRIMOINE	212.034		46.000	166.034	
		722061/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DES CLASSES DU PATRIMOINE	21.919	15.000		36.919	
		722061/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LES CLASSES DU PATRIMOINE	45.412		15.000	30.412	
		722061/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES CLASSES DU PATRIMOINE	7.548	5.000		12.548	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		286.913	20.000	61.000	245.913	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		722061/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES CLASSES DU PATRIMOINE	1.050		550	500	
		TOTAL FONCTION 722 061		287.963	20.000	61.550	246.413	
732		Enseignement agricole et horticole						

Fonct. SBFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
028		Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	70		Dépenses - Personnel					
		732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.205.942	22.000		1.227.942	
		732028/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6.040.000		270.000	5.770.000	
		732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	250.528	5.000		255.528	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	7.496.470	27.000	270.000	7.253.470	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		732028/61000/000	LOYERS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	31.000		19.000	12.000	
		732028/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	418.200	18.500		436.700	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	449.200	18.500	19.000	448.700	
	7X		Dépenses - Dette					
		732028/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	246.911		54.989	191.922	
		732028/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	130.434		44.865	85.569	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	377.345		99.854	277.491	
			TOTAL FONCTION 732 028	8.323.015	45.500	388.854	7.979.661	
732 060			Enseignement agricole et horticoles Ferme de St-Quentin					

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

PROVINCE DE NAMUR							
Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	70		Dépenses - Personnel				
		732060/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA FERME DE ST QUENTIN	317.705		12.000	305.705
		732060/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA FERME DE ST QUENTIN	55.016		2.500	52.516
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	372.721		14.500	358.221
	7X		Dépenses - Dette				
		732060/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	52.019		5.050	46.969
		732060/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	31.245		1.996	29.249
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	83.264		7.046	76.218
			TOTAL FONCTION 732 060	455.985		21.546	434.439
733 099			Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale				
	70		Dépenses - Personnel				
		733099/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	200.313	20.000		220.313
		733099/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAGES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	2.310.000		64.000	2.246.000
		733099/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	39.174	6.000		45.174
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	2.549.487	26.000	64.000	2.511.487
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		733099/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'INSTITUT PROVINCIAL	3.500		700	2.800

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			DE FORMATION SOCIALE				
	7X		Dépenses - Dette				
		733099/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	4.154		1.201	2.953
		733099/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	363		247	116
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	4.517		1.448	3.069
			TOTAL FONCTION 733 099	2.557.504	26.000	66.148	2.517.356
735 029			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)				
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		735029/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EPSI	6.000	600		6.600
		735029/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPSI	16.000	8.000		24.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	22.000	8.600		30.600
	7X		Dépenses - Dette				
		735029/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	20.450		1.799	18.651
		735029/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	3.803		663	3.140
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	24.253		2.462	21.791
			TOTAL FONCTION 735 029	46.253	8.600	2.462	52.391
735 030			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 22/05/2014
							Page : 52
Fonct. S&Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	70		Dépenses - Personnel				
		735030/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN 'PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	809.047	70.000		879.047
		735030/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN PAGES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	2.730.000	174.000		2.904.000
		735030/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	122.215	26.000		148.215
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	3.661.262	270.000		3.931.262
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		735030/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EHPN	5.000		1.000	4.000
		735030/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	858.000	87.000		945.000
		735030/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EHPN	422.300	11.000		433.300
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	1.285.300	98.000	1.000	1.382.300
	7X		Dépenses - Dette				
		735030/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	226.955		18.732	208.223
		735030/43003/002	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR 'LA CITADINE'	672		672	
		735030/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	136.923		16.883	120.040
		735030/65000/002	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA CITADINE	2.498		670	1.828
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	367.048		36.957	330.091
			TOTAL FONCTION 735 030	5.313.610	368.000	37.957	5.643.653
735 031			Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur				
	7X		Dépenses - Dette				

Fonct. SsFonc	Grp. Ecc.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		735031/43003/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	38.501		29.150	9.351
		735031/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	18.160		16.675	1.485
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	56.661		45.825	10.836
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
034			Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)				
70			Dépenses - Personnel				
		735034/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IPES (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	207.591	88.600		296.191
		735034/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IPES PAGES PAR PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	8.410.000		543.000	7.867.000
		735034/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IPES (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	34.970	27.000		61.970
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	8.652.561	115.600	543.000	8.225.161
71			Dépenses - Fonctionnement				
		735034/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'IPES	6.200	3.500		9.700
		735034/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'IPES	155.000	6.950		161.950
		735034/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'IPES	16.675	3.483		20.158
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	177.875	13.933		191.808
7X			Dépenses - Dette				
		735034/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IPES	84.179		5.374	78.805
		735034/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IPES	30.331		2.278	28.053
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	114.510		7.652	106.858
			TOTAL FONCTION 735 034	8.944.946	129.533	550.652	8.523.827

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 22/05/2014
Fonct. S&Fonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice propre)		Budget avant MB	Diminution	Budget après MB

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 22/05/2014

Page : 54

735 079			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Geaves (EPEEG)				
	70		Dépenses - Personnel				
		735079/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEEG	276.190	48.000		324.190
		735079/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEEG	50.683	6.300		56.983
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	326.873	54.300		381.173
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		735079/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EPEEG	500	500		1.000
	7X		Dépenses - Dette				
		735079/43003/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	118.253		30.350	87.903
		735079/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	110.150		35.101	75.049
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	228.403		65.451	162.952
			TOTAL FONCTION 735 079	555.776	54.800	65.451	545.125
735 112			Autres enseignements professionnels et techniques Institut Lazaron				
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		735112/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'INSTITUT LAZARON	2.000		200	1.800
		735112/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'INSTITUT LAZARON	140.000		110.000	30.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC	142.000		110.200	31.800
	7X		Dépenses - Dette				

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSERS ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		735112/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT LAZARON	1.508		1.508	
		735112/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT LAZARON	588		160	428
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		2.096		1.668	428
		TOTAL FONCTION 735 112		144.096		111.868	32.228
741		Enseignement supérieur non universitaire					
081		Haute Ecole (HEPN)					
	70		Dépenses - Personnel				
		741081/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL NON SUBSIDIE DE LA HAUTE ECOLE	145.292		51.000	94.292
		741081/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	36.027		14.000	22.027
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		181.319		65.000	116.319
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		741081/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE LA HAUTE ECOLE	17.000	1.500		18.500
		741081/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE	29.600	5.150		34.750
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		46.600	6.650		53.250
	7X		Dépenses - Dette				
		741081/43003/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	46.850	17		46.867
		741081/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	9.855		22	9.833
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		56.705	17	22	56.700

Fonct. SsFonc	grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL FONCTION 741 081		284.624	6.667	65.022	226.269
760 039		Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne					
	70		Dépenses - Personnel				
		760039/62010/000	TRAIEMENTS ET SALAIRES DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	2.447.836	50.000		2.497.836
		760039/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	375.028	9.100		384.128
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.822.864	59.100		2.881.964
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		760039/61000/000	LOYERS DU DOMAINE PROVINCIAL VALERY COUSIN		1.500		1.500
		760039/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	2.271		271	2.000
		760039/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	597.620	25.000		622.620
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		599.891	26.500	271	626.120
	7X		Dépenses - Dette				
		760039/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	726.029		82.504	643.525
		760039/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	381.724		47.569	334.155
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		1.107.753		130.073	977.680
		TOTAL FONCTION 760 039		4.530.508	85.600	130.344	4.485.764
762 037		Culture et loisirs Service de la Culture					
	70		Dépenses - Personnel				

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE	1.805.574	130.000		1.935.574
		762037/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE LA CULTURE	291.802	9.700		301.502
		762037/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	262.534	51.100		313.634
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.359.910	190.800		2.550.710
	71	Dépenses - Fonctionnement					
		762037/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE LA CULTURE	24.974		1.000	23.974
		762037/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LA CULTURE	215.000	54.600		269.600
		762037/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	187.326	1.326		188.652
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		427.300	55.926	1.000	482.226
	7X	Dépenses - Dette					
		762037/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	125.518		46.693	78.825
		762037/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	61.808		8.560	53.248
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		187.326		55.253	132.073
		TOTAL FONCTION 762 037		2.974.536	246.726	56.253	3.165.009
762 040		Culture et loisirs SGCL - Culture-Loisirs					
	72	Dépenses - Transferts					
		762040/64000/005	SUBSIDE A L'ASBL PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE POUR DES ACTIONS DE PROMOTION	6.818	620		7.438
		762040/64000/008	SUBSIDE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES	47.772		47.772	
		762040/64000/033	SUBSIDES AU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FRANCOPHONE	126.000	28.500		154.500

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 22/05/2014
							Page : 58
Fonct. SBFONC	Gp. ECC.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		762040/64000/084	(EIFF) SOUTIEN D'EVENEMENTS CULTURELS, TOURISTIQUES ET FOLKLORIQUES ASSURANT LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE	80.000		5.000	75.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOPREF		260.590	29.120	52.772	236.938
	7X		Dépenses - Dette				
		762040/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU COUT DES CONSTRUCTIONS DES TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES	115.188		9.360	105.828
		762040/43003/002	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROVINCE DE NAMUR	23.594		23.594	
		762040/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU COUT DES CONSTRUCTIONS DES TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES	41.335		2.345	38.990
		762040/65000/002	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROVINCE DE NAMUR	10.276		9.168	1.108
		762040/65000/008	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSE- MENT OCTROYES AUX CENTRES CULTURELS	11.403		1.520	9.883
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		201.796		45.987	155.809
		TOTAL FONCTION 762 040		462.386	29.120	98.759	392.747
762 074		Culture et loisirs Services Généraux de la Culture et des Loisirs					
	70		Dépenses - Personnel				
		762074/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	665.726	110.000		775.726
		762074/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	112.254	19.900		132.154
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		777.980	129.900		907.880

Fonct. SFONC	Grp. ECO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		762074/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	3.480		480	3.000
	7X		Dépenses - Dette				
		762074/43003/000	AMORT. D'EMPR. CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	12.059		325	11.734
		762074/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	3.495		516	2.979
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		15.554		841	14.713
		TOTAL FONCTION 762 074		797.014	129.900	1.321	925.593
762 090		Culture et loisirs Service des Relations Publiques : Audio-Visuel					
	70		Dépenses - Personnel				
		762090/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE AUDIO-VISUEL	243.818	16.000		259.818
		762090/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	39.642	3.000		42.642
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		283.460	19.000		302.460
	7X		Dépenses - Dette				
		762090/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	33.025		14.632	18.393
		762090/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	5.608		1.831	3.777
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		38.633		16.463	22.170
		TOTAL FONCTION 762 090		322.093	19.000	16.463	324.630

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 22/05/2014	
Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Page : 60
762	120	Culture et loisirs Service de la Culture - Média 10/10						
	70		Dépenses - Personnel					
		762120/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE MEDIA 10/10	16.442		15.867	575	
		762120/62311/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL ETRANGER DE MEDIA 10/10	1.040		896	144	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	17.482		16.763	719	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		762120/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE MEDIA 10/10	1.020		820	200	
		762120/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE MEDIA 10/10	30.000		28.500	1.500	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	31.020		29.320	1.700	
			TOTAL FONCTION 762 120	48.502		46.083	2.419	
764	045	Sports et éducation physique Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
	72		Dépenses - Transferts					
		764045/64000/005	SOUTIEN D'EVENEMENTS SPORTIFS PARTICIPANT A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE	100.000	3.200		103.200	
		764045/64000/011	SUBSIDE A LA SEPL SERAFINE POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI INTERNATIONAL DE TENNIS	10.000			10.000	
		764045/64000/012	SUBSIDE A L'URBSFA POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DE FOOTBALL DE LA PROVINCE DE NAMUR	3.200		3.200		
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTREY	113.200	3.200	3.200	113.200	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
767		Bibliothèques publiques					
038		Service de la Culture - Bibliothèque					
	70		Dépenses - Personnel				
		767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	872.278	10.000		882.278
		767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	140.771	5.700		146.471
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.013.049	15.700		1.028.749
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		767038/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA BIBLIOTHEQUE	5.763		263	5.500
		767038/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE	205.070	27.292		232.362
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPFC		210.833	27.292	263	237.862
	7X		Dépenses - Dette				
		767038/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	106.645		68.159	38.486
		767038/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	45.326		33.240	12.086
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		151.971		101.399	50.572
		TOTAL FONCTION 767 038		1.375.853	42.992	101.662	1.317.183
771		Musées					
106		Service de la Culture - Musée Rops					
	70		Dépenses - Personnel				
		771106/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS	461.556		30.000	431.556
		771106/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU MUSEE ROPS	41.616	20.000		61.616
		771106/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE MUSEE ROPS	93.019		2.000	91.019

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 22/05/2014	
							Page 1 62	
Fonct. Ssfonc	Exp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		596.191	20.000	32.000	584.191	
	71		dépenses - Fonctionnement					
		771106/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU MUSEE ROPS	700		200	500	
		771106/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS	1.36.735	33.800		170.535	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPERC		137.435	33.800	200	171.035	
	7X		dépenses - Dette					
		771106/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	75.392		4.235	71.157	
		771106/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	41.338		3.388	37.950	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		116.730		7.623	109.107	
		TOTAL FONCTION 771 106		850.356	53.800	39.823	864.333	
771 107		Musées Service des Musées en Province de Namur						
	70		dépenses - Personnel					
		771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	438.130	25.000		463.130	
		771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	72.828	10.000		82.828	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		510.958	35.000		545.958	
	71		dépenses - Fonctionnement					
		771107/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	20.800	2.500		23.300	

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					
Fonct. Ssfonc	Gtp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	7X		Dépenses - Dette				
		771107/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	56.813		7.052	49.761
		771107/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	4.020		406	3.614
		771107/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	33.304		5.764	27.240
		771107/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	922		202	720
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	94.759		13.424	81.335
			TOTAL FONCTION 771 107	626.517	37.500	13.424	650.593
773	042		Edifices historiques et artistiques, monuments classés				
			SGCL - Monuments et Sites Classés				
	7X		Dépenses - Dette				
		773042/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	81.016		382	80.634
		773042/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	18.956		162	18.794
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	99.972		544	99.428
774	042		Arts graphiques				
			Beaux Arts				
	7X		Dépenses - Dette				
		774042/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART	4.720	26		4.746
		774042/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT D'OEUVRES D'ART	319		33	286

Fonct. SFonc	grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		5.039	26	33	5.032
790	Cultes						
044	Cultes						
71			Dépenses - Fonctionnement				
		790044/61320/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT LIES AUX INTERVENTIONS PROVINCIALES EN MATIERE DE CULTES		3.025		3.025
72			Dépenses - Transferts				
		790044/64000/005	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DES COMMUNAUTES DE CULTE ISLAMIQUE	6.475	5.372		11.847
7X			Dépenses - Dette				
		790044/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAU AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	18.242		4.354	13.888
		790044/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAU AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	18.181		4.341	13.840
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		36.423		8.695	27.728
		TOTAL FONCTION 790 044		42.898	8.397	8.695	42.600
801	Action sociale						
045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
70			Dépenses - Personnel				
		801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	1.505.585	39.000		1.544.585
		801045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	246.526	18.100		264.626

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.752.111	57.100		1.809.211
71			Dépenses - Fonctionnement				
		801045/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	18.500		3.500	15.000
		801045/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	171.570	3.000		174.570
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC.	190.070	3.000	3.500	189.570
72			Dépenses - Transferts				
		801045/64000/008	SUBSIDES A LA FEDERATION DES CENTRES D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION SOCIALE	3.347		3.347	
		801045/64262/000	RESTITUTION AUX FAMILLES ACCUEILLANTES DES MENSUALITES VER- SEES PAR LES PERSONNES ACCUEILLIES	10.000	9.000		19.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT	13.347	9.000	3.347	19.000
7X			Dépenses - Dette				
		801045/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	19.599		5.092	14.507
		801045/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	3.122		2.269	853
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	22.721		7.361	15.360
			TOTAL FONCTION 801 045	1.978.249	69.100	14.208	2.033.141
811			Action sociale				
111			Obsery. Santé Social Logement				

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

PROVINCE DE NAMUR							
Fonct. Ssfonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		811111/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR POUR LA CELULE D'OBSERVATION DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DU LOGEMENT ;	5.000		2.000	3.000
831 056		Assistance sociale Service Social					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		831056/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES (CASP)	700		100	600
833 046		Soins pour les handicapés DASS - Aide Sociale					
	7X		Dépenses - Dette				
		833046/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	32.938		2.183	30.755
		833046/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	15.823		2.745	13.078
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		48.761		4.928	43.833
835 045		Enfance et jeunesse Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	70		Dépenses - Personnel				
		835045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DASS - S.A.I.L.F.E.	245.456		12.000	233.456
		835045/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE LA DASS - S.A.I.L.F.E.	15.000	1.600		16.600
		835045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA DASS - S.A.I.L.F.E.	62.762		4.000	58.762

Fonct. SSFONC	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	323.218	1.600	16.000	308.818
71			Dépenses - Fonctionnement				
		835045/61000/000	LOYERS DE LA DASS - S.A.I.L.F.E.	19.500	16.000		35.500
		835045/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA DASS - S.A.I.L.F.E.	19.000		3.000	16.000
		835045/61320/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA DASS - S.A.I.L.F.E.	4.800	1.800		6.600
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	43.300	17.800	3.000	58.100
			TOTAL FONCTION 835 045	366.518	19.400	19.000	366.918
844 045			Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)				
70			Dépenses - Personnel				
		844045/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	70.323	48.000		118.323
		844045/62310/001	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	10.872	8.000		18.872
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	81.195	56.000		137.195
72			Dépenses - Transferts				
		844045/64000/004	SUBSIDE A L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	272.909	23.170		296.079
			TOTAL FONCTION 844 045	354.104	79.170		433.274
861 063			Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention				
70			Dépenses - Personnel				

Fonct. SsFonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		861063/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE PREVENTION	267.253	3.000		270.253
		861063/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE PREVENTION	50.926	1.000		51.926
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		318.179	4.000		322.179
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
049		Direction Santé Publique - Santé Scolaire					
	70		Dépenses - Personnel				
		870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	1.255.602	20.000		1.275.602
		870049/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES CENTRES PMS PAVES PAR LA COMMUNITE FRANCAISE	2.270.000	28.000		2.298.000
		870049/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	217.424	7.500		224.924
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.743.026	55.500		3.798.526
	72		Dépenses - Transferts				
		870049/64000/000	SUBSIDE AU CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE "UN PASS DANS L'IMPASSE"	20.000		20.000	
	7X		Dépenses - Dette				
		870049/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	102.156		222	101.934
		870049/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	17.711		291	17.420
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		119.867		513	119.354
		TOTAL FONCTION 870 049		3.882.893	55.500	20.513	3.917.880

Fonct. SsFonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
051		ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.						
70		Dépenses - Personnel						
		870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	72.210	43.000		115.210	
		870051/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	11.164	7.000		18.164	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		83.374	50.000		133.374	
71		Dépenses - Fonctionnement						
		870051/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	150		100	50	
7X		Dépenses - Dette						
		870051/43003/000	AMORT. D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	16.674	187		16.861	
		870051/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	9.028		320	8.708	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		25.702	187	320	25.569	
		TOTAL FONCTION 870 051		109.226	50.187	420	158.993	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
083		Direction Santé Publique - Prévention et Promotion						
70		Dépenses - Personnel						
		870083/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU DEPARTEMENT DE LA SANTE AFFECTIVE , SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	293.061	100.000		393.061	

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Gfp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		870083/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU DEPARTEMENT ATTITUDE Saine ET PROMOTION Sante	429.162		100.000	329.162	
		870083/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	50.424	18.000		68.424	
		870083/62310/001	COTISATIONS PATRONALES POUR LE DEPARTEMENT ATTITUDE Saine ET PROMOTION Sante	75.641		18.000	57.641	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		848.288	118.000	118.000	848.288	
71			Dépenses - Fonctionnement					
		870083/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU DEPARTEMENT ATTITUDE Saine ET PROMOTION Sante	7.000		500	6.500	
72			Dépenses - Transferts					
		870083/64261/000	COTISATIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS MEDICO-SOCIALES	125	75		200	
7X			Dépenses - Dette					
		870083/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES DU DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	2.370		894	1.476	
		870083/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	1.167		560	607	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		3.537		1.454	2.083	
		TOTAL FONCTION 870 083		858.950	118.075	119.954	857.071	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
116		Direction Santé Publique - Santé Mentale						
70			Dépenses - Personnel					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		870116/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE MENTALE	3.176.795	17.000		3.193.795
		870116/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU SERVICE DE SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	73.599	6.000		79.599
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	3.250.394	23.000		3.273.394
71			Dépenses - Fonctionnement				
		870116/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES SERVICES DE SANTE MENTALE	50.000		10.000	40.000
		870116/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE SANTE MENTALE MOBILE	11.100		2.100	9.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	61.100		12.100	49.000
			TOTAL FONCTION 870 116	3.311.494	23.000	12.100	3.322.394
870 117			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction de la Santé Publique				
	70		Dépenses - Personnel				
		870117/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	681.220		47.000	634.220
		870117/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	121.280		8.000	113.280
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	802.500		55.000	747.500
71			Dépenses - Fonctionnement				
		870117/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	5.000		3.000	2.000
7X			Dépenses - Dette				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3						Le 22/05/2014
								Page : 72
Ponct. SsFonc	Gp. ECO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		870117/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	78.370		12.024	66.346	
		870117/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	85.652		5.328	80.324	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		164.022		17.352	146.670	
		TOTAL FONCTION 870 117		971.522		75.352	896.170	
872 052		Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.						
72		Dépenses - Transferts						
		872052/64263/003	INTERVENTION DANS LE DEFICIT AISBS - SECTEUR MR/MRS		92.232		92.232	
7X		Dépenses - Dette						
		872052/43003/001	AMORTISSEMENT EMPRUNT CRAC	360.511		41.001	319.510	
		872052/65000/001	INTERETS D'EMPRUNT CRAC	131.539		11.696	119.843	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		492.050		52.697	439.353	
		TOTAL FONCTION 872 052		492.050		52.697	531.585	
874 054		Distribution d'eau						
		Distribution d'Eau						
72		Dépenses - Transferts						
		874054/64261/000	COTISATION A L'INTERCOMMUNALE "INASEP"	685.000		1.193	683.807	
878 018		Funérailles Economique						

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	7X		Dépenses - Dette				
		878018/43003/000	AMORTIS. D'EMPRUNTS POUR LIBERATION DE PARTS DE CAPITAL	1.642		1.038	604
		878018/65000/000	SOUSCRITES EN FAVEUR DE L'INTERCOMMUNALE BEP - CREMATORIUM INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LIBERATION DE PARTS SOUSCRITES EN FAVEUR DE L'INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM	805		452	353
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	2.447		1.490	957
879 113			Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores Environnement				
	70		Dépenses - Personnel				
		879113/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	301.703	15.000		316.703
		879113/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	54.502	2.000		56.502
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	356.205	17.000		373.205
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		879113/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	2.000		100	1.900
			TOTAL FONCTION 879 113	358.205	17.000	100	375.105
922 055			Habitations sociales et politique foncière du logement Service Logement et Habitat - Logement				
	70		Dépenses - Personnel				
		922055/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DU LOGEMENT	545.142		415.000	130.142
		922055/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DU LOGEMENT	41.380		35.500	5.880

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 22/05/2014
							Page : 74
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	Dépenses ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		922055/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU LOGEMENT	90.445		72.000	18.445
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		676.967		522.500	154.467
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		922055/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DU LOGEMENT	2.500		2.499	1
		922055/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DU LOGEMENT	700		699	1
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPFONC		3.200		3.198	2
	7X		Dépenses - Dette				
		922055/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'OCTROI DE PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES AUX PARTICULIERS	2.994.145	28.848		3.022.993
		922055/43003/003	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'OCTROI DE PRETS LOGEMENT AU PERSONNEL PROVINCIAL	1.470.071	10.122		1.480.193
		922055/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'OCTROI DE PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES AU PARTICULIERS	790.248		50.411	739.837
		922055/65000/003	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'OCTROI DE PRETS LOGEMENT AU PERSONNEL PROVINCIAL	305.661		20.356	285.305
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		5.560.125	38.970	70.767	5.528.328
		TOTAL FONCTION 922 055		6.240.292	38.970	596.465	5.682.797
922 108			Habitations sociales et politique foncière du logement Service Logement et Habitat - HAFERT				
	7X		Dépenses - Dette				
		922108/65000/004	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA PARTICIPATION DE LA PROVINCE RELAT. A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES TOURISTIQUES	3.800	1		3.801

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
109		Service Logement et Habitat - SANI					
70		Dépenses - Personnel					
		929109/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE D'ANALYSE DU MILIEU INTERIEUR	92.001		31.000	61.001
		929109/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE D'ANALYSE DU MILIEU INTERIEUR	19.379		2.000	17.379
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		111.380		33.000	78.380
71		Dépenses - Fonctionnement					
		929109/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE D'ANALYSE DU MILIEU INTERIEUR		2.000		2.000
		TOTAL FONCTION 929 109		111.380	2.000	33.000	80.380
TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		108.956.625	7.996.246	6.097.156	110.855.715

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 22/05/2014
							Page : 76
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)	108.966.625	8.373.468	6.097.156	111.242.937

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Fact. interne 000/64	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	6.688.137	132.896.606	5.331.774		144.916.517	19.417.568		164.334.085
	MODIFICATIONS (+)	301.608	3.194.502	2.000		3.498.110	469.042		3.967.152
	(-)	-122.927	-2.035.648	-100.020		-2.258.595			-2.258.595
		178.681	1.158.854	-98.020		1.239.515	469.042		1.708.557
	TOTAL	6.866.818	134.055.460	5.233.754		146.156.032	19.886.610		166.042.642

<u>DEPENSERS</u> <u>ORDINAIRES</u>	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Fact. Interne 000/74	Dettes 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT NB 3	93.457.351	16.789.153	17.646.289		16.994.902	144.887.695	2.997.961	4.577.258	152.462.914
	MODIFICATIONS (+)	3.084.886	551.110	1.944.844		1.737.165	7.318.005	377.222	678.241	8.373.468
	(-)	-3.242.465	-389.404	-712.437		-1.752.850	-6.097.156			-6.097.156
	TOTAL	93.299.772	16.950.859	18.878.696		16.979.217	146.108.544	3.375.183	5.255.499	154.739.226

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
735 031		Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur					
	82		Recettes - Dette				
		735031/17010/000-2012	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		73.482		73.482
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		73.482		73.482

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 22/05/2014
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
050	004	Assurances non imputables aux fonctions					
		Assurances					
	80	Recettes - Transferts					
		050004/76300/000	INDEMNISATION PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES POUR LES SINISTRES IMPORTANTS		14.900		14.900
060	002	Prélèvements					
		Recettes et Dépenses Générales					
	88	Recettes - Prélèvements					
		060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	3.456.526	152.657		3.609.183
		060002/78100/001	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE POUR PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES	573.065	523.584		1.096.649
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 88 REPRELE		4.029.591	676.241		4.705.832
060	012	Prélèvements					
		Patrimoine					
	88	Recettes - Prélèvements					
		060012/78023/010	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	1.779.940		1.679.940	100.000
060	053	Prélèvements					
		Médico-Social					
	88	Recettes - Prélèvements					
		060053/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS DU PRET CONSENTI A L'ASBL SERVICE SOCIAL	31.333	2.000		33.333

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
060		Prélèvements					
093		Service de l'Informatique et des Télécom.					
	88		Recettes - Prélèvements				
		060093/78026/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	522.900	134.000		656.900
124		Patrimoine privé					
012		Patrimoine					
	82		Recettes - Dette				
		124012/17010/011	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	20.720.060		20.720.060	
		124012/17010/012	EMPRUNT POUR ACQUISITION D'UN BATIMENT A NANINNE		1.300.000		1.300.000
		124012/17010/013	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE		700.000		700.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		20.720.060	2.000.000	20.720.060	2.000.000
136		Parc automobile					
005		Autorités Provinciales					
	81		Recettes - Investissements				
		136005/24132/000	VENTE DE VEHICULES DES AUTORITES PROVINCIALES		5.000		5.000
	82		Recettes - Dette				
		136005/17010/000	EMPRUNT POUR L'ACHAT DE VEHICULES AUTOMOBILES		35.000		35.000
		TOTAL FONCTION 136 005			40.000		40.000
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
082		Institut Provincial de Formation					

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 22/05/2014
Fonct. Ssfonc	Gip. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	82		Recettes - Dette				
		353082/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'AIDE MEDICALE URGENTE	6.464	2.691		9.155
353 110		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecole du Feu et Centre de Formation Pratique					
	82		Recettes - Dette				
		353110/17010/000	EMPRUNT POUR ACHAT DE TERRAINS ET AMENAGEMENTS SUR TERRAINS POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE - ECOLE DU FEU		5.000		5.000
		353110/17010/002	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DU FEU ET DU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE	12.000	1.500		13.500
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE	12.000	6.500		18.500
421 016		Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial					
	82		Recettes - Dette				
		421016/17010/002	EMPRUNT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE AUX ROUTES PROVINCIALES		250.000		250.000
484 017		Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique					
	81		Recettes - Investissements				
		484017/24102/000	VENTE DE MATERIEL ROULANT DU SERVICE DES COURS D'EAU		2.500		2.500
	82		Recettes - Dette				

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Propres)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		484017/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU		47.500		47.500
		TOTAL FONCTION 484 017			50.000		50.000
610	115	Recherche scientifique pour le développement agricole					
		Pôle Fromager					
	82	Recettes - Dette					
		610115/17010/000	EMPRUNTS POUR CONSTRUCTIONS POLE FROMAGER		10.000		10.000
		610115/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE PÔLE FROMAGER	54.000	17.000		71.000
		610115/17010/002	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU PÔLE FROMAGER	80.000	15.000		95.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		134.000	42.000		176.000
623	025	Elevage					
		Agriculture					
	81	Recettes - Investissements					
		623025/22102/000	VENTE DU CENTRE DE ZOOTECHNIE DE CINEY		2.220.890		2.220.890
735	030	Autres enseignements professionnels et techniques					
		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	81	Recettes - Investissements					
		735030/24102/000	VENTE DE VEHICULE DE L'ECOLE HOTELIERE PROVINCIALE		700		700
	82	Recettes - Dette					
		735030/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN	7.000			14.000
		735030/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR L'ECOLE HOTELIERE		24.300		24.300

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 22/05/2014
Fonct. SsFonc	Grp. Ecc.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			PROVINCIALE				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE		7.000	31.300		38.300
		TOTAL FONCTION 735 030		7.000	32.000		39.000
735 031		Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur					
	82		Recettes - Dette				
		735031/17010/000	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	280.000		280.000	
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Institut d'Ens. Secondaire de Sallies (IPES)					
	82		Recettes - Dette				
		735034/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'IPES	24.760	68.500		93.260
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)					
	80		Recettes - Transferts				
		735079/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS A L'EPEEG	308.200	30.000		338.200
		735079/15150/000	PARTICIPATION DE L'ASBL "CENTRE EQUESTRE DE GESVES" DANS L'ACHAT DE MATERIEL ROULANT ET DIVERS		5.000		5.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETRFT		308.200	35.000		343.200
	82		Recettes - Dette				

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. Ssfonc	grp. Article Eco.	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	735079/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EBERG	16.000	5.000		21.000
	TOTAL FONCTION 735 079 .		324.200	40.000		364.200
735	Autres enseignements professionnels et techniques					
112	Institut Lazaron					
	82	Recettes - Dette				
	735112/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'INSTITUT LAZARON	6.700	10.865		17.565
760	Complexes prov/inclaux de délaissement					
039	Chevetogne					
	80	Recettes - Transferts				
	760039/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR INSTALLATIONS-MACHINES -EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	84.000	324.500		208.500
	760039/15100/006	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	400.000		300.000	100.000
	760039/15100/007	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		289.322		289.322
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETIERT		484.000	413.822	300.000	597.822
	82	Recettes - Dette				
	760039/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	136.000	10.500		146.500
	760039/17010/005	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	40.000	110.100		150.100

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 22/05/2014		
							Page 1 86		
Fonct. SIFONC	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
		760039/17010/010	CHEVETOGNE EMPRUNT POUR CONSTRUCTION D'UNE MAISON FORESTIERE AU DOMAINE PROVINCIAL VALERY COUSIN	200.000	300.000		500.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE		846.000	774.778		1.620.778		
		TOTAL FONCTION 760 039		1.330.000	1.188.600	300.000	2.218.600		
767 038		Bibliothèques publiques Service de la Cultura - Bibliothèque							
80			Recettes - Transferts						
		767038/15110/000	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE	75.000	20.154		95.154		
82			Recettes - Dette						
		767038/17010/000	EMPRUNT POUR ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE	75.000	20.153		95.153		
		767038/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE	1.200.000	1.070.000		130.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE		1.275.000	20.153	1.070.000	225.153		
		TOTAL FONCTION 767 038		1.350.000	40.307	1.070.000	320.307		
771 107		Musées Service des Musées en Province de Namur							
82			Recettes - Dette						
		771107/17010/005	EMPRUNT POUR RESTAURATION DES FACADES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		15.000		15.000		
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables							

Fonct. SIFONC	GIP. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
117		Direction de la Santé Publique						
	82		Recettes - Dette					
		870117/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	40.000	96.000		136.000	
		870117/17010/001	EMPRUNT POUR ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX-ETRE	300.000	209.309		509.309	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEPTE	340.000	305.309		645.309	
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	30.858.948	7.139.803	24.050.000	13.988.751	

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Ancérieurs + Ex.Proprié)	30.898.948	7.213.285	24.050.000	14.062.233

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
421	016	Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial					
	90		Dépenses - Transferts				
		421016/15105/000-2004	NON VALEURS SUR SUBSIDE REGION WALLONNE POUR TRAVAUX D'AMELIORATION ET GROSSES REPARATIONS AUX ROUTES PROV.		68.550		68.550
		421016/15106/001-2004	REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE FLORENNES D'UNE PARTIE DU SUBSIDE DE LA RW POUR TRAVAUX ROUTIERS		68.880		68.880
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 90 DETRFT			137.430		137.430
790	044	Cultes					
	90		Dépenses - Transferts				
		790044/15105/000-2009	NON-VALEURS SUR SUBSIDE REGION WALLONNE POUR TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE		2.208		2.208
732	028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	91		Dépenses - Investissements				
		732028/27101/000-2010	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		303		303
732	028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	91		Dépenses - Investissements				
		732028/27101/001-2011	CONSTRUCTIONS A L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		7.248		7.248

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 22/05/2014	
Fonct. SsFonc	Gp. ECO.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Page : 90
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)						
	90		Dépenses - Transferts					
		735034/15115/000-2011	NON-VALEURS SUR SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS A L'IPES		212		212	
735 031		Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur						
	90		Dépenses - Transferts					
		735031/26240/000-2012	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		73.482		73.482	
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)						
	90		Dépenses - Transferts					
		735034/15115/000-2012	NON-VALEURS SUR SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS A L'IPES		1.772		1.772	
124 012		Patrimoine privé Patrimoine						
	91		Dépenses - Investissements					
		124012/27401/010-2013	ETUDE POUR LA REALISATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		1.190		1.190	
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
90			Dépenses - Transferts				
		732028/15115/000-2013	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR INSTALLATIONS, MACHINES ET EQUIPEMENTS DE L'EPASC		284		284
TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		224.129		224.129

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
000			Recettes et dépenses non ventilables				
002			Recettes et Dépenses Générales				
	90		Dépenses - Transferts				
		000002/26240/000	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT OCTROYES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE I	573.065	187.584		760.649
		000002/26240/001	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT OCTROYES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE II		336.000		336.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 90 DETREFT	573.065	523.584		1.096.649
	91		Dépenses - Investissements				
		090002/09010/001	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES ACCIDENTELLES ET IMPREVUES	200.000	44.550		244.550
			TOTAL FONCTION 000 002	773.065	568.134		1.341.199
124			Patrimoine privé				
012			Patrimoine				
	91		Dépenses - Investissements				
		124012/27000/011	ACQUISITION D'UN BATIMENT A NAMINNE		1.300.000		1.300.000
		124012/27101/010	TRAVAUX EN COURS - MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	22.500.000		22.400.000	100.000
		124012/27101/011	TRAVAUX AU BATIMENT DE NAMINNE		700.000		700.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	22.500.000	2.000.000	22.400.000	2.100.000
136			Pareo automobile				
005			Autorités Provinciales				
	91		Dépenses - Investissements				

Fonct. SFPonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		136005/24130/000	ACHAT DE VEHICULES AUTOMOBILES		40.000		40.000
139 093		Service informatique général Informatique et Telecommunications					
91		Dépenses - Investissements					
		139093/21100/001	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES LIES A L'INFORMATISATION GENERALE	110.000	80.000		190.000
		139093/23100/001	MATERIEL INFORMATIQUE RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	385.700	14.000		399.700
		139093/27101/001	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	15.000	40.000		55.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		510.700	134.000		644.700
92		Dépenses - Dette					
		139093/28010/000	ACHAT DE PARTS DANS L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO)		4		4
		TOTAL FONCTION 139 093		510.700	134.004		644.704
353 082		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Institut Provincial de Formation					
91		Dépenses - Investissements					
		353082/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'AIDE MEDICALE URGENTE	6.464	2.691		9.155
353 110		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecole du Feu et Centre de Formation Pratique					
91		Dépenses - Investissements					
		353110/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DU FEU ET DU	12.000	1.500		13.500

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. S/Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		353110/24100/000	CENTRE DE FORMATION PRATIQUE ACHAT DE VEHICULE (MATERIEL ROULANT) POUR L'ECOLE DU FEU ET LE CENTRE PRATIQUE DE FORMATION		926		926
		353110/27000/000	ACHAT DE TERRAINS ET AMENAGEMENTS SUR TERRAINS POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE - ECOLE DU FEU		5.000		5.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINIVES		12.000	7.426		19.426
484 017		Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique					
	91		Dépenses - Investissements				
		484017/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU		50.000		50.000
530 018		Industries - Promotion industrielle, zonings industriels Economique					
	92		Dépenses - Dette				
		530018/28010/000	LIBERATION DES PARTS DE CAPITAL SOUSCRITES EN FAVEUR DES INTERCOMMUNALES DU B.E.P.	1.294	23.100		24.394
562 023		Service provincial du tourisme - Promotion touristique Tourisme					
	90		Dépenses - Transferts				
		562023/26240/002	SUBSIDE A LA F.T.P.N. POUR PARTICIPATION A L'ASTIGNALETIQUE DE LA POSITION FORTIFIEE DE NAMUR		2.500		2.500
610 115		Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager					
	91		Dépenses - Investissements				

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		610115/23000/000	INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENT POUR LE POLE FROMAGER	54.000	17.000		71.000
		610115/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAIN POUR LE POLE FROMAGER	80.000	15.000		95.000
		610115/27101/000	CONSTRUCTIONS POLE FROMAGER		10.000		10.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	134.000	42.000		176.000
733			Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie				
099			Institut Provincial de Formation Sociale				
	91		Dépenses - Investissements				
		733099/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	800	200		1.000
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
030			Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)				
	91		Dépenses - Investissements				
		735030/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN	7.000	7.000		14.000
		735030/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR L'ECOLE HOTELIERE PROVINCIALE		25.000		25.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	7.000	32.000		39.000
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
031			Chateau de Namur				
	90		Dépenses - Transferts				
		735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	280.000	55.000		335.000
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
034			Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)				

Fonct. SBFonc	Grp. ECO.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
91			Dépenses - Investissements				
		735034/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'IPES	24.760	68.500		93.260
		735034/27101/000	TRAVAUX A L'IPES	390.000	30.000		420.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		414.760	98.500		513.260
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)					
91			Dépenses - Investissements				
		735079/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEG	16.000	40.000		56.000
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
112		Institut Lazaron					
91			Dépenses - Investissements				
		735112/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'INSTITUT LAZARON	6.700	10.865		17.565
741		Enseignement supérieur non universitaire					
081		Haute Ecole (HEEN)					
91			Dépenses - Investissements				
		741081/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE	95.520	2.650		98.170
760		Complexes provinciaux de délaçement					
039		Chevetogne					
91			Dépenses - Investissements				
		760039/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	220.000	135.000		355.000

Fonct. S/Fonct	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Propres)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		760039/27100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	40.000	125.000		165.000
		760039/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	100.000	450.000		550.000
		760039/27101/000	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	470.000	193.500		663.500
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		830.000	903.500		1.733.500
762		Culture et loisirs					
940		SOCL - Culture-Loisirs					
	91		Dépenses - Investissements				
		762040/27101/000	COMMEMORATIONS 14-18 : SECURISATION ET AMENAGEMENTS DU FORT D'EMINES	180.000		44.550	135.450
767		Bibliothèques publiques					
039		Service de la Culture - Bibliothèque					
	91		Dépenses - Investissements				
		767038/21100/000	ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE	150.000	40.307		190.307
		767038/27101/000	TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE	1.200.000		1.069.274	130.726
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		1.350.000	40.307	1.069.274	321.033
771		Musées					
107		Service des Musées en Province de Namur					
	91		Dépenses - Investissements				
		771107/27101/001	TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES AU SERVICE DES MUSÉES EN PROVINCE DE NAMUR	1	15.000		15.001
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
117		Direction de la Santé Publique					

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 22/05/2014	
							Page : 98	
Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
	91		Dépenses - Investissements					
		870117/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	40.000	96.000		136.000	
		870117/27101/001	ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX-ETRE	300.000	209.309		509.309	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	340.000	305.309		645.309	
922			Habitations sociales et politique foncière du logement					
055			Service Logement et Habitat - Logement					
	92		Dépenses - Dette					
		922055/29200/001	REPRISES D'ENCOURS POUR LES PRETS LOGEMENTS AU PERSONNEL PROVINCIAL		60.000		60.000	
TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	27.459.304	4.433.186	23.513.824	8.377.666	

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
------------------	--------------	---------	--------------------------	--------------------	--------------	------------	--------------------

TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)	27.458.304	4.657.315	23.513.824	8.601.795
-------	--	--	--	------------	-----------	------------	-----------

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Fact. Interne 000/84	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	2.404.239		30.070.740		32.474.979	7.538.972	6.790.517	46.804.468
	MODIFICATIONS (+)	483.876	2.229.090	3.614.596		6.327.562	73.482	812.241	7.213.285
	(-)	-300.000		-22.070.060		-22.370.060		-1.679.940	-24.050.000
		183.876	2.229.090	-18.455.464		-16.042.498	73.482	-867.699	-16.836.715
	TOTAL	2.588.115	2.229.090	11.615.276		16.432.481	7.612.454	5.922.818	29.967.753

EXERCICE 2014 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	<u>RECAPITULATIF</u>	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Fact. Interne 000/94	Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	2.429.129	37.622.214	1.196.632		41.247.975	2.846.227		44.094.202
	MODIFICATIONS (+)	581.084	3.768.998	83.104		4.433.186	224.129		4.657.315
	(-)		-23.513.824			-23.513.824			-23.513.824
		581.084	-19.744.826	83.104		-19.080.638	224.129		-18.856.509
	TOTAL	3.010.213	17.877.388	1.279.736		22.167.337	3.070.356		25.237.693

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	14.828.516	1.268.593	13.559.923	144.916.517	144.887.695	28.022		4.577.258	-4.577.258	159.745.033	150.733.546	9.011.487
MB N°1 Tot. après MB	14.828.516	1.268.593	13.559.923	144.916.517	144.887.695	28.022		4.577.258	-4.577.258	159.745.033	150.733.546	9.011.487
MB N°2 Tot. après MB	4.589.052 19.417.568	1.729.368 2.997.961	2.859.684 16.419.607							4.589.052 164.334.085	1.729.368 152.462.914	2.859.684 11.871.171
MB N°3 Tot. après MB	469.042 19.886.610	377.222 3.375.183	91.820 16.511.427	1.239.515 146.156.032	1.220.849 146.108.544	18.666 47.488		678.241 5.255.499	-678.241 -5.255.499	1.708.557 166.042.642	2.276.312 154.739.226	-567.755 11.303.416

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDIN.	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	4.311.129	45.000	4.266.129	32.474.979	40.052.637	-7.577.658	6.790.517		6.790.517	43.576.625	40.097.637	3.478.988
MB N°1					1.195.338	-1.195.338					1.195.338	-1.195.338
Tot. après MB	4.311.129	45.000	4.266.129	32.474.979	41.247.975	-8.772.996	6.790.517		6.790.517	43.576.625	41.292.975	2.283.650
MB N°2	3.227.843	2.801.227	426.616							3.227.843	2.801.227	426.616
Tot. après MB	7.538.972	2.846.227	4.692.745	32.474.979	41.247.975	-8.772.996	6.790.517		6.790.517	46.804.468	44.094.202	2.710.266
MB N°3	73.482	224.129	-150.647	-16.042.498	-19.080.638	3.038.140	-867.699		-867.699	-16.836.715	-18.856.509	2.019.794
Tot. après MB	7.612.454	3.070.356	4.542.098	16.432.481	22.167.337	-5.734.856	5.922.818		5.922.818	29.967.753	25.237.693	4.730.060

Proposé par le Collège Provincial en séance du 28 mai 2014

PRESENTS : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président ;
Madame Geneviève LAZARON, Monsieur Philippe BULTOT, Madame Coraline ABSIL,
Députés provinciaux,
Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général

RAPPORTEUR : Monsieur le Député provincial Jean-Marc VAN ESPEN

Le Directeur Général

Le Député-Président

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

Voté par le Conseil Provincial en séance du 20 juin 2014

Le Directeur Général

Le Président

Valéry ZUINEN

Luc DELIRE

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX,
ACTION SOCIALE ET SANTE**

**DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES
DES POUVOIRS LOCAUX**

**LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE,
DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE**

DGO5/050101/FIN/NT/2014-608 et 628- Province de Namur – Deuxième et troisième séries de modifications budgétaires de l'exercice 2014

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le Règlement général de la Comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, les articles 5, 10, 11 ;

Vu les résolutions du 20 juin 2014, reçues les 4 et 9 juillet 2014 au Gouvernement wallon, par lesquelles le Conseil provincial de la province de Namur arrête les deuxième et troisième séries de modifications budgétaires du budget provincial pour l'exercice 2014 ;

Considérant qu'après les deuxième et troisième séries de modifications budgétaires, le budget provincial pour l'exercice 2014 se clôture globalement avec un boni de 11.303.416 € au service ordinaire et un boni de 4.730.060 € au service extraordinaire;

Considérant que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n^{os} 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes ; que pour le surplus, ledit budget modifié est conforme à la loi et à l'intérêt général, et qu'il peut donc être admis tel que présenté,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les résolutions du 20 juin 2014 par lesquelles le Conseil provincial de la province de Namur arrête les deuxième et troisième séries de modifications budgétaires du budget provincial relatif à l'exercice 2014 sont APPROUVÉES.

Art. 2

L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- En application de l'article L3131-1, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les comptes annuels de la province doivent être transmis dans les quinze jours de leur adoption. A ce jour, mon Administration n'a toujours pas reçu les comptes 2012 et 2013 de la province.
- Conformément à l'article 15, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité provinciale, les modifications budgétaires doivent être dûment justifiées pour chaque crédit budgétaire. Il convient donc qu'un document reprenant les justifications relatives à ~~chaque mouvement opéré sur un article budgétaire~~ accompagne chaque modification budgétaire.

Art. 3

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de la province de Namur en marge de l'acte concerné.

Art. 4

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial de la province de Namur et, pour information, à la Cour des Comptes.

Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.

Namur, le 03 07 2014

Paul FURLAN



N°37 - CHATEAU DE NAMUR :

- GERARD Francis - Receveur de la Régie Château de Namur - Compte de fin de gestion au 31.03.2014 (Résolution du Collège provincial du 05.09.2014)



PROVINCE
de **NAMUR**

Finances

Service des pensions

Votre correspondant :
Francis GERARD
Tél : +32(0)81 77 52 15

Affaire N° 181/14 GERARD Francis, Receveur de la Régie Château de Namur – Compte de fin de gestion au 31.03.2014.

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU sa décision du 21.03.2014, acceptant la démission de Monsieur Francis GERARD de ses fonctions de Receveur de la Régie Château de Namur et désignant Madame Anne Cécile DENIS en la même qualité avec effet au 01.04.2014 ;

ATTENDU qu'il convient de soumettre à approbation un compte de fin de gestion établi par le Receveur sortant au 31.03.2014 ;

VU l'article 86 du décret du 12 février 2004 organisant les Provinces Wallonnes ;

VU l'article L2223-2 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU les articles 29 et 30 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur ;

VU la proposition du Collège provincial;

VU l'avis de la 3e commission;

ARRETE :

Article 1er: Le compte de fin de gestion arrêté par Monsieur Francis GERARD, Receveur sortant, pour la Régie Provinciale Château de Namur au 31.03.2014 est approuvé.

Namur, le 5 septembre 2014

Le Directeur Général,

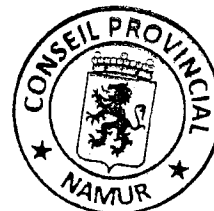
s) Valéry ZUINEN

Le Président,

s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme,
Le Directeur Général

Valéry ZUINEN



COMPTE DE TRESORERIE AU 31.03.2014

Disponible au 01.01.2014

550000 BELFIUS 091-0101964-46	211.412,00
553400 BELFIUS 055-0015111-85	600 000,00
550006 ING 350-1005115-23	39.036,57
550007 ING BUS ACCOUNT	4.007,69
570000 Caisse espèces	6.197,96
550005 Caisse devises	0,00
570020 Caisse Chèques	0,00
580000 Virements internes	2.000,00
	862.654,22

Recettes globales

550000 BELFIUS 091-0101964-46	629.677,48
553400 BELFIUS 055-0015111-85	0,00
550006 ING 350-1005115-23	43.000,50
550007 ING BUS ACCOUNT	1,06
570000 Caisse espèces	83.099,52
550005 Caisse devises	0
570020 Caisse Chèques	12,00
580000 Virements internes	77.510,00
	833.300,56

Dépenses globales

550000 BELFIUS 091-0101964-46	682.475,54
553400 BELFIUS 055-0015111-85	0,00
550006 ING 350-1005115-23	55.452,60
550007 ING BUS ACCOUNT	0
570000 Caisse espèces	84.437,34
550005 Caisse devises	0
570020 Caisse Chèques	140,00
580000 Virements internes	42.920,00
	865.425,48

Disponible au 31.03.2014

550000 BELFIUS 091-0101964-46	158.613,94
553400 BELFIUS 055-0015111-85	600 000,00
550006 ING 350-1005115-23	26.584,47
550007 ING BUS ACCOUNT	4.008,75
570000 Caisse espèces	4.860,14
550005 Caisse devises	0,00
570020 Caisse Chèques	-128,00
580000 Virements internes	36.590,00
	830.529,30

Certifié exact
Le Receveur
s) Francis GERARD



N°38 .- CULTES - TUTELLE FINANCIÈRE :

- Fabrique d'église de Saint-Jean-Baptiste - Comptes 2011
(Arrêté du Collège provincial du 10.05.2013)

Fabrique d'église de SAINT-JEAN-BAPTISTE - Compte 2011

Par arrêté du 10.05.2013 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le compte - exercice 2011 - de la fabrique d'église de Saint-Jean-Baptiste, moyennant les corrections y apportées.

N°39 .- IMPRIMERIE PROVINCIALE :

- Règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale - Nouvelle version
(Résolution du Conseil provincial du 05.09.2014)



AFFAIRE N°147/14 : Règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale – Nouvelle version

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU sa résolution du 05 février 2013 approuvant le règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE, après un an d'application, il s'avère que ce règlement est trop restrictif au vu de l'état des lieux des différentes demandes dressé par l'Administration Provinciale Centrale,

VU la nouvelle version de ce règlement ;

VU l'article L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que c'est le Conseil provincial qui est compétent pour approuver les règlements ;

VU la proposition du Collège provincial du 12 juin 2014 ;

VU le rapport de sa 3^{ème} Commission ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale approuvé par le Conseil provincial le 05 février 2013 est abrogé.

Article 2 : Le règlement relatif aux aides techniques de l'Imprimerie provinciale, tel que repris ci-dessous, est approuvé.

Règlement relatif à l'octroi des aides techniques de l'Imprimerie provinciale

Article 1 :

Le Collège provincial peut accorder, sur demande, suivant les possibilités techniques et le planning de réalisation de l'Imprimerie provinciale, une aide technique de l'Imprimerie provinciale pour la réalisation de documents d'impression dans le cadre de l'organisation d'une manifestation ou d'un événement s'intégrant dans les axes stratégiques définis dans le cadre du Contrat d'Avenir Provincial.

Article 2 :

La demande d'aide technique ne pourra être prise en compte que si elle émane d'une commune de la Province de Namur, d'une association ou d'une ASBL.

Article 3 :

Il ne pourra en aucun cas être donné suite aux demandes d'aides techniques à visée commerciale.

Article 4 :

La manifestation ou l'événement donnant lieu à la demande d'aide technique doit soit :

1° Être organisé(e) sur le territoire de la Province

2° Être organisé(e) par un organisme/une association ayant son siège social sur le territoire de la Province si l'événement n'a pas lieu sur ce territoire.

Article 5 :

Les aides techniques visées à l'article 1^{er} seront facturées au prix des fournitures augmenté de 50% des frais de structure.

Article 6 :

Les documents imprimés dans le cadre de l'octroi de cette aide technique devront contenir la mention « Avec le soutien de la Province de Namur » ainsi que le logo provincial.

Article 7 :

Les documents imprimés dans le cadre de l'octroi de cette aide technique devront être pris en réception par le bénéficiaire à l'Imprimerie provinciale.

Article 8 :

Pour être recevable, la demande devra faire l'objet d'une demande adressée à la Direction générale, Place Saint-Aubain à 5000 NAMUR, au moins un mois avant la date souhaitée de réalisation des imprimés.

Article 9 :

Le Collège provincial statuera dans les 30 jours calendrier à dater du jour de réception de la demande complète.

Article 10 :

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le Collège provincial.

Article 11 :

Le présent règlement prendra effet le 5 septembre 2014.

Article 3: La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Namur, le 5 septembre 2014

Le Président,

Luc DELIRE

N°40.- INTERCOMMUNALES :

- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - AISBS - Remplacement à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de Madame Stéphanie THORON
- Intercommunale Unique des Soins de Santé - VIVALIA - Remplacement à l'Assemblée générale de Monsieur P-Y DERMAGNE (Résolutions du Conseil provincial du 05.09.2014)

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 Namur

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/2664.

Affaire n° 165/14 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS – Remplacement à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de Madame Stéphanie THORON.

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS ;

ATTENDU que le Conseil Provincial désigne les cinq représentants provinciaux à l'Assemblée Générale, à la proportionnelle de la nouvelle composition issue des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

VU la résolution du Conseil Provincial du 26 avril 2013 désignant Madame Stéphanie THORON en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale et Conseil d'Administration de l'AISBS ;

VU l'article L 1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant les conditions dans lesquelles un conseiller est réputé démissionnaire ;

ATTENDU que Madame Stéphanie THORON a perdu son mandat de Conseiller Provincial à l'issue des dernières élections, il convient de procéder à son remplacement ;

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner Mr/Mme Delrieu en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de l'AISBS en remplacement de Madame Stéphanie THORON.

Article 2 : de proposer la candidature de Mr/Mme Delrieu à la fonction d'administrateur en remplacement de Madame S. THORON.

Article 3 : cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

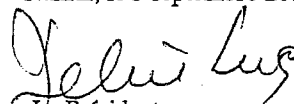


Article 4 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'AISBS ainsi qu'au mandataire désigné.

Article 5 : la présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Le Directeur Général,
V. ZUINEN

Namur, le 5 septembre 2014.


Le Président,
L. DELIRE

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 Namur

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/2679.

Affaire n° 159/14 : Intercommunale Unique des Soins de Santé – VIVALIA - Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur P.-Y. DERMAGNE.

VU la résolution du Conseil Provincial du 12 novembre 2012 désignant Monsieur P.-Y. DERMAGNE en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de VIVALIA ;

ATTENDU que Monsieur P.-Y. DERMAGNE a perdu son mandat de Conseiller Provincial à l'issue des dernières élections et qu'il convient de procéder à son remplacement ;

VU l'article L 1532- 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant les conditions dans lesquelles un Conseil Provincial est réputé démissionnaire ;

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner Mr/Mme PETTY en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de VIVALIA en remplacement de Monsieur P.-Y. DERMAGNE.

Article 2 : cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de VIVALIA ainsi qu'au mandataire désigné.

Article 4 : la présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Le Directeur Général,
V. ZUINEN

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général

Namur, le 5 septembre 2014.

Delire
Le Président,
L. DELIRE



N°41.- MEDECIN - PMS - PSE :

- Statut des médecins scolaires - modification de la résolution du Conseil provincial du 26 avril 2002 relative à la transformation des 9 centres d'inspection médicale scolaire en un service de Promotion de la Santé à l'Ecole (P.S.E.)
(Résolution du Conseil provincial du 05.09.2014)

PROVINCE DE NAMUR
ADMINISTRATION GENERALE
SERVICE de GESTION des RESSOURCES HUMAINES

Affaire n° 183 / 14 : Statut des médecins scolaires – modification de la résolution du conseil provincial du 26.04.2002 relative à la transformation des 9 centres d'inspection médicale scolaire en un service de promotion de la santé à l'école (P.S.E.)

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la résolution du Conseil Provincial du 26.04.2002 (affaire n° 23/02) relative à la transformation des 9 centres d'inspection médicale scolaire en un service de Promotion de la Santé à l'Ecole (P.S.E.),

ATTENDU qu'à la suite d'une inspection de l'ONSSAPL effectuée durant le 4^{ème} trimestre 2013, il ressort du rapport de contrôle que les conditions d'engagement des médecins scolaires non fonctionnaires employés par la Province de Namur doivent être revues ;

ATTENDU que, jusqu'à présent et conformément à l'article 8 de la résolution précitée, les médecins scolaires non fonctionnaires sont rémunérés en tant que travailleur salarié sur base d'un taux horaire de sorte que la rémunération payée est variable en fonction des prestations effectuées ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1^{er} §3 de la loi du 27.06.1969, ce régime ne peut être appliqué et les médecins scolaires doivent travailler :

- soit sous le régime de la sécurité sociale des travailleurs indépendants,
- soit en tant que médecin fonctionnaire salarié et rémunéré selon une rémunération mensuelle fixe.

ATTENDU qu'en conséquence, il convient d'adapter l'article 8 de la résolution du 26.04.2002 afin de revoir le régime dans lequel le médecin scolaire non fonctionnaire effectue ses prestations et d'adapter le salaire horaire ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le 1^{er} alinéa de l'article 8 de la résolution du Conseil provincial du 26 avril 2002 relative à la transformation des 9 centres d'inspection médicale scolaire en un service de promotion de la santé à l'école (P.S.E.) est modifié comme suit :

« Le personnel médical prestant pour le service nommé « P.S.E. » comprend des médecins fonctionnaires et des médecins non fonctionnaires. Les médecins non fonctionnaires effectuent leurs prestations en tant qu'indépendant et sont rétribués sur base de déclarations de créances, à raison d'un montant de 40,45 € par heure de prestation. »

Article 2. - La présente résolution entre en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

Article 3.- Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au service GRH,
- à la DSP,
- au service des Traitements.

Namur, le 5 septembre 2014

Le Directeur général,

V. ZUINEN.

Le Président,

L. DELIRE.

N°42.- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2014
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2014

COMMUNE

OBJET

ANDENNE	
9/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 04/08/2014 pour une durée de huit semaines rues des Marais et E. Godfrind suite à la pose de câbles HT, BT et téléphonique en trottoir et voirie
14/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 14/07/2014 Site du Bois des Dames et le 15/07/2014 rue de Gramptinet et Mostombe suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
16/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 16/07/2014 rues de Thon, de Vélaine et du Centenaire et le 17/07/2014 rue Warmer et Avenue Roi Albert suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
17/07/2014	Mesures de circulation du 17/07/2014 pour une durée d'un mois rue du Château d'Eau en venant de la rue Beau Boring suite à la fermeture de la rue durant les congés du bâtiment
22/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22/07 au 07/08/2014 rue Sainte Anne à Bonneville suite à des travaux de raccordement aux égouts
22/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 22/07/2014 rue L. Lahaye suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
22/07/2014	Mesures de stationnement les 25 et 26/07/2014 rue Delcourt suite à un démantèlement
22/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 28/07/2014 sur tout le territoire communal suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
23/07/2014	Mesures de stationnement du 06 au 22/08/2014 sur la RN90 rue de Liège à partir du square de Thon vers Sclayn sur une distance de plus ou moins cinq cents mètres suite à des travaux d'aménagement de voirie
23/07/2014	Mesures de stationnement le 26/07/2014 rue Brun suite à un démantèlement
24/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 25/07 au 07/08/2014 rue Docteur Parent à Sclayn suite à des travaux de toiture
25/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 28/07/2014 rues de Gramptinet et du Trou perdu, le 30/07/2014 rue Dame de la Tour et le 31/07/2014 rues de Leuze et du Millénaire suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
25/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 30/07 au 06/08/2014 sur les voiries latérales de la Place des Tilleuls suite à l'organisation de la kermesse du mois d'août
25/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 28/07/2014 rue Vaudalgie suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
28/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 28/07/2014 rue de Rouvrois et le 30/07/2014 rue de Stud suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
28/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 20/08/2014 dans diverses rues de Landenne suite à l'organisation de la Fête du 15 Août
28/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 16/08/2014 rue du Poissart à Seilles suite à l'organisation d'une Messe-apéritif
29/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 09 et 10/08/2014 rue Bord de l'Eau à Sclayn site à l'organisation d'une brocante
29/07/2014	Mesures de stationnement du 06 au 08/08/2014 rue Monthésal à Seilles suite à la réfection de la voirie
29/07/2014	Mesures de stationnement les 30 et 31/07/2014 rue Brun suite au montage d'un échafaudage
31/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 05/08/2014 Chaussée Moncheur, le 06/08/2014 rues Sur la Reppe et de l'Hôpital, Chaussée d'Anton et Avenue de Belle-Mine, le 08/08/2014 rue du Try suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
1/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 01/08/2014 rue des Presses et du 04 au 08/08/2014 rue Etang des Arches suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
4/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 05/08/2014 Chaussée Moncheur et le 06/08/2014 Chaussée d'Anton, rues Sur la Reppe et de l'Hôpital et Avenue de Belle-Mine suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
4/08/2014	Mesures de circulation du 04/08/2014 pour une durée de cinq jours ouvrables rue de l'Etang des Arches à Andenne suite à la pose de câbles et gaines pour le réseau téléphonique
4/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 06/08/2014 pour une durée de quinze jours ouvrables suite à la pose de câbles et gaines pour le réseau téléphonique
4/08/2014	Mesures de stationnement du 05 au 29/08/2014 dans diverses rues de Sclayn et d'Andenne suite à des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie
4/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 06/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
5/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 20/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation des cérémonies du 100 ^{ème} anniversaire de la Guerre 14/18
5/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 03/08 au 15/09/2014 sauf les jours du marché hebdomadaire Place des Tilleuls suite à une demande privée
6/08/2014	Mesures de stationnement du 25/08 au 15/09/2014 rue Camus suite à des travaux de construction
6/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 21/08/2014 rue du Chalet suite à la pose d'une maison préfabriquée
7/08/2014	Mesures de stationnement le 18/08/2014 rue Brun suite à une demande privée
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 08/08/2014 rue Saint-Hubert suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 11/08/2014 rue des Charbonniers suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 11/08/2014 rue M. Bertrand suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 11/08/2014 rue de Perwez suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
8/08/2014	Mesures de stationnement du 13 au 22/08/2014 rues de la Justice et de la Station à Seilles suite à des bouillies de raccordement sur le réseau gaz
8/08/2014	Mesures de stationnement du 11 au 29/08/2014 rue du Pont suite à une rénovation d'un immeuble
11/08/2014	Mesures de circulation le 13/08/2014 rue Pré des Dames suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
11/08/2014	Mesures de circulation le 24/08/2014 en amont et en aval d'un restaurant à Thon-Sanson suite à l'organisation d'une festivité
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 29/08/2014 rue Halboasart et longeant la rue du Bois Portal à Seilles suite à des travaux d'une tranchée traversant lesdites rues
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 13 et 14/08/2014 rues Janson et de l'Hôpital suite à des travaux de curage du pertuis
12/08/2014	Mesures de stationnement les 13, 14, 26 et 27/08/2014 rue Brun suite au placement d'un échafaudage
12/08/2014	Mesures de stationnement les 13 et 14/08/2014 rue de Tramaka à Seilles suite au placement d'un conteneur
12/08/2014	Mesures de stationnement le 30/08/2014 rue de l'Eglise à Seilles suite à un démantèlement
12/08/2014	Mesures de stationnement du 21/08 au 19/09/2014 Place du Chapitre suite à des travaux de toitures d'une habitation et au placement d'un échafaudage
12/08/2014	Mesures de stationnement du 14 au 18/08/2014 rue de Tramaka à Seilles suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
13/08/2014	Mesures de stationnement le 18/08/2014 Place des Tilleuls suite à l'autorisation de réservation d'emplacements
13/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 19 au 22/08/2014 rue du Pont suite à des travaux de pose d'un câble pour le réseau de télécommunication
13/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 25/08 au 29/10/2014 rues des Echavées, Groynne, du Manoir et sur Bruyère suite à des travaux de soufflage de fibre optique dans des gaines existantes pour le réseau téléphonique
13/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 18/08 au 12/09/2014 rue de Vélaine à Landenne suite à la réalisation de grilles à l'échangeur d'Andenne
18/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 19/08/2014 Chaussée d'Anton suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
18/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 20/08/2014 rues de la Tour Carée et L. Lahaye suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 23/08/2014 rue de la Jonction, Avenue Roi Albert et rue du Centenaire suite à l'organisation d'une fête des voisins
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 26/08/2014 rue de l'Hôpital suite à des travaux de chemise d'un égout de la cour d'une école
21/08/2014	Mesures de stationnement du 18/08 au 05/09/2014 sur la RN90 rue de Liège à partir du square de Thon vers Sclayn sur une distance de cinq cents mètres suite à des travaux d'aménagement de voirie
21/08/2014	Mesures de stationnement du 25/08 au 24/09/2014 rue L. Simon suite à la réservation de deux emplacements de parking
21/08/2014	Mesures de stationnement du 22/08 au 24/08/2014 et du 29 au 31/08/2014 rue Janson suite au placement d'une camionnette
22/08/2014	Mesures de stationnement les 25 et 26/08/2014 rue de Vélaine avant le carrefour de la rue Basse Mostombe suite à la construction d'une chambre de visite pour la pose d'un bac téléphonique
25/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 30/08/2014 rue de la Résistance à Seilles suite à l'organisation d'une fête de quartier
25/08/2014	Mesures de stationnement le 26/08/2014 rue Janson suite à une livraison de marchandises
25/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 25/08/2014 rue de Thon suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
25/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 27/08/2014 rue de l'Hôpital suite à des travaux de chemise d'un égout dans une école
27/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01/09 au 17/10/2014 rue de l'Eglise Saint-Etienne à Seilles suite à la rénovation de la voirie
27/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 28/08/2014 rue de la Gare suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique

28/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 29/08/2014 rue Dame de la Tour suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
28/08/2014	Mesures de circulation jusqu'à sécurisation adéquate des lieux rue Grand France sur le tronçon menant de la rue A. Charles à la rue sur les Vignes suite à un glissement de terrain
28/08/2014	Mesures de stationnement le 06/09/2014 rue Frère Orban suite à un démantèlement
28/08/2014	Mesures de circulation jusqu'à sécurisation adéquate des lieux sur une seule bande de +/- 3,50 m dans le tronçon de la rue des Aqueuses avec le croisement de la Route de Halliot suite à un accident
28/08/2014	Mesures de circulation du 26/09 au 07/10/2014 rue de Reppe suite au renouvellement de traverses du PN
29/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 04 et 05/09/2014 rue de Perwez à Andenelle suite à un raccordement au collecteur communal avec ouverture de trottoir et voirie
29/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 01/09/2014 rues du Cimetière et M. Bertrand suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
29/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 01/09/2014 rue Dozin suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
1/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 09/09/2014 rue A. Renard suite à une réparation urgente sur le réseau de distribution d'eau
2/09/2014	Mesures de circulation du 03/09/2014 jusqu'à la fin des travaux rue du Château d'Eau en venant de la rue Beau Boing suite à des travaux de voirie au niveau de l'époutillage
2/09/2014	Mesures de circulation le 04/09/2014 rue de Stud suite à une intervention au niveau d'une citerne à mazout empietée afin de la rendre totalement inutilisable et préserver tout risque de pollution
2/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 12 au 15/09/2014 dans diverses rues de Sellies suite à l'organisation d'une foire à la brocante
2/09/2014	Mesures de circulation du 26/09 au 07/10/2014 rue de Peppes suite au renouvellement de traverses du PN
2/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 02/09/2014 rues du Cimetière, M. Bertrand et Bourtie suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
2/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 08/09/2014 rue des Sarts suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
2/09/2014	Mesures de stationnement du 08 au 12/09/2014 Chaussée Moncheur suite à des feuilles de raccordement sur le réseau de gaz
3/09/2014	Mesures de stationnement les 07 et 08/09/2014 Place du Port à Sellies suite à la réservation de place de parking
3/09/2014	Mesures de stationnement le 04/09/2014 rue des Polonais suite à un déchargement d'un camion de béton
5/09/2014	Mesures de stationnement du 08/09 au 03/10/2014 rue du Pont suite à la rénovation d'un immeuble
5/09/2014	Mesures de stationnement rue Brun suite à des travaux privés
5/09/2014	Mesures de stationnement le 13/09/2014 rue des Carriers à Sellies suite à l'entretien du revêtement de la voie publique
5/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 08/09/2014 pendant cinq jours ouvrables Avenue Roi Albert suite à une réparation du revêtement de voirie
5/09/2014	Mesures de stationnement du 29/09 au 16/10/2014 rue du Commerce jusqu'à la rue Brun suite à des travaux d'installation de fibre optique pour le réseau téléphonique
8/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 08/09/2014 rues Les Ruelles et de Soaigneau suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
9/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 09/09 au 03/10/2014 rue de Velaine à Lanenne suite à la réalisation de giratoires à l'échangeur d'Andenne
9/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 21/09/2014 entre la rue E. Vandeveldt et la rue de la Gare à Namêche suite à l'organisation d'une course de caisses à savon
9/09/2014	Mesures de stationnement du 15 au 20/09/2014 au carrefour des rues des Echavées et de Groyne, des rues du Centre et du Prés des Dames et Chawagne suite à l'entretien du revêtement de la voie publique
9/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 09/09/2014 rue F. Hendschel suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
9/09/2014	Mesures de circulation le 14/09/2014 rue de Bonneville suite à l'organisation d'un championnat "chiens de garde et de défense"
9/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 30/09/2014 Avenue du Roi Albert suite à des travaux de raccordement d'une cabine électrique pour le réseau de distribution d'eau
9/09/2014	Mesures de stationnement du 15 au 22/09/2014 rue Camus suite à des travaux de construction
9/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 10/09/2014 Chaussée de Ciney suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
ANHEE	
16/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 16/07 au 19/08/2014 rue Grande suite à des travaux de rénovation d'un immeuble
23/07/2014	Mesures de circulation le 24/07/2014 Chaussée de Namur à Arnevoile suite à des travaux de raccordement à la distribution d'eau
23/07/2014	Mesures de circulation le 28/07/2014 au carrefour des rues de Houillon et de la Blanchisserie suite à des travaux de remplacement d'une vanne d'arrêt sous bouche à clé
24/07/2014	Mesures de circulation le 28/07/2014 rue Gotalé à Bloul suite à des travaux de rénovation d'une habitation
29/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 31/07 au 14/08/2014 rue des Fusillés suite à la présence d'un conteneur sur la chaussée
31/07/2014	Mesures de circulation entre le 04 et le 31/08/2014 rue de Falain à Sosoye suite à la construction d'une habitation familiale
7/08/2014	Mesures de circulation les 16 et 17/08/2014 Place des Français à Haut-le-Wastia suite à l'organisation d'une fête d'anniversaire
7/08/2014	Mesures de circulation le 11 au 29/08/2014 rue Grande suite à des travaux de raccordement à l'égoût
7/08/2014	Mesures de stationnement du 11 au 16/08/2014 Place communale suite à des travaux de nettoyage et au placement d'un conteneur sur la chaussée
12/08/2014	Mesures de stationnement du 16 au 18/08/2014 Place communale suite à des travaux de nettoyage et au placement d'un conteneur sur la chaussée
14/08/2014	Mesures de circulation du 19 au 29/08/2014 sur la RN92 Chaussée de Namur à Arnevoile suite à des travaux de pose de câbles électriques
22/08/2014	Mesures de circulation du 01/09/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de la Mollignée suite à des travaux de pose d'un nouveau raccordement
22/08/2014	Mesures de circulation du 02 au 04/09/2014 Chaussée de Dinant suite à des travaux de terrassement pour raccordement électrique
25/08/2014	Mesures de circulation du 27/08 au 12/09/2014 rue de Foy à Salet suite à des travaux de raccordement téléphonique
1/09/2014	Mesures de circulation le 01/09/2014 rue des Vieilles Ruelles suite à des travaux de carottage
8/09/2014	Mesures de circulation entre le 09 et le 19/09/2014 rue d'Arbre à Bloul suite à une construction familiale
ASSESE	
4/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 03/08/2014 Rue du Poulliu à Mailien suite à l'organisation d'une soirée en plein air
7/07/2014	Mesures de circulation du 25/07/2014 au 31/04/2015 dans le sentier reliant la rue du Centre et la rue Tieu d'Avillon à Courrière suite à des travaux de renouvellement d'une passerelle piétonne
7/07/2014	Mesures de circulation le 08/11/2014 rue de la Rochette et chemin SB 25 à Mailien suite à l'organisation d'une chasse
7/07/2014	Mesures de circulation le 04/10/2014 rue de la Rochette et chemin SB 25 à Mailien suite à l'organisation d'une chasse
9/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 24 au 27/10/2014 Chemin du Chaffour suite à des travaux de remplacement d'un pont
11/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 03/08/2014 rue du Pavis à Crupet suite à l'organisation d'une randonnée VTT
11/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 04/08 au 30/09/2014 dans diverses rues de Sart-Bernard suite à des travaux de pose de câbles électriques
24/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 24 au 29/07/2014 rue des Roisseurs et la Drève à Florée suite à l'organisation de la kermesse
29/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 03/08/2014 Place de l'Eglise à Crupet suite à l'organisation d'une randonnée VTT
31/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 03/08/2014 Rue du Poulliu à Mailien suite à l'organisation d'une soirée en plein air
31/07/2014	Mesures de stationnement le 30/08/2014 Place Chanoiné Dethy suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
31/07/2014	Mesures de stationnement le 16/08/2014 Place de l'Eglise à Crupet suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
4/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 27/08/2014 rue des Femmes suite à des travaux de pose de fibres optiques
6/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 29/08/2014 rue du Bois d'Ausse à Sart-Bernard suite à des travaux de pose de câbles pour le réseau électrique
26/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 30/08/2014 Place Chanoiné Dethy suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
25/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 03/09/2014 rue de Longvaux à Mailien suite à des travaux de raccordement électrique
27/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 28/08 au 01/09/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'un bal en plein air
28/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 13 et 14/09/2014 rue Saint-Roch suite à l'organisation d'une fête de quartier
28/08/2014	Mesures de circulation le 30/08/2014 rue des Femmes suite à la fermeture de la voirie
BIEVRE	
16/07/2014	Mesures de stationnement et de circulation du 18 au 21/07/2014 dans les deux sens rue de Montceau vers la rue du Centre et rue des Wifays suite à l'organisation de la kermesse

31/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 06 et 07/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une étape cycliste
1/08/2014	Mesures de circulation du 11/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue d'Houdremont suite à des travaux de terrassement pour raccordement électrique
4/08/2014	Mesures de circulation du 04/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de Bouillon suite à des travaux d'assainissement d'une ancienne station-service
4/08/2014	Mesures de circulation du 06 au 14/08/2014 aux Six-Planes suite l'organisation de festivités
4/08/2014	Mesures de circulation le 10/08/2014 dans les deux sens sur une partie de la rue venant de Cornimont vers Olzy à Gros-Fays suite à l'organisation d'un barbecue de quartier
4/08/2014	Mesures de circulation le 17/08/2014 dans diverses rues de Cornimont suite à l'organisation d'une brocante
4/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 27/08 au 03/09/2014 rue d'Oport suite au placement d'un chapiteau et des métiers forains
6/08/2014	Mesures de circulation du 12 au 16/08/2014 sur la RN945 à Olzy suite à l'organisation de la kermesse
7/08/2014	Mesures de circulation du 01/09 jusqu'à la fin des travaux rue de Gadinne à Graide suite à des travaux de terrassement pour raccordement électrique
18/08/2014	Mesures de circulation du 25/08 jusqu'à la fin des travaux Cornimont suite à des travaux de terrassement pour raccordement électrique
18/08/2014	Mesures de circulation du 16/08/2014 jusqu'à la fin des travaux Cornimont suite à des travaux de traversée de voirie
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 06/09/2014 entre le village de Cornimont et le carrefour des routes Vivy et Rochetaut suite à l'organisation des essais de mise au point de voitures de rallye
22/08/2014	Mesures de circulation du 25/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue du Point d'Arrêt suite à des travaux de terrassement pour raccordement électrique
28/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 06 et 07/09/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une épreuve pour véhicules automobiles
3/09/2014	Mesures de stationnement le 06/09/2014 Place de l'Europe et le parking de la rue de Monceau et l'église suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
CINEY	
4/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 13/07/2014 rue d'Emptinal à Emptinal suite à l'organisation d'une brocante
10/07/2014	Mesures de stationnement du 11 au 15/07/2014 rue Somlette suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
10/07/2014	Mesures de stationnement le 12/07/2014 rue W. Scaur suite à un déménagement
10/07/2014	Mesures de stationnement le 14/07/2014 rue du Commerce suite à un déménagement
11/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 18/07/2014 rue de Mont suite à un raccordement d'eau
11/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 15/08/2014 Ychippe suite à un raccordement électrique
12/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 25/07 au 12/08/2014 rue des Tanneries suite à un raccordement gaz
12/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 26 et 27/07/2014 dans diverses rues de Ciney-Hald suite à l'organisation d'un barbecue de l'Amitié
12/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 06/08/2014 rue du Pré Mahoux suite à un raccordement d'eau
12/07/2014	Mesures de stationnement le 10/08/2014 Place Monseu suite à l'organisation d'un rassemblement de motos
14/07/2014	Mesures de circulation le 27/07/2014 dans les villages de Hailloy et Brabant suite à l'organisation d'une course VTT
14/07/2014	Mesures de circulation le 31/07/2014 rue Pierverne suite à un déménagement
15/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 27/07/2014 dans diverses rues d'Haversin suite à l'organisation du Rallye condruzien
17/07/2014	Mesures de stationnement les 26 et 27/07/2014 rue E. Dinot suite à un déménagement
17/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 27/07/2014 dans les villages de Hailloy et Brabant suite à l'organisation d'une course VTT
17/07/2014	Mesures de stationnement du 25/07 au 12/08/2014 rue du Commerce via la rue des Tanneries suite à un raccordement gaz
17/07/2014	Mesures de stationnement du 04 au 08/08/2014 Rempart de la Tour suite à un raccordement gaz
17/07/2014	Mesures de stationnement du 18/08/2014 au 28/02/2015 rue Rempart des Béguines suite à des travaux sur un chantier et au placement de deux conteneurs
18/07/2014	Mesures de stationnement du 22/07 au 01/08/2014 Avenue d'Huart suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
18/07/2014	Mesures de stationnement le 19/07/2014 rue du Commerce suite à un déménagement
18/07/2014	Mesures de stationnement du 22 au 25/07/2014 rue Walter Secur suite à la rénovation d'une maison et au placement d'un conteneur sur la chaussée
23/07/2014	Mesures de stationnement du 31/07 au 08/08/2014 Grand Route suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
24/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 25/08/2014 Place Roi Baudoûin suite à l'organisation du Salon des Associations
28/07/2014	Mesures de stationnement le 30/07/2014 rue Famenne suite au nettoyage des filtres extérieurs d'un commerce
28/07/2014	Mesures de stationnement le 19/08/2014 rue des Stations suite à un déménagement
28/07/2014	Mesures de stationnement du 04 au 06/09/2014 sur le parking du stade Lambert suite à l'organisation des "Apéros Cineyiens"
28/07/2014	Mesures de stationnement les 02 et 03/08/2014 rue Pierverne suite à un déménagement
29/07/2014	Mesures de stationnement le 06/08/2014 rue Famenne suite à un déménagement
29/07/2014	Mesures de stationnement le 31/07/2014 Avenue d'Huart suite à un déménagement
29/07/2014	Mesures de stationnement le 07/08/2014 Quai de l'Industrie suite à un déménagement
29/07/2014	Mesures de stationnement le 29/07/2014 rue N. Anstiaux suite à un déménagement
29/07/2014	Mesures de stationnement le 01/08/2014 rue Sainte-Barbe suite à un déménagement
29/07/2014	Mesures de stationnement du 30/07 au 08/08/2014 rue Sauvenerie suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
29/07/2014	Mesures de stationnement du 04/08 au 15/09/2014 rues des Stations et du Commerce suite au déchargement de marchandises
29/07/2014	Mesures de stationnement le 02/08/2014 rue Pierverne suite à un déménagement
31/07/2014	Mesures de stationnement du 11/08 au 01/09/2014 rue du Commerce suite à la rénovation d'une maison et au placement de décharges sur la chaussée
31/07/2014	Mesures de stationnement du 11 au 14/08/2014 rue Walter Secur suite à la rénovation d'une maison et au placement d'un conteneur sur la chaussée
31/07/2014	Mesures de stationnement le 09/08/2014 rues Ch. Balhasar et du Condroz suite à un déménagement
31/07/2014	Mesures de stationnement du 06 au 20/08/2014 rue des Acacias suite au placement d'un conteneur
5/08/2014	Mesures de stationnement le 09/08/2014 sur la Place du Village à Conjaux suite à l'organisation d'un barbecue annuel
5/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 12 et 13/08/2014 Avenue de Namur suite à un raccordement au système d'égouttage avec traversée de voirie
11/08/2014	Mesures de stationnement le 16/08/2014 rue N. Hauzeur côté droit et Jardins de la Collégiale suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 19/08/2014 rue d'Emptinal suite à l'organisation d'un repas de quartier
11/08/2014	Mesures de stationnement sur quinze mètres le 20/08/2014 Quai de l'Industrie suite à un déchargement
11/08/2014	Mesures de stationnement le 07/09/2014 rue d'Emptinal suite à l'organisation d'une brocante de quartier
11/08/2014	Mesures de stationnement du 11/08 au 20/09/2014 rue Courpièpe suite à une rénovation de maison
11/08/2014	Mesures de stationnement le 13/09/2014 rue du Commerce suite à un déménagement
12/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 18 et 19/08/2014 Rempart de la Tour suite à un raccordement téléphonique
12/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 18 et 19/08/2014 Allée des Arisans suite une pose de gaine HDPE pour le réseau téléphonique
12/08/2014	Mesures de stationnement du 14 au 19/08/2014 Avenue du Roi Albert suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
12/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 13 et 14/08/2014 Ychippe suite à une ouverture de voirie
12/08/2014	Mesures de stationnement du 14 au 18/08/2014 rue de Spa suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
12/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 21 et 22/08/2014 Avenue de Namur suite à un raccordement à l'égout
12/08/2014	Mesures de stationnement les 13 et 14/08/2014 rue Walter Secur et sur le parking Beiot suite à une restauration de murs dudit parking
12/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 16/08/2014 rues des Peupliers, des Bouleaux et des Ormes suite à l'organisation d'un match de football

14/08/2014	Mesures de stationnement les 26 et 27/08/2014 rue du Centre suite à un déménagement
14/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 20/08 au 02/09/2014 sur le parking Belot Place Monseu suite à l'organisation de la kermesse
14/08/2014	Mesures de stationnement le 20/08/2014 rue du Tienné à la Justice suite à un déménagement
14/08/2014	Mesures de stationnement le 15/08/2014 rue du Centre suite à un déménagement
14/08/2014	Mesures de stationnement du 19 au 21/08/2014 rue d'Omalus suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
16/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 06 et 07/09/2014 dans la venelle du théâtre communal et dans le tronçon de la rue Saint-Quentin jusqu'à la bibliothèque suite à l'organisation d'un tournoi de badminton
16/08/2014	Mesures de stationnement le 25/08/2014 rue de l'Univers suite à un déménagement
16/08/2014	Mesures de circulation du 20/08 au 20/10/2014 Route du Château d'eau entre Pessoux et Hevasrin suite à la pose d'un coussin coupe-vitesse
16/08/2014	Mesures de stationnement du 27/08 au 02/09/2014 rue du Commerce suite à des travaux de remplacement de châssis
16/08/2014	Mesures de stationnement le 30/08/2014 rue du Condroz suite à un déménagement
16/08/2014	Mesures de stationnement le 30/08/2014 rue Courtjeole suite à un déménagement
18/08/2014	Mesures de circulation les 30 et 31/08/2014 sur cent cinquante mètres de part et d'autre de la Route de Vehir suite à l'organisation 'une Fête de Voisins
18/08/2014	Mesures de stationnement du 26 au 29/08/2014 rue W. Seur suite à une rénovation de maison et au placement d'un conteneur sur la chaussée
18/08/2014	Mesures de circulation du 26 au 29/09/2014 rue de la Gare suite à des travaux d'entretien au passage à niveau à Ciney-Leignon
18/08/2014	Mesures de stationnement du 19/08 au 05/09/2014 rue de l'Univers suite à une rénovation de maison
19/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 20/08/2014 rues des Peupliers, des Bouleaux et des Ormes suite à l'organisation d'un match de football
19/08/2014	Mesures de stationnement du 27 au 29/08/2014 rue Pierverme suite à la réparation du tarmac
19/08/2014	Mesures de stationnement les 06 et 07/09/2014 rue Courtjeole suite à une livraison et montage de marchandises
19/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 29/09/2014 Allée des Arisans suite la pose de gaines HDPE pour le réseau téléphonique
21/08/2014	Mesures de stationnement le 30/08/2014 rue du Commerce suite à un déménagement
21/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 26/08/2014 Avenue de Namur suite à un raccordement à l'égout
21/08/2014	Mesures de stationnement du 01 au 03/09/2014 Impasse Piconette suite à un raccordement électrique
22/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 02 et 03/09/2014 Chemin de Crahat suite à un raccordement électrique
25/08/2014	Mesures de stationnement du 30/08 au 30/09/2014 rues du Commerce et du 11 Février suite à la rénovation d'un immeuble
25/08/2014	Mesures de stationnement les 30 et 31/08/2014 rue d'Omalus suite à la rénovation d'une maison
25/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 14/09/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une Fête d'anniversaire et d'une brocante
25/08/2014	Mesures de stationnement les 06 et 07/09/2014 rue Courtjeole suite à une livraison et montage de marchandises
25/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 31/08/2014 au Parc Saint-Roch suite à l'organisation d'une Garden Party
26/08/2014	Mesures de circulation du 29/08 au 01/09/2014 rue du Monument de l'AS jusqu'à la sortie du bois dominant sur la rue des Spioux à Somme-Leuze suite au rassemblement annuel afin de commémorer l'AS au monument à Jannée
26/08/2014	Mesures de stationnement les 22 et 23/09/2014 Place Roi Baudouin suite à l'organisation d'un Marché humanitaire
26/08/2014	Mesures de circulation du 22 au 29/08/2014 Chemin de l'Autre suite à des travaux de châssis
26/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 14/09/2014 dans l'entiereté du zoning d'Achère suite à l'organisation des entreprises en Fête
26/08/2014	Mesures de stationnement du 27 au 30/08/2014 rue Sauvenière suite à un déménagement
26/08/2014	Mesures de stationnement le 30/08/2014 rue Sainte-Barbe suite à un déménagement
26/08/2014	Mesures de stationnement le 30/08/2014 rue du Centre suite à un déménagement
26/08/2014	Mesures de stationnement du 28/08 au 02/09/2014 rue Ch. Balhasar suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
26/08/2014	Mesures de stationnement le 04/09/2014 rue du Commerce suite à un déménagement
26/08/2014	Mesures de stationnement le 30/08/2014 rue du Condroz suite à un déchargement de bois
26/08/2014	Mesures de stationnement du 25 au 29/08/2014 rue de la Gare à Ciney-Leignon suite au placement d'échafaudages
26/08/2014	Mesures de stationnement du 28/08/2014 jusqu'à la fin des travaux à l'Hôtel de Ville dans l'enceinte du Parc Saint-Roch suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
28/08/2014	Mesures de stationnement le 07/09/2014 rue de l'Univers suite à un déménagement
29/08/2014	Mesures de stationnement du 08 au 10/09/2014 rue de la Gare suite à un raccordement électrique
1/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement sur le parking du stade Lambert suite à l'organisation des Apéris chaciens
1/09/2014	Mesures de stationnement du 10 au 12/09/2014 rue Somlette suite à un raccordement électrique
1/09/2014	Mesures de stationnement du 24 au 26/09/2014 rue de Namur suite à des travaux de pose de vannes et déblimètres
1/09/2014	Mesures de stationnement du 29/08 au 02/10/2014 rue Saint-Gilles suite à un raccordement électrique
1/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 16/08 au 03/09/2014 rue de l'Ermitage suite à l'organisation d'une brocante de quartier
1/09/2014	Mesures de stationnement du 02 au 12/09/2014 rue Courtjeole suite à une rénovation d'une maison
2/09/2014	Mesures de stationnement du 02 au 05/09/2014 rue Pierverme suite à un déménagement
2/09/2014	Mesures de stationnement du 02 au 10/09/2014 rue Courtjeole suite à un déménagement
2/09/2014	Mesures de stationnement le 05/09/2014 rue Saint-Quentin suite à des travaux d'élagage d'un arbre
4/09/2014	Mesures de stationnement le 05/09/2014 rue d'Omalus suite au montage d'une grue tour dans le cadre d'une construction
5/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 05/09/2014 rue Rempart des Béguines entre les rues Saint-Nicolas et du Condroz suite à des travaux de bétonnage d'une dalle
5/09/2014	Mesures de stationnement le 17/09/2014 rue du Commerce suite à un déménagement
5/09/2014	Mesures de stationnement le 06/09/2014 rue Courtjeole suite à un déménagement
5/09/2014	Mesures de stationnement les 05 et 06/09/2014 rues du Commerce et Courtjeole suite à une rénovation
5/09/2014	Mesures de stationnement le 05/09/2014 rue Pierverme suite à un dégazage d'une citerne
6/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 19/09/2014 Tienné suite à un raccordement d'eau
6/09/2014	Mesures de stationnement le 26/09/2014 Chemin du Tersoit face à un commerce suite à des travaux de pose de vannes et déblimètres
6/09/2014	Mesures de stationnement le 24/09/2014 rue Courtjeole suite à des travaux de pose de vannes et déblimètres
6/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 08/09/2014 rue Rempart des Béguines entre les rues Saint-Nicolas et du Condroz suite à un déchargement de matériaux
6/09/2014	Mesures de stationnement du 01 au 31/10/2014 rues du Commerce et du 11 Février suite à une rénovation d'un immeuble
6/09/2014	Mesures de stationnement le 11/09/2014 rue Pierverme suite à une rénovation d'une maison
8/09/2014	Mesures de stationnement du 27 au 31/10/2014 rue Courtjeole suite à une rénovation d'une maison
8/09/2014	Mesures de stationnement du 15 au 24/09/2014 rue de Saint-Quentin suite à des travaux de réfection de toitures
9/09/2014	Mesures de stationnement le 09 ou le 12/09/2014 rue Pierverme suite à un déménagement
9/09/2014	Mesures de stationnement les 22 et 23/09/2014 rue du Centre suite à un raccordement au gaz et électrique
9/09/2014	Mesures de circulation le 22/09/2014 rue des Basses suite au montage d'une construction
9/09/2014	Mesures de circulation le 15/09/2014 à la fontaine à Ciney-Chippe suite à l'organisation d'un barbecue
9/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 05/10/2014 rue de l'Ermitage suite à l'installation d'une hrv-cantre de quartier

9/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 10/09/2014 rues des Peupliers, des Bouleaux et des Ormes suite à l'organisation d'un match de football
9/09/2014	Mesures de stationnement les 11 et 12/09/2014 rue de Biron suite à l'abattage d'arbres
DINANT	
30/06/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 25/06/2014 rue des trois escabelles suite à la démolition d'une habitation et au placement d'un échafaudage ainsi qu'à l'installation d'un container sur le parking de la Place Saint-Nicolas afin d'évacuer les déchets
30/06/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 01/07/2014 autour et sur la Place Palenier suite à la retransmission d'un match de football pour le coupe du monde 2014
30/06/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 02/07/2014 rue Saint-Jacques suite à un démnagement et au placement d'une grue et d'un camion sur la chaussée
30/06/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 02/07/2014 rue des Combattants suite à des travaux
1/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 03/07/2014 rue du Palais suite à un démnagement
7/07/2014	Mesures de circulation du 07 au 13/07/2014 rue Sax suite à des travaux de réfection de toiture
8/07/2014	Prorogation des mesures de circulation du 03 au 11/07/2014 rue Saint-Martin suite à la réfection définitive du revêtement
8/07/2014	Prorogation des mesures de circulation du 03 au 11/07/2014 Avenue des Combattants et rue de Givet Saint-Martin suite à la réfection définitive du revêtement
8/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 10/07/2014 rue Petite suite à des travaux privés
10/07/2014	Prorogation des mesures de circulation et de stationnement du 0 au 22/07/2014 rue Féris suite à des travaux de réfection
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 22/07/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation de festivités à l'occasion du 21/07/2014
11/07/2014	Mesures de stationnement du 07 au 18/07/2014 rue Sax suite à des travaux de réfection de toiture
15/07/2014	Mesures de stationnement le 19/07/2014 rue Sax suite à un démnagement
22/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 22/07/2014 et du 12 au 19/08/2014 du carrefour de la rue Saint-Jacques au carrefour de la rue Rampe du Pont et Avenue W. Churchill suite à l'établissement d'une zone piétonne
22/07/2014	Mesures de stationnement les 18 et 25/07/2014 rue Saint-Jacques suite au placement d'un échafaudage sur la chaussée
22/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 11/07/2014 voirie jusqu'au 26/07/2014 rue Félix suite à des travaux de réfections
22/07/2014	Mesures de stationnement le 24/07/2014 rue de la Grêle suite à un emmnagement
24/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 28/07/2014 cinq mètres de part et d'autre de la rue Sax suite à un démnagement
24/07/2014	Mesures de circulation du 29 au 31/07/2014 rue Grande suite à des travaux de réfection de cheminée
29/07/2014	Mesures de circulation le 31/07/2014 Avenue W. Churchill suite à un démnagement
30/07/2014	Mesures de stationnement du 31/07 au 02/08/2014 Chemin de Sovet à Thynes pour le placement d'un container sur la chaussée suite à l'enlèvement de débris de terrassement
4/08/2014	Mesures de stationnement du 05 au 07/08/2014 Charrau de Lefie suite au placement d'un container sur la chaussée
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement afin d'autoriser certains commerces de la Commune le 15/08/2014 à étendre leurs terrasses sur la voie publique suite aux diverses manifestations à l'occasion du 15 août
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 12/08/2014 rue Sous les Roches suite à de nouveaux raccordements téléphoniques
8/08/2014	Mesures de stationnement le 12/08/2014 rue Petite suite à des travaux
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 12/08/2014 Quai Culot suite à un démnagement et au placement d'un élévateur sur une bande de circulation
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 12/08/2014 Quai Culot suite à un démnagement et au placement d'un élévateur sur une bande de circulation
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 09/08/2014 autour de la Place Palenier suite à l'organisation des "Apéros Dinantais"
8/08/2014	Mesures de stationnement du 05 au 08/08/2014 Charrau de Lefie suite au placement d'un container
13/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 23/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation des festivités du 15 août et de la traditionnelle régata des baignoires
13/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 23/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation de la commémoration 14-18
13/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 20/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'un spectacle commémoratif 1914
14/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 15/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une cérémonie militaire
14/08/2014	Mesures de circulation du 14/08/2014 jusqu'à la confirmation du règlement complémentaire rue du Fond d'Algoe suite au placement d'un dispositif ralentisseur
19/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 26/08/2014 rue Saint-Jacques suite au placement de feux tricolores avec ouverture de voirie
19/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 07/09/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une braderie
19/08/2014	Mesures de circulation du 27/08 au 03/09/2014 rue de Davisseau à Sorinnes suite à l'organisation d'une braderie
19/08/2014	Mesures de stationnement le 25/08/2014 rue Grande suite au placement d'un véhicule et d'une remorque
19/08/2014	Mesures de circulation du 30/08 au 09/09/2014 rue du Collège suite à l'installation d'un mini chapitre sur la voie publique
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 25/08/2014 pour une durée d'un mois suite à des travaux de soufflage de fibres optiques pour le réseau téléphonique
20/08/2014	Mesures de circulation le 21/08/2014 du Froidvau à la rue du Piais de Justice suite à l'organisation de spectacles
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 23/08/2014 Boulevard Sasserath suite à l'établissement d'une zone piétonne
21/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 24/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation de spectacles
21/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 24/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une visite Royale
21/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 25/08/2014 dans diverses rues de Dréhance suite à l'organisation d'une soirée dansante, d'une brocante et d'une ballade cyclo allure libre
21/08/2014	Mesures de stationnement le 26/08/2014 sur vingt mètres de part et d'autre du chantier rue des Ramiers suite à une ouverture de voirie
21/08/2014	Mesures de stationnement le 27/08/2014 sur vingt mètres de part et d'autre du chantier Grand Route de Ciney suite à une ouverture de voirie
22/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 25/08/2014 rue des Forges et le 27/08/2014 Charneau de Dréhance à Anseremme suite à des ouvertures de voiries
22/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 23/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une visite Royale
22/08/2014	Mesures de stationnement le 28/08/2014 rue E. Le Boulange suite au placement d'un élévateur sur la chaussée dans le cadre d'un démnagement
25/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 31/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une course à pied
25/08/2014	Mesures de circulation entre le 01 et 05/09/2014 Chaussée d'Yvoir suite à des travaux en voirie afin de remplacer des trappillons
26/08/2014	Mesures de stationnement les 27 et 28/08/2014 rue Petite suite à des travaux de vidange pour une citerne
26/08/2014	Mesures de circulation le 02/09/2014 rue Haute à Falmignonol suite au placement d'une cabine électrique
26/08/2014	Mesures de circulation le 29/08/2014 rue de la Grêle suite à un démnagement
26/08/2014	Mesures de stationnement du 01 au 05/09/2014 Place d'Armes suite à des travaux de réfection au niveau de tourelles de toiture de la prison de Dinant
26/08/2014	Mesures de stationnement le 27/08/2014 rue Grande suite au placement d'un véhicule et d'une remorque pour un démnagement
27/08/2014	Mesures de circulation le 03/09/2014 rue d'Anseremme à Dréhance suite à des travaux d'ouverture de voirie
28/08/2014	Mesures de circulation entre le 01 et 30/09/2014 rue du Grand Corail à Falmignonol suite à des travaux de pose de câbles
29/08/2014	Mesures de circulation du 01 au 05/09/2014 rue de la Station suite à des travaux d'ouverture de trottoir
29/08/2014	Mesures de circulation du 01 au 05/09/2014 rue des Combattants suite à des travaux de pose de câbles
29/08/2014	Mesures de circulation du 04 au 12/09/2014 rue des Trois Escabelles suite à des travaux de réfection et à la pose d'un échafaudage
2/09/2014	Mesures de stationnement du 04/09 au 04/10/2014 rue des Ramiers suite à des travaux de pose de câbles et gaz
4/09/2014	Mesures de circulation du 05 au 12/09/2014 au carrefour des rues du Moulin et H. Himmer suite à des travaux de déplacement de distribution d'eau dans le cadre de la réfection d'un ponceau
FLORENNES	
25/07/2014	Mesures de stationnement du 09 au 11/08/2014 rue Saint-Jean suite à un démnagement

28/07/2014	Mesures de stationnement les 31/07 et 01/08/2014 rue Ruisseau des Forges suite à des travaux privés
6/08/2014	Mesures de stationnement le 11/08/2014 rue de la Montagne de la Ville suite au placement d'un élévateur sur la chaussée
6/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 20/08/2014 rue Montaigne de la Ville suite à des travaux d'extension de raccordement téléphonique
11/08/2014	Mesures de stationnement du 14 au 19/08/2014 rue de Mentel suite au placement d'un container sur la chaussée
13/08/2014	Mesures de stationnement le 16/08/2014 au centre de la Place de l'Hôtel de Ville suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
13/08/2014	Mesures de circulation du 18/08/2014 pendant une période de quarante jours ouvrables rue Sur-le-Mai à Morville suite à des travaux de voirie
19/08/2014	Mesures de stationnement le 23/08/2014 au centre de la Place de l'Hôtel de Ville suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
19/08/2014	Mesures de stationnement le 22/08/2014 Place Verte suite à une livraison de matériel
25/08/2014	Mesures de stationnement du 01 au 12/09/2014 Place de l'Hôtel de Ville suite à une rénovation de façade
GEDINNE	
11/07/2014	Mesures de circulation le 13/07/2014 rue de la Centenaire à Wilerzie suite à la retransmission d'un match de football pour la finale de la coupe du monde 2014
30/07/2014	Mesures d'interdiction de consommation d'alcool les 08 et 09/08/2014 dans Gedinne Village et Gedinne Station suite à l'organisation de soirées en plein air
1/08/2014	Mesures de circulation le 07/08/2014 rue de Londeau, du Fy, Herman-André et de Robic suite à l'organisation du tour cycliste de la Province de Namur
5/08/2014	Mesures de circulation du 11/08 au 29/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à la réalisation d'un "Cadastre de l'époutage"
5/08/2014	Mesures de circulation du 11 au 31/08/2014 rue de Gedinne à Sari-Custinne suite à des travaux de raccordement à l'égout
5/08/2014	Mesures de circulation du 11/08 au 29/09/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à la réalisation d'un "Cadastre de l'époutage"
22/08/2014	Mesures de circulation du 25/08 au 12/12/2014 rue Raymond-Gridlet suite à des travaux de renouvellement de la distribution d'eau
3/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 17/09/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation de la kermesse
GEMBLoux	
23/06/2014	Mesures de circulation du 01 au 31/08/2014 rue du Trichon à Sauvenière suite à des travaux de réfection de voiries et de trottoirs
7/07/2014	Mesures de circulation les 28 et 29/08/2014 rue à L'Eau suite à l'organisation d'un événement
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 09/07 au 30/08/2014 rue Buissou Saint-Guibert suite à des travaux de pose de conduites d'eau et gaz et de câbles électriques
10/07/2014	Mesures de circulation du 04 au 29/08/2014 rue de l'Agasse suite à des travaux de réalisation de trottoirs
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 11/08/2014 rue d'Aische en Refail à Grand-Leez suite à des travaux de raccordement au réseau d'égout
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 29/08/2014 rue Del Vaux à Grand Leez suite à des travaux de raccordement d'eau
10/07/2014	Mesures de circulation du 11 au 29/08/2014 rue de Fiorval aux Isnes suite à des travaux de raccordement d'eau et électrique
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement pendant trois jours consécutifs entre le 11 et 29/08/2014 rues Pelme Astrid et Chapelle Dieu suite à des travaux de fraissage et d'asphaltage
10/07/2014	Mesures de circulation du 18/08 au 12/09/2014 rue V. Debecker suite à des travaux de réalisation de trottoirs
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 14/08/2014 rue d'Aische-en-Refail à Grand-Leez suite à des travaux de raccordement au réseau d'égout
11/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 30/07 au 04/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation de la braderie annuelle
11/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 31/07 au 03/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation de la braderie annuelle et au marché artisanal
15/07/2014	Mesures de circulation du 04/08 au 30/10/2014 rue aux Cafés en venant de la rue de Petit Leez et vers la rue de Meux à Grand-Leez suite à des travaux de réfection de dalles en béton
15/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 26/07/2014 sur le parking Place de Beuzet suite à l'organisation d'une brocante
16/07/2014	Mesures de circulation le 21/07/2014 rue des Grands Ha suite à l'organisation d'un événement
17/07/2014	Mesures de stationnement le 19/07/2014 sur la place de Lonzeé suite à l'organisation d'un mariage
17/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 06 au 09/09/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une fête d'une asbl
22/07/2014	Mesures d'obligation du 01 au 03/08/2014 pour les exploitants de débits de boissons de servir dans des verres en plastiques à partir de 21 heures à l'exception des restaurateurs attirés suite à l'organisation de la braderie annuelle
28/07/2014	Mesures de stationnement le 01/08/2014 sur une distance de vingt mètres rue Maréchal Juin suite au placement du Discobus
28/07/2014	Mesures de stationnement du 28/07 au 13/08/2014 dans une partie de la rue Sainte-Adèle suite à des travaux de raccordement de gaz et d'électricité
31/07/2014	Mesures de circulation le 30/07/2014 Avenue des Combattants suite à l'interdiction de franchissement du pont du chemin de fer aux véhicules de plus de 7,5 tonnes
1/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 28/08/2014 rue du Rivage à Grand-Manil suite à des travaux de raccordement au réseau électrique
2/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 06/09/2014 rues Tous Vents et J. Bruy suite à l'organisation d'une brocante
5/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 09/08/2014 rue des Prés Communs à Perbas suite à l'organisation de la kermesse
5/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement pendant trois jours entre le 11 et le 29/08/2014 rue G. Docq suite à des travaux de fraissage et d'asphaltage
6/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement pendant un jour entre le 12 et le 29/08/2014 excepté les vendredis en raison de la présence du marché rue Damseaux suite à des travaux de fraissage et d'asphaltage
8/08/2014	Mesures de circulation du 11 au 29/08/2014 sur la N29 entre l'Avenue Bedoret et le poste HT à Grand-Manil suite à des travaux de pose de câbles électriques
11/08/2014	Mesures de stationnement le 23/08/2014 Place de Lonzeé suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
11/08/2014	Mesures de circulation du 18/08 au 19/12/2014 rue Sainte Adèle suite à des travaux de réfection et d'époutage
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 19/09/2014 Avenue des Cossètes suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 29/08 au 12/09/2014 Chaussée de Namur suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 29/08 au 05/09/2014 rue Maison d'Orbais à Corroy-le-Château suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 29/08/2014 Avenue de la Faculté d'Agronomie suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 05/09/2014 Chemin de Grand Leez à Sauvenière suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 25/08 au 12/09/2014 rue Molvaux suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 19/09/2014 rue des Bruyettes à Corroy-le-Château suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22/08 au 05/09/2014 Chemin de Lovagne suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 22/08/2014 Place Rabanière suite à des travaux de raccordement au réseau électrique
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 29/08/2014 Avenue des Cossètes suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 12/09/2014 rue Neuve à Beuzet suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
11/08/2014	Mesures de stationnement le 15/08/2014 Place du Sablon à Sauvenière suite à l'organisation d'une lutte de balle pelote
11/08/2014	Mesures de circulation du 29/08 au 01/09/2014 rue du Ranil à Mazy suite à l'organisation de la kermesse annuelle
13/08/2014	Mesures de circulation du 20 au 27/08/2014 rues des Résistants et de Penteville suite à des travaux de rabotage et de pose d'asphalte
13/08/2014	Mesures de circulation le 08/09/2014 rue de la Bèche à Grand-Leez suite à l'organisation d'une Fête des Voisins
14/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 19 au 25/08/2014 sur la Place de Grand-Leez suite à l'organisation d'une fête de village
18/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 28/08/2014 rue Jennay aux Isnes suite à l'organisation d'une brocante
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 26/09/2014 Avenue du Levant suite à des travaux de raccordement au réseau électrique
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 12/09/2014 Place A. Lacroix suite à l'organisation des Apros Gembutois
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 29/08 au 17/10/2014 rue du Rivage à Grand-Manil suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 26/09/2014 Avenue du Levant suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
20/08/2014	Mesures de circulation du 04 au 09/09/2014 rue du Trichon à Sauvenière suite à l'organisation de la Fiasse des Vis Tchapias
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22/08 au 12/09/2014 Avenue G. Badonet et rue du Rivage suite à des travaux de pose de câbles électriques

20/08/2014	Mesures de circulation les 18 et 19/10/2014 dans diverses rues d'Enage suite à l'organisation d'une activité
20/08/2014	Mesures de circulation du 25 au 29/08/2014 rue de Mazy suite à des travaux de pose de réflexion d'asphalte
20/08/2014	Mesures de circulation du 29 au 31/08/2014 rues Haute Bise et des Déportés à Feroz suite à l'organisation d'une fête de village
21/08/2014	Mesures de stationnement du 25/08 au 12/09/2014 rues du Ranil et des Anciens Combattants à Mazy suite à des travaux de pose de câbles téléphoniques
21/08/2014	Mesures de stationnement entre le 27/08 et le 03/09/2014 rue du Ranil à Mazy suite à l'organisation de la kermesse annuelle
21/08/2014	Mesures de stationnement le 23/08/2014-Vieux Chemin de Namur à Lonzeé suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
22/08/2014	Mesures de stationnement les 27 et 28/09/2014 rue du Chêne à Bothey suite à l'organisation d'un barbecue de quartier
22/08/2014	Mesures de circulation le 01/10/2014 rue V. Debecker suite à l'organisation d'une activité sportive
26/08/2014	Mesures de stationnement du 02 au 04/09/2014 Chaussée de Charleroi suite au nettoyage et peinture de façades de maisons
28/08/2014	Mesures de circulation le 06/09/2014 rue A. Damsiaux pour les véhicules de plus de 7,5 T suite au placement d'un éleveur en voirie pour un démantèlement
28/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 07/09/2014 pendant dix jours ouvrables dans l'impasse de la rue de la Rochette suite à des travaux de pose de canalisation de gaz
3/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 10/10/2014 rue A l'Eau suite à des travaux de pose de câbles électriques
3/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 30/09/2014 rue du Rivage suite à des travaux de pose de câbles électriques
3/09/2014	Mesures de circulation du 04/08 au 30/10/2014 rues E. Delvaux, C. Cals et O. Pierard suite à des travaux de réflexion de dalles en béton
3/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 14/09/2014 rue de Lonzeé à Lonzeé suite à l'organisation d'une brocante
3/09/2014	Mesures de circulation les 13 et 14/09/2014 dans diverses rues de Grand-Manil suite à l'organisation d'une activité de quartier
3/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 08/09 au 17/10/2014 rue du Paradis suite à des travaux de réflexion de trottoir
8/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 10/09 au 31/10/2014 rue G. Masset suite à des travaux de construction
8/09/2014	Mesures de circulation le 10/09/2014 rue Doca suite à des travaux de bétonnage
HAVELANGE	
4/07/2014	Mesures de stationnement du 11 au 18/07/2014 rue de la Station suite à des travaux de marquages routiers
4/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 11/10/2014 rues Oolina et de Heintine suite à l'organisation d'un jogging
7/07/2014	Mesures de stationnement du 11 au 15/07/2014 sur la bretelle de la N63 dans le sens Marche-Havelange à hauteur du Gros-Chêne suite à l'organisation de la Fête des Cerises
9/07/2014	Mesures de circulation le 03/08/2014 dans diverses rues de Mielcret suite à l'organisation d'un défilé de tracteris anciens
9/07/2014	Mesures de stationnement du 14/07/2014 jusqu'à la fin des travaux Avenue de Criel suite à des travaux de réparation de toiture
16/07/2014	Mesures de stationnement du 01/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de la Station suite à des travaux privés
18/07/2014	Mesures de circulation les 20 et 21/08/2014 rue des Communes à Méan suite à des travaux d'élagage
28/07/2014	Mesures de circulation du 28/07/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de la Stion suite à des travaux privés
30/07/2014	Mesures de circulation les 18 et 19/08/2014 rue des Communes à Méan suite à des travaux d'élagage
1/08/2014	Mesures de circulation le 31/08/2014 Route de Dinant sur plus ou moins un kilomètre à la sortie de Barvaux/Cdz en direction de Fallon suite à l'organisation d'une balade VTT
5/08/2014	Mesures de stationnement du 22 au 24/08/2014 rue Sur Hodémont à Méan suite à l'organisation d'un festival
7/08/2014	Mesures de circulation le 05/10/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une course cycliste
7/08/2014	Mesures de circulation du 16 au 18/08/2014 rue du Gros-Chêne suite à l'organisation d'un barbecue de quartier
12/08/2014	Mesures de stationnement le 13/08/2014 rue de la Station suite à des travaux privés
14/08/2014	Mesures de circulation du 20/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue Point du Hour à Mielcret suite à des travaux de fouilles de sondage
18/08/2014	Mesures de circulation du 20/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue Ruelle Moreau suite à des travaux privés
18/08/2014	Mesures de stationnement du 18/08/2014 Avenue de Criel suite à des travaux privés
20/08/2014	Mesures de stationnement du 25 au 27/08/2014 rue de la Station suite à des travaux privés
25/08/2014	Mesures de stationnement du 26/08/2014 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux privés
HOUVEET	
18/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 21/07/2014 dans diverses rues de Hour suite à l'organisation de la kermesse annuelle
18/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 18/08/2014 dans diverses rues et parkings du territoire communal suite à l'organisation de la Fête de la Musique
25/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 31/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une course à pied internationale
2/09/2014	Mesures de stationnement le 07/09/2014 dans diverses rues de Hour suite à l'organisation d'une marche gourmande
2/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 16/09/2014 dans diverses rues de Celles suite à l'organisation de la kermesse annuelle
8/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 14/09/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une course cycliste de côte automobile
8/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 21/09/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'un jogging
8/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 08/10/2014 dans diverses rues de Mesnil-Saint-Blaise suite à l'organisation de la kermesse annuelle
9/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 13 et 14/09/2014 rue du Commerce à Mesnil-Saint-Blaise suite à l'organisation de festivités
LA BRUYERE	
19/07/2014	Mesures de circulation le 19/07/2014 rue des Ecoles et Place de Villers à Villers-les-Heest suite à l'organisation d'une brocante
29/07/2014	Mesures de circulation le 14/09/2014 rue des 3 Borniers à Saint-Denis suite à l'organisation d'une fête de quartier
31/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 14/09/2014 dans diverses rues de Meux suite à l'organisation de courses cyclistes
31/07/2014	Mesures de stationnement le 30/08/2014 dans diverses rues d'Emines suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
31/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 08/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation de courses cycliste et d'épreuves de cyclo-cross
7/08/2014	Mesures de circulation les 30 et 31/08/2014 rue de la Falize à Rhinnes suite à l'organisation d'une fête de quartier
13/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 08/10/2014 dans diverses rues de Mesnil-Saint-Blaise suite à l'organisation de la kermesse annuelle
13/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 30 et 31/08/2014 dans diverses rues de Saint-Denis suite à l'organisation de la Fête d'Elé
OHEY	
8/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 12/07/2014 dans divers endroits du territoire communal suite à l'organisation d'un bal en plein air
22/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 27/07/2014 Chemin du Tige suite à l'organisation d'un Festival
22/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 23/07/2014 rue Grande Ruelle suite à des travaux de raccordement à l'égout
29/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 08/08/2014 rue de Gesves suite à des travaux de voirie
5/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 14/08/2014 dans diverses rues du territoire communale suite à des travaux de voirie
5/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 05/08/2014 rue Saint-Mort suite à une livraison de marchandises
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 11/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de Mátagne suite à des travaux de raccordement d'eau
13/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 18/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de Mátagne suite à des travaux de raccordement d'eau
19/08/2014	Mesures de circulation du 20/08 au 31/12/2014 rue du Pilori suite à des travaux de rénovation et d'extension d'une habitation
21/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22/08 au 12/09/2014 rue du Village suite à des travaux et à la pose d'un conteneur le long de la voirie
22/08/2014	Mesures de circulation du 26/08 au 30/09/2014 Route de Ciney suite à des travaux de pose de câbles HT

25/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 26/08/2014 rue de Huy suite à des travaux privés
4/09/2014	Mesures de circulation du 09/09 au 15/10/2014 rue Abbé Matagne avec le croisement de la Route d'Havelange à Ezelette suite à des travaux de pose BT
8/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 09 et 10/09/2014 dans le sens d'Hey-Huy de la Place Sybilla Lentzen suite à plusieurs transports exceptionnels avec un élément en béton
9/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 13 et 14/09/2014 rue du Moulin à Halliot suite à l'organisation d'une brocante
9/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 10 et 11/09/2014 rue des Ecoles suite à des travaux de taille
ONHAYE	
26/06/2014	Mesures de stationnement les 29 et 30/06/2014 Place Collignon suite à l'organisation de la kermesse
1/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 06/07/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une festivité
1/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 15/07/2014 Place Su-Wwez à Gerin suite à l'organisation de la kermesse
8/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses rues d'Anthée suite à l'organisation de la brocante annuelle
18/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 23 au 29/07/2014 rue Bauduin suite à l'organisation de la kermesse
23/07/2014	Mesures de circulation le 24/07/2014 sur la Gare à Falain suite à un démantèlement et au placement d'un camion élévateur sur la chaussée
23/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 03/08/2014 Place du Village devant l'église de Falain suite à l'organisation d'un bal champêtre
13/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 14/08/2014 rues René, Roger, Alfred, Armand et Phélie suite à des travaux d'enduisage
18/08/2014	Mesures de circulation le 24/08/2014 en sens unique de la RN915 au lie-dit "La Chapelle" à Anthée suite à l'organisation d'un concours de traction pour vieux tracteurs
18/08/2014	Mesures de circulation le 18/08 au 01/09/2014 Su-Wwez à Gerin suite au placement d'un container sur la chaussée
18/08/2014	Mesures de circulation le 25/08/2014 rue de Chesson à Falain suite à un démantèlement
ROCHESORT	
10/07/2014	Abrogation des mesures de sécurité à partir du 11/07/2014 concernant l'accès de la piste de Skateboard le long du Revel à hauteur du pont surplombant la Lomme
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 12/07/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'un rassemblement de cyclistes
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 13/07/2014 dans diverses rues et endroits du territoire communal suite à l'organisation d'animations de sensibilisation à la qualité de l'eau
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 13/07/2014 dans diverses rues d'Havrenne suite à l'organisation d'une brocante
10/07/2014	Mesures de circulation du 18 au 21/07/2014 rue du Hildeau à Hamerenne suite à l'organisation d'une kermesse
10/07/2014	Mesures de stationnement les 20 et 21/07/2014 Place des Déportés à Jemelle suite au placement d'une tonnelle et d'un barbecue
10/07/2014	Mesures de circulation le 21/07/2014 dans diverses rues de Ave-et-Auffe suite à l'organisation d'une brocante
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 21/07/2014 Place Roi Albert suite à l'organisation d'une cérémonie patriotique
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 27/07/2014 sur une partie de la rue du Thiers de Longhlier suite à l'organisation du rallye conduizien
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 30/07 au 05/08/2014 sur le parking jouxtant le hall omnisports à Jemelle suite à l'organisation d'un tournoi de Beach Foot et Beach Tennis
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 31/07 au 04/08/2014 rue des Tanneries et sur le parking "Cual Lotin" suite à l'organisation d'une brocante et d'une soirée dansante
10/07/2014	Mesures de circulation le 02/08/2014 rue des Onais à Belvaux suite à l'organisation d'une brocante
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 02 et 03/08/2014 rue du Hambeau à Belvaux suite à l'organisation de la Fête du Village
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 08/08/2014 rue de L'homme et sur le parking "de la Maison Moiet" à Jemelle suite à l'organisation de la fête de clôture des plaines de vacances
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 15/08/2014 dans diverses rues de Wavrelle suite à l'organisation d'une brocante
10/07/2014	Mesures de circulation les 16 et 17/08/2014 rue de l'Air Pur suite à l'organisation d'une fête de quartier
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 23/08/2014 rue de L'homme et sur le parking "de la Maison Moiet" à Jemelle suite à l'organisation d'un tournoi de pétanque
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 26/07/2014 rue du Patronage, sur tout le parking et l'accrolement devant l'église à Wavrelle suite à l'organisation d'une festivité en plein air
15/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 17/08/2014 rue du Parc Keog à Jemelle suite à l'organisation d'une Fête de quartier
23/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 14 et 15/08/2014 rue de Hautmont à Laloux suite à l'organisation d'un bal
23/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 25 au 27/07/2014 rue Sainte-Anne à Lavaux-Sainte-Anne suite à l'organisation de la kermesse
6/08/2014	Mesures de stationnement les 10, 17, 24 et 31/08/2014 Place de Padrac à Han-sur-Lesse suite à l'organisation d'animations musicales
13/08/2014	Mesures de circulation le 13/08/2014 rue de l'Antenne jusqu'à la rue du Foray suite à l'organisation d'un tournage de scènes de cinéma
13/08/2014	Mesures de stationnement du 21 au 24/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'un week-end commercial de rentrée
13/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 17/08/2014 dans diverses rues du Lessive suite à l'organisation d'une brocante
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 07/08/2014 rue de la Chapelle, de la Croix et sur le chemin de terre sis entre les rues de la Chapelle et du Poteau suite à l'organisation d'une brocante
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 14/09/2014 rue du Hambeau à Belvaux suite à la bénédiction des animaux
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 14/09/2014 dans diverses rues de Han-sur-Lesse suite à l'organisation d'un marché aux puces
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 31/08/2014 dans diverses rues de Jemelle suite à l'organisation d'une brocante
26/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 28/08 au 02/09/2014 Place Théo Lannoy à Han-sur-Lesse suite à l'organisation de la kermesse et à l'installation des forains
27/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 29 au 31/08/2014 rue des Valennes suite à l'organisation d'un barbecue de quartier
03/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 15/09/2014 jusqu'à la fin des travaux dans diverses rues du territoire communal suite à des travaux de rénovations des trottoirs
3/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 13 et 14/09/2014 rue de la Passerelle suite à l'organisation de diverses activités
3/09/2014	Mesures d'interdiction d'entrée du 03/09/2014 jusqu'à la fin des rénovations à la Chapelle Lorette suite au délabrement du platond qui menace de s'effondrer
4/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 14/09/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une course cycliste
4/09/2014	Mesures de circulation le 09/11/2014 rue de Feys suite à l'organisation de battues
4/09/2014	Mesures de circulation le 23/11/2014 rue de Feys suite à l'organisation de battues
8/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 09/09/2014 rue de la Passerelle inclus les partrings jouxtant le terrain de football suite à l'organisation d'activités ambulantes sur les marchés et domaines publics
VRESSE S/S	
7/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 17/07/2014 rue d'En Haut à Membre suite à l'organisation d'un marché nocturne
7/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 13/07/2014 rue d'En Haut à Membre suite à l'organisation d'une brocante
7/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 23/07/2014 rue de Vresse à Membre suite à l'organisation d'un marché public
8/07/2014	Mesures de circulation du 11 au 14/07/2014 rue Ste-Agathe à Laforêt suite à l'organisation d'un événement musical
11/07/2014	Mesures de stationnement le 12/07/2014 rue La Ringe à Aile suite à l'organisation d'une dégustation de vin, de fruits et légumes
11/07/2014	Mesures de circulation du 18 au 21/07/2014 rue des Crêpes à Chairève suite à l'organisation d'une fête de famille
11/07/2014	Mesures de circulation les 10 et 11/08/2014 sur la RN810 à hauteur du terrain "les Gendets" suite à l'organisation de la Fête du Bois
11/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 04/08/2014 rues de Pussemange et des Chasseurs Ardennais et Place P. Dubois à Sugry suite à l'organisation d'une brocante
11/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 04/08/2014 rue d'Hiver à Begrimont suite à l'organisation d'un barbecue
14/07/2014	Mesures de circulation du 29/07/2014 pour une durée d'un mois sur la RN914 entre les BK 15,5 et 18,9 à Membre-Bohan suite à des travaux de racleage, de purges, de pose d'entrobâtes et de béton armé
16/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 23/07/2014 rue du Pont à Bohan suite à l'organisation d'un bal et d'un bal musette
16/07/2014	Mesures de circulation du 16 au 22/07/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation de la traditionnelle Foire Artisanale
16/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 21 au 23/07/2014 et du 04 au 06/08/2014 rue du Pont à Bohan suite à l'organisation de marché nocturne
22/07/2014	Mesures de stationnement du 25 au 29/07/2014 Place Baron Léon Frédéric à Natrature suite à l'organisation de la kermesse

4/08/2014	Mesures de circulation du 04/08/2014 jusqu'à la fin des travaux sur la RN914 entre les villages de Bohan et de Membre suite à des travaux de racleage, de purges, de pose d'embossés et de béton armé
6/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 10/08/2014 rue Dr Th Deloigne suite à l'organisation d'une journée Porte Ouverte
7/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 19/08/2014 rue du Pont à Bohan suite à l'organisation de la kermesse
12/08/2014	Mesures de circulation le 18/08/2014 jusqu'à la fin des travaux sur la RN935 à Pussemange suite à des travaux de toiture
12/08/2014	Mesures de circulation le 18/08/2014 à l'intersection des rues Lieutenant Colas et des Charrières à Chairière suite à l'organisation d'une fête de famille
12/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 18/08/2014 rue Dr Hensenne à Alle suite à l'organisation de festivités
18/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 19 au 27/08/2014 Place G. Morigin à Alle suite à l'organisation de la kermesse annuelle
18/08/2014	Mesures de circulation le 19/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue des Rivières suite à des travaux de terrassement
21/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 24/08/2014 rue du Pont à Bohan suite à l'organisation d'un bal-barbecue
21/08/2014	Mesures de circulation du 25/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue Sainte-Agathe à Laforêt et sur la RN935 suite à des travaux de pose de câbles téléphoniques
26/08/2014	Mesures de circulation les 26 et 27/08/2014 rue du Ruissseau suite à un raccordement d'égout
26/08/2014	Mesures de circulation les 30 et 31/08/2014 rue Sainie-Anne à Natralture suite à l'organisation d'un bal en plein air
26/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 29/08 au 01/09/2014 rue Lieutenant Coles à Chairière suite à l'organisation d'une brocante
1/09/2014	Mesures de circulation du 01/09/2014 jusqu'à la fin des travaux Route de Corbon à Sugny suite à des travaux d'empierrement
2/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 07/09/2014 sur diverses Routes Nationales suite à l'organisation d'une épreuve automobile
8/09/2014	Mesures de circulation les 09 et 10/09/2014 rue F. Pierard à Bohan suite à des un démenagement
WALCOURT	
11/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 14/07/2014 jusqu'à la fin des travaux Allée Sud à Gourdimme à hauteur du carrefour formé avec l'Allée du Vieux Chêne suite à des travaux de terrassement en accotement
11/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 14/07/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de la Stielle à Lanefite suite à des travaux de terrassement en accotement
11/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 14/07/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de Namur à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement en accotement
11/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 14/07/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de la Fenderie suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau
14/07/2014	Mesures de circulation du 11/07/2014 jusqu'à la fin du danger rue Champlosses à Yves-Gomezée suite à l'enfoncement d'un mur
14/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 14/07/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de Morialimé à Fraire suite à des travaux de terrassement en accotement
15/07/2014	Mesures de circulation le 17/07/2014 sur la RN5 à Somzée suite à des travaux sur un poteau d'éclairage
17/07/2014	Mesures de stationnement le 21/07/2014 Place St Walther à Gourdimme suite à l'organisation d'une fête de quartier
22/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22/07/2014 jusqu'à la fin des travaux rue du Paradis à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement en accotement
22/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22/07/2014 jusqu'à la fin des travaux rue Pairelle à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau
23/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 24/07/2014 jusqu'à la fin des travaux rue du Faubourg à Berzéa suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau
23/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 28/07/2014 jusqu'à la fin des travaux rue Froide à Berzéa suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau
23/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 02/08/2014 rue des Marconniers à Thy-le-Château suite à l'organisation de commémorations de la guerre 14/18 et de la rafle en 08/19/14
29/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 29/07/2014 jusqu'à la fin des travaux rue du Paradis à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement en accotement
7/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 12/08/2014 rue Sainte-Face à Tarcienne suite à la pose d'embossés
7/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 13 et 14/08/2014 rues d'Hanzinne et Tenne du Mont à Lanefite suite à des travaux de terrassement en accotement
7/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 06/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de Lumsonny à Tarcienne suite à des travaux de terrassement en voirie pour le remplacement de BI
7/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 11/08/2014 rue du Centre à Tarcienne suite à la pose d'embossés
7/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 08/08/2014 jusqu'à la fin des travaux Bois de Thy à Lanefite suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau
7/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 08/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue les Acquoils à Tarcienne suite à des travaux de terrassement en accotement
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 24/08/2014 rue Prê Dessous Guérin à Yves-Gomezée suite à des travaux de maintenance sur le passage à niveau
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 30/08/2014 à Yves-Gomezée et à Vogenée suite à des travaux de maintenance sur le passage à niveau
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 11/08/2014 jusqu'à la fin des travaux Domaine de la Maisderie suite à des travaux de terrassement en accotement
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 14/08/2014 rue de Pry à Pry suite à des travaux pour réparation de fuite
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 11/08/2014 rue des Hauts Prés à Thy-le-Château suite à des travaux pour nouveaux raccordements
11/08/2014	Mesures de circulation les 12 et 13/08/2014 à l'intersection des rues St-Donat et du Four à Chastirés suite à des travaux de rabaillage de voirie et à la pose de tarmac
12/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 25/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue les Tis à Berzéa suite à des travaux de terrassement en voirie pour le remplacement de raccordement en plomb
18/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 18/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue des 10 Bonniers à Tarcienne suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation de fuite
20/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 25 au 27/08/2014 rue de la Station suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation de fuite
21/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 26 au 28/08/2014 rue du Champ de Course à Yves-Gomezée suite à des travaux de terrassement pour un raccordement électrique
25/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01/09/2014 jusqu'à la fin des travaux rue du Tombois à Pry suite à des travaux de raccordement à l'égout
26/08/2014	Mesures de circulation du 26 au 31/08/2014 rue Prê Dessous Guérin à Yves-Gomezée suite à des travaux de maintenance à un passage à niveau
26/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 26/08/2014 rue de Nalines à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement en accotement
28/08/2014	Mesures de circulation les 30 et 31/08/2014 rue Trieu l'Abbé à Gourdimme suite à l'organisation d'une fête de quartier
28/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01/09/2014 jusqu'à la fin des travaux Route des Barrages SK10.0-10.1 suite à des travaux de terrassement en accotement
28/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 29/08/2014 jusqu'à la fin des travaux Bois de Thy à Lanefite suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation de fuite
28/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 29/08/2014 jusqu'à la fin des travaux Bois de Thy à Lanefite suite à des travaux de terrassement en accotement
28/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01/09/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de Namur à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement en accotement
28/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 29/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de la Stielle à Lanefite suite à des travaux de terrassement en accotement
29/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01/09/2014 jusqu'à la fin des travaux depuis l'intersection des rues de Fraire, Beibel et Ry de Ry jusqu'à hauteur d'une ferme suite à des travaux de réfection de voirie pour des travaux de pose de câbles électriques
29/08/2014	Mesures de circulation le 06/09/2014 rue de Bousu à Fonteneille suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
29/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 08/09/2014 Place des Combattants suite à l'organisation d'un marché de produits du terroir
YVOIR	
12/08/2014	Mesures de sécurisation et d'interdiction d'accès sur le site rue des Rivières à Spontin pour le 30/11/2014 afin de sécuriser ledit site

COMMUNE	OBJET
AN DENNE	Mesures de circulation et de stationnement du 19 au 22/07/2014 sur le tronçon de la Place Wauters allant de l'école maternelle suite à l'organisation du bal de la Fête Nationale du 21/07/2014
14/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 25 au 28/09/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation des Fêtes de Wallonie 2014
ANHEE	Mesures d'interdiction le 21/07/2014 de vente de boissons alcoolisées dans des contenants en verre en vue d'éviter divers troubles suite à l'organisation d'un bal et d'un feu d'artifice pour la Fête nationale
16/07/2014	Mesures de circulation du 04/08 au 31/12/2014 rue de la Mollignée suite à des travaux d'extension de la jonction RAVEL Meuse et RAVEL Mollignée
5/08/2014	Mesures de stationnement le 19/10/2014 rue de Maredeous à Denée suite à l'organisation d'une Fête
5/08/2014	Mesures de circulation le 16/08/2014 Place des Français à Haut-le-Wastla suite à l'organisation d'une fête d'anniversaire
20/08/2014	Mesures de circulation du 25/08 au 30/09/2014 rue de Laidimonts à Maredeus suite à des travaux de pose de câbles BT
20/08/2014	Mesures de circulation du 25/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de la Mollignée suite à des travaux de suppression d'un raccordement d'eau
20/08/2014	Mesures de circulation du 26/08/2014 Judqu'à la fin des travaux Chaussée de Namur à Hun suite à des travaux de remplacement de vannes
29/08/2014	Mesures de stationnement les 02 et 03/09/2014 Chaussée de Dinant suite à un déménagement
29/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 21/09/2014 rue A. Daoust à Bloul suite à l'organisation d'une marche
3/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 13/09/2014 rue de la Bossière suite à l'organisation d'une fête des quartiers Henneumonty/Bossière
3/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 09/09/2014 rue de Fraire à Bloul suite à un déménagement
9/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 13/09/2014 rue du Bon Dieu suite à un déménagement
9/09/2014	Mesures de circulation du 12/09/2014 jusqu'à la fin des travaux rue d'Ermeton à Denée suite à des travaux de toiture
9/09/2014	Mesures de circulation du 24 au 29/09/2014 rue Bouchat suite à l'organisation de la kermesse du Palroir
9/09/2014	Mesures de stationnement les 21/10/2014 et 17/11/2014 Place d'Annevoile et rue de l'Eglise à Annevoile suite au stationnement d'un car médical
ASSESE	Mesures de stationnement le 10/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation du Tour de la Province de Namur
4/08/2014	
CINEY	Mesures de circulation le 28/10, 23/11 et le 21/12/2014 sur les chemins communaux situés sur le territoire de la chasse de Pays de Liège et Plarc Fontaine Libion suite à l'organisation de Journées de chasse aux grands gibiers
12/07/2014	Mesures de circulation les 04, 26/10 et 23/11 et 20/12/2014 sur les chemins communaux de la chasse de Leignoon suite à l'organisation de battues
25/07/2014	Mesures de circulation du 03 au 06/10/2014 et de stationnement du 29/09 au 07/10/2014 Place de l'Eglise à Cney-Chapois suite à l'organisation de la kermesse
14/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 14/12/2014 rue Néringotte suite à l'organisation du Marché de Noël
22/08/2014	
DINANT	Mesures de circulation et de stationnement le 05/07/2014 autour de la Place Patenier suite à la retransmission d'un match de football de la coupe du monde 2014
3/07/2014	Mesures de circulation le 06/07/2014 rue Pont Cajot suite à l'organisation d'un barbecue de quartier
3/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 07/07/2014 rue Sax, Place Balbour et rue Saint-Martin suite à la réfection définitive du revêtement
3/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement entre les 07 et 08/07/2014 Avenue des Combattants et rue de Givet suite à la réfection définitive du revêtement
3/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 08/07/2014 rue Sax pour des travaux de renouvellement du marquage routier suite à la réfection définitive du revêtement
3/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 27/07/2014 rue du Prieuré et Qual Van Geert à Anseremme suite à l'organisation d'une journée "vide garage et brocante"
3/07/2014	Mesures de circulation le 10/08/2014 rue du Mondia et une partie de la rue Coleau à Thynes suite à l'organisation d'une fête de quartier
3/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 25/08/2014 dans diverses rues de Dréhance suite à l'organisation de la kermesse
10/07/2014	Mesures de circulation le 11/07/2014 Chemin de Sovet à Thynes suite à des travaux privés et au placement d'un conteneur sur la chaussée
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 27/07/2014 dans diverses rues de Foy-Notre-Dame et de Boisselles suite à l'organisation d'une Journée loisirs
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 30/08/2014 Chemin des Sarts à Loyers suite à l'organisation d'une brocante
10/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 30/08/2014 dans diverses rues et parkings du territoire communal suite à l'organisation d'un tournoi de pétanque
17/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 21 et 22/07/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation du Feu d'artifice du 21/07/2014
17/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 18 au 22/07/2014 Place Albert suite à l'organisation de manifestation à l'occasion du 21 juillet
17/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 24/07/2014 Avenue des Combattants suite à un démenagement et au placement d'un camion et d'un élévateur sur la chaussée
17/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 04/08/2014 rue Sous les Roches suite à un emmenagement et au placement d'un camion et d'une voiture sur la chaussée
17/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 20/07/2014 Place d'Armes suite à l'organisation de la traditionnelle soirée "Plain Air"
17/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 17/08/2014 Boulevard Sasserath et Place Balbour suite à l'organisation d'une brocante
24/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 04/08/2014 rue Sous les Roches suite à un emmenagement et au placement d'un camion et d'une voiture sur la chaussée
24/07/2014	Mesures de stationnement du 21/08/ au 19/09/2014 rue de Dinant à Falmignoul suite au placement d'un échafaudage avec passage piétons
24/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 29/07/2014 rue A. Sax suite à un démenagement
31/07/2014	Mesures de stationnement le 30/07/2014 rue A. Sax suite à l'évacuation d'effets
31/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 14/08/2014 Chemin d'Herbuche suite à des travaux d'ouverture de trottoir et de voirie
31/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 26/08 au 05/09/2014 rue Grande suite à des travaux d'ouverture de trottoir et de voirie
7/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 11 et 12/08/2014 rue des Tanneries dans sa portion entre la RN96 et l'entrée vers la Place des Augustins suite à des travaux en voirie
7/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 16/08/2014 rue Saint Roch suite à l'organisation d'une fête de quartier
14/08/2014	Mesures de stationnement entre le 25 et le 29/08/2014 à trente mètres de part et d'autre de la rue du Bout à Sorinnes suite à l'évacuation de terres et en la pose d'une citerne à eau de pluie
14/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 23 et 24/08/2014 rue du Forbo et du Centre à Lisogne suite à l'organisation de la kermesse
28/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 14/09/2014 dans divers rues du territoire communal suite à l'organisation d'une concentration de motos
28/08/2014	Mesures d'interdiction pour des membres de certains club de moto du 12 au 14/09/2014 de se rendre sur le territoire communal
4/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 29/08 au 07/09/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à la braderie
4/09/2014	Mesures d'interdiction pour des membres de certains club de moto du 12 au 14/09/2014 de se rendre sur le territoire communal
4/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 05/09/2014 au carrefour de la Place Patenier et le Boulevard Sasserath suite à un démenagement

4/09/2014 Mesures de circulation entre le 05 et 07/09/2014 entre les rues de la Grêle et Léopold suite à l'organisation de portes ouvertes d'un commerce

4/09/2014 Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 30/09/2014 rue de la Montagne et rue et Quartier de la Tassenière suite à des travaux de forages et sondages en demi-voiries

4/09/2014 Mesures de stationnement le 17/09/2014 rue A. Caussin suite à une ouverture de trottoir

4/09/2014 Mesures de stationnement du 17 au 22/09/2014 rue Saint-Pierre suite à des travaux de réfection d'une chambre de visite

4/09/2014 Mesures de circulation et de stationnement le 28/09/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'un événement

FLORENNES

22/07/2014 Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 10/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation du Tour cycliste de la Province de Namur

22/07/2014 Mesures de circulation du 23 au 25/08/2014 dans diverses rues de Corenne suite à l'organisation de la kermesse

22/07/2014 Mesures de circulation le 24/08/2014 dans diverses rues de Morville suite à l'organisation de journées d'activités et de festivités

22/07/2014 Mesures de circulation du 08 au 10/08/2014 rue Abbé Dessomme à Chaumont suite à l'organisation de diverses manifestations

22/07/2014 Mesures de circulation du 15 au 18/08/2014 Place de Rosée à l'organisation de la traditionnelle fête du Village

5/08/2014 Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 08/09/2014 dans diverses rues de Morialmé suite à l'organisation d'une brocante et de la Fête St-Hubert

5/08/2014 Mesures de circulation et de stationnement le 24/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une manifestation

5/08/2014 Mesures de circulation et de stationnement les 15 et 16/08/2014 rue du Marteau à Morville suite à l'organisation de la finale de balle pelote

GEDINNE

15/07/2014 Mesures de circulation et de stationnement le 18/07/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation du Grand Marché annuel

15/07/2014 Mesures de circulation du 18 au 23/07/2014 rue de l'Étang à Willerziele suite à l'organisation de la kermesse

15/07/2014 Mesures de circulation du 18/07/2014 jusqu'à la fin des travaux Les Ruelles Lelarge suite à la rénovation d'une toiture

15/07/2014 Mesures de circulation le 20/07/2014 rues Grande et de la Chavée suite à l'organisation d'une brocante

15/07/2014 Mesures de circulation le 21/07/2014 dans diverses rues de Sart-Custine suite à l'organisation d'une course de caisses à savon

15/07/2014 Mesures de circulation le 26/07/2014 rue du Centre à Louette-Saint-Pierre suite à l'organisation d'une festivité

15/07/2014 Mesures de stationnement le 28/07/2014 rue de Charleville suite à l'organisation du Sprint dans le cadre du Tour de Wallonie

29/07/2014 Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 10/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation de soirées en plein air

29/07/2014 Mesures de circulation les 02 et 03/08/2014 rue de la Morle à partir du dépôt de la Fourmière suite à l'organisation de la deuxième édition des Journées du cheval de trait comtois

29/07/2014 Mesures de circulation le 10/08/2014 rue Léon-Mathieu suite à l'organisation d'une brocante

29/07/2014 Mesures de circulation le 03/08/2014 dans diverses rues de Sart-Custine suite à l'organisation d'une course de tracteurs-tondeuses

12/08/2014 Mesures de circulation du 13 au 16/08/2014 rues E. Montreuil, des Prés et G. Lepropre suite à l'organisation de festivités locales

12/08/2014 Mesures de circulation les 16 et 17/08/2014 rue Grande suite à l'organisation de la fête annuelle du 15 août

12/08/2014 Mesures de stationnement les 19 et 20/08/2014 au Square le long du bâtiment de la Justice de Paix suite au placement d'un conteneur en partie sur la chaussée

19/08/2014 Mesures de circulation du 22 au 25/08/2014 rue de Felienne à Bourseigne-Neuve suite à l'organisation de la kermesse

19/08/2014 Mesures de circulation les 24 et 25/08/2014 rues du Charreau et de Longchamps à Houdremont suite à l'organisation de la kermesse

19/08/2014 Mesures de circulation et de stationnement les 23 et 24/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une course de vitesse pour motos anciennes

22/08/2014 Mesures de circulation et de stationnement les 23 et 24/08/2014 de la RN935 de Gedinne-Village à Gribelle et sur le chemin de grande communication Gedinne-Paigignes et ceux de Patignies-Gribelle suite à l'organisation d'une course de vitesse pour motos anciennes

26/08/2014 Mesures de stationnement du 01 au 08/09/2014 rue de Charleville suite à des travaux de rénovation de toiture

2/09/2014 Mesures de circulation et de stationnement le 07/09/2014 dans diverses rues entre Vendimont et Patignies suite à l'organisation du Rallye de la Semois

GESVES

23/06/2014 Mesures de circulation du 07 au 26/07/2014 rue de Haltime suite à l'organisation de fouilles archéologiques

25/06/2014 Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 09/07/2014 Chemin d'Arville à Faulx-les-Tombes suite à des travaux de terrassement

27/06/2014 Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 09/07/2014 rue Albert Morin et Chemin d'Arville à Faulx-les-Tombes suite à des travaux de voirie pour le réseau électrique

27/06/2014 Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 25/08/2014 rue Albert Morin et Chemin d'Arville à Faulx-les-Tombes suite à des travaux de voirie pour le réseau électrique

9/07/2014 Mesures de circulation du 11 au 14/07/2014 rue de la Salle à Haut-Bois suite à l'organisation de la kermesse annuelle

1/08/2014 Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 14/08/2014 rues du Couvent et de la Croisette à Sorée suite à des travaux de voirie

1/08/2014 Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 08/08/2014 rue Monty à Sorée suite à des travaux de voirie

1/08/2014 Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 08/08/2014 rues Maubry et du Centre à Sorée suite à des travaux de voirie

1/08/2014 Mesures de circulation et de stationnement du 01/08 au 31/10/2014 Chemin d'Arville à Faulx-les-Tombes suite à des travaux de rénovation d'un bâtiment et au placement d'un conteneur sur la chaussée

07/08/2014 Mesures de circulation et de stationnement les 11 et 12/08/2014 Petite Gesves suite à la livraison et montage de marchandises

14/08/2014 Mesures de stationnement le 20/08/2014 Petite Gesves suite au placement d'un élévateur et d'un camion sur plus ou moins vingt mètres sur la chaussée

14/08/2014 Mesures de circulation le 30/08/2014 rues de Haltime et du Vivier Trainé à Haltime suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage

21/08/2014 Mesures de stationnement le 22/08/2014 Chaussée de Gramptinne suite à des travaux

21/08/2014 Mesures de stationnement le 07/09/2014 sur le parking de l'église de Mozet suite à l'organisation d'une célébration de messe

21/08/2014 Mesures de circulation et de stationnement les 06 et 07/09/2014 rues du Tronquoy, JI Merlot et de Loyers à Mozet suite à l'organisation d'une réunion familiale

26/08/2014 Mesures de circulation et de stationnement du 27/08 au 02/09/2014 rue de Space suite à la pose d'une maison

26/08/2014 Mesures de stationnement le 27/09/2014 sur le parking devant l'église à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage

28/08/2014 Mesures de circulation le 30/08/2014 entre la Place de l'église et la rue du Centre à Sorée suite à l'organisation d'une fête privée

2/09/2014 Mesures de stationnement le 07/09/2014 rue de Hamel à Haut-Bois suite à l'organisation d'une fête

3/09/2014 Mesures de circulation et de stationnement le 09/09/2014 rue des Ecoles à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation et installation de marchandises

3/09/2014 Mesures de circulation et de stationnement le 17/09/2014 rue de Strouvia à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation d'une journée d'accueil pour des bacheliers

8/09/2014 Mesures de circulation et de stationnement le 17/09/2014 sur tout le territoire communal suite à l'organisation du Grand Prix de Wallonie

HAMOIS

8/05/2014 Mesures de circulation et de stationnement les 16 et 17/05/2014 Place du Presbytère à Natoye suite à l'organisation d'une Fête de Voisins

8/05/2014 Mesures de circulation et de stationnement du 12/05 au 31/08/2014 rue St Pierre suite au placement d'un conteneur en partie sur la chaussée

10/05/2014 Mesures de circulation le 01/06/2014 entre la rue des Prés et le carrefour formé avec la rue des Papillons à Schaltein suite à une festivité

10/05/2014 Mesures de circulation le 16/05/2014 rue d'Achet à Achet suite à l'organisation d'une festivité locale

20/05/2014 Mesures de circulation le 29/05/2014 rue des Beusses suite à l'organisation de trois fêtes de communion

22/05/2014	Mesures de circulation du 30/05/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de Scoville suite à des travaux de raccordements
2/06/2014	Mesures de circulation du 02/06/2014 jusqu'à la fin des travaux rue du Relais à Emptinne suite à des travaux de terrassement
2/06/2014	Mesures de circulation du 02/06/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de Monin et Sansseau à Monin suite à des travaux de terrassement
2/06/2014	Mesures de circulation du 02/06/2014 jusqu'à la fin des travaux rue d'Achet à Achet suite à des travaux de terrassement
2/06/2014	Mesures de circulation du 02/06/2014 jusqu'à la fin des travaux rues H Monjoie, Scyaux et Tutawet suite à des travaux de terrassement
2/06/2014	Mesures de circulation les 05 et 06/06/2014 rue d'Hubinne suite à des travaux privés
2/06/2014	Mesures de circulation du 02/06/2014 jusqu'à la fin des travaux rues Grange Maxi et du Centenaire à Mohiville suite à des travaux de terrassement
4/06/2014	Mesures de circulation le 09/06/2014 dans diverses rues d'Emptinne suite à l'organisation d'un marché
4/06/2014	Mesures de circulation entre le 16 et le 20/06/2014 rue de l'Étoile suite à des travaux en accotement dans le cadre d'un raccordement d'eau
4/06/2014	Mesures de stationnement le 15/06/2014 entre le carrefour des rues du Stade et de Frisée suite à l'organisation d'une marche
10/06/2014	Mesures de circulation les 28 et 29/06/2014 rue Dr Jadot suite à l'organisation d'une fête de quartier
10/06/2014	Mesures de circulation du 10/06/2014 jusqu'à la fin des travaux rue Chestrée suite à des travaux privés
11/06/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 07/07/2014 dans diverses rues d'Hubinne suite à l'organisation d'une brocante
11/06/2014	Mesures de stationnement le 15/06/2014 au carrefour des rues de Cardijn et de Champion à Schaitin suite à l'organisation d'une brocante
13/06/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 22/06/2014 Place communale et Chaussée de Marche à Emptinne suite à l'organisation d'une brocante
13/06/2014	Mesures de circulation du 17/06/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de Namur sur une distance de plus ou moins 1400 mètres de part et d'autre de la Chaussée d'Andenne et de la rue de Skeuvre à Natoye suite à des travaux de voirie
13/06/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 17/06/2014 jusqu'à la fin des travaux rue du Tonnelier suite à des travaux de voirie
16/06/2014	Mesures de circulation le 12/07/2014 rue du Relais à Emptinne suite à l'organisation d'un Dîner de quartier
16/06/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 29/06/2014 sur le chemin communal Joutant la dalle de la plaine de jeux rue de la Taillette suite à l'organisation d'un Dîner de quartier
19/06/2014	Mesures de circulation le 21/06/2014 rue des Peupliers suite à l'organisation d'une fête privée
20/06/2014	Mesures de circulation le 28/06/2014 sur la servitude en gravier de la rue d'Alvaux et l'étable située de l'autre côté de cette servitude suite à l'organisation d'une fête privée
1/07/2014	Mesures de circulation du 10/07/2014 jusqu'à la fin des travaux rue de Spontin à Natoye suite à la présence d'un contenant en partie sur la chaussée
4/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 13/07/2014 rue d'Emptinne suite à l'organisation d'une brocante
9/07/2014	Mesures de circulation du 11/07 au 31/08/2014 rues de Malbes et Fontaine Barys afin de sécuriser la présence d'enfants sur la chaussée
15/07/2014	Mesures de stationnement le 17/07/2014 rue de la Gozée à Natoye suite à une livraison de marchandises
16/07/2014	Mesures de circulation du 28/07/2014 jusqu'à la fin des travaux rue des Sciaux à Scy et rue du Molinil à Emptinne suite à des travaux de terrassement
16/07/2014	Mesures de circulation du 28/07/2014 jusqu'à la fin des travaux dans les deux sens de la rue des Sciaux à Scy et rue du Molinil à Emptinne suite à des travaux de terrassement
18/07/2014	Mesures de circulation du 18/07 au 31/08/2014 rue de Malbes suite à l'organisation d'un événement sur la voie publique
18/07/2014	Mesures de circulation du 18/07 au 31/08/2014 rue du Jumelage suite à l'organisation d'un événement sur la voie publique
4/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 15/08/2014 rues Saint-Roch et de l'Ornia suite à l'organisation d'une Messe sur la voie publique
4/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 16/08/2014 rue d'Emptinne suite à l'organisation d'une fête de quartier
4/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 31/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une course cycliste pour Dames Juniors et Pros
4/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 07/09/2014 dans diverses rues de Emptinne suite à l'organisation de courses cyclistes
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 07/09/2014 dans diverses rues d'Emptinne suite à l'organisation d'une brocante
11/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 07/09/2014 dans diverses rues d'Emptinne suite à l'organisation d'une brocante
OHEY	
22/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 03/08/2014 route de la Chapelle suite à l'organisation d'une festivité
4/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 19/08/2014 Place communale et diverses rues de Haillot suite à l'organisation de la kermesse annuelle
24/08/2014	Mesures de circulation du 26/08 au 15/09/2014 rue de Ciney suite à la pose d'un égouttage
1/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 11/09/2014 rue Wallay suite à des travaux d'élagage
ROCHEFORT	
5/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 09 et 10/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une manifestation locale
18/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 23 et 24/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation du rallye de la Famenne
WALCOURT	
3/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 19 au 21/07/2014 dans diverses rues de Berzé suite à l'organisation de la marche militaire Ste Marguerite
17/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 04/08/2014 Place du Puits et rue de l'Eglise à Clermont suite à l'organisation de la ducasse
17/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 20/07/2014 en direction de la Place de l'Hôtel de Ville suite à l'organisation d'une concentration de motos
17/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 04/08/2014 Place du Puits et rue de l'Eglise à Clermont suite à l'organisation des festivités de la ducasse
24/07/2014	Mesures de stationnement le 10/08/2014 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation du Tour de la Province de Namur
24/07/2014	Mesures de circulation le 10/08/2014 dans diverses rues de Clermont suite à l'organisation des "8 heures de vélo"
24/07/2014	Mesures de circulation les 27 et 28/09/2014 dans diverses rues de Somzeée suite à l'organisation de la brocante
31/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 04/08/2014 rues du Monument et d'Yves suite à l'organisation d'une marche folklorique
31/07/2014	Mesures de circulation du 15 au 21/08/2014 rue de Charlier à Yves-Gomezée suite à des travaux de maintenance du passage à niveau
31/07/2014	Mesures de circulation du 19 au 23/08/2014 rues Fontaine et Entreville à Yves-Gomezée suite à des travaux de maintenance du passage à niveau
31/07/2014	Mesures de circulation du 13 au 19/08/2014 rue Crèvecoeur à Yves-Gomezée suite à des travaux de maintenance du passage à niveau
31/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 16/08/2014 dans diverses rues de Chastrés suite à l'organisation de la marche militaire folklorique
7/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 28/08 au 01/09/2014 Place de l'Eglise à Thy-le-Château suite à l'organisation des fêtes communales

7/08/2014	Mesures de circulation du 11/08/2014 jusqu'à la fin des travaux dans diverses rues de Pry suite à des travaux de pose de collecteur
14/08/2014	Mesures de circulation du 18/08/2014 jusqu'au changement du panneau de limite de fin d'agglomération suite à une limitation de vitesse
14/08/2014	Mesures de circulation du 22 au 26/08/2014 rue de la Fenderie suite à des travaux de maintenance d'un passage à niveau
14/08/2014	Mesures de stationnement les 06 et 07/10/2014 sur le parking du 125e Régiment d'infanterie sur 20 mètres le long de la Route des Barrage suite au contrôle technique de pulvérisateurs
14/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 23 au 25/08/2014 au carrefour des rues Saint-Pierre et de la Station et rue des Ry de Ry suite à des travaux de maintenance d'un passage à niveau
14/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 23 au 25/08/2014 dans diverses rues d'Yves-Gomez suite à l'organisation d'une marche folklorique
22/08/2014	Mesures de circulation du 11/08/2014 jusqu'à la fin des travaux rue Saint-Atoine à Somzée suite à des travaux sur un terrain
<u>YUOIR</u>	
8/07/2014	Mesures de circulation du 08/07 au 31/10/2014 rue Verte Voie à Godinne suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
8/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 29/07/2014 rues du Chantoir et du Calvaire à Mont suite à des travaux de raccordement gaz/électricité pour le réseau de distribution électrique
8/07/2014	Mesures de stationnement du 14 au 16/07/2014 Avenue de Lhoneux, sur l'esplanade et le parking du parc en face de l'ancien arsenal des pompiers suite à l'organisation d'un spectacle
8/07/2014	Mesures de stationnement du 15 au 18/08/2014 sur le parking à proximité de l'entrée des Ruines de Poilvache suite à l'organisation d'une marche ADEPS
11/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 22/07/2014 Place du Centenaire à Dorinne suite à l'organisation de la kermesse
22/07/2014	Mesures de circulation du 11/08/2014 pour une durée de quinze jours ouvrables au carrefour des rues d'Evrehailles et du Launois suite à des travaux de remplacement de vannes, de pose BI et de démolition de chambre
29/07/2014	Mesures de circulation du 24 au 26/07/2014 rue Haie aux Fauix à Evrehailles suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
29/07/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 20/09/2014 rues Sur Champ et de la Fenderie suite à l'organisation d'une brocante
29/07/2014	Mesures de circulation le 30/08/2014 rue du Jauviat à Evrehailles suite à l'organisation d'un barbecue
8/08/2014	Mesures de circulation les 05 et 06/08/2014 rue des Trys à Godinne suite à des travaux de raccordement à l'égout
8/08/2014	Mesures de stationnement le 09/08/2014 rue de l'Hôtel de Ville suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
8/08/2014	Mesures de circulation les 13 et 14/09/2014 Avenue de Champalle suite à l'organisation d'une compétition de jet ski
8/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 24/08/2014 dans diverses rues de Spontin suite à l'organisation des cérémonies de commémoration des massacres de 1914
19/08/2014	Mesures de circulation du 21 au 29/08/2014 rue Fontenelle à Evrehailles suite à des travaux de raccordement électrique
22/08/2014	Mesures d'abrogation des mesures de circulation du 30/12/2013 rue des Rivières à Spontin à partir du 22/08/2014 suite à l'interdiction à l'accès du lieu-dit "Les Sources de Spontin"
26/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 30/08/2014 rue du Prieuré suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
26/08/2014	Mesures de circulation et de stationnement du 26/08 au 19/09/2014 rues Collebert à Houx et rue du Centre suite à des travaux de raccordement électrique et gaz
26/08/2014	Mesures de circulation du 26 au 28/08/2014 dans diverses rues de Durnal, Spontin et Mont suite à des travaux pour le réseau de distribution d'eau
26/08/2014	Mesures de circulation du 27/08 au 05/09/2014 rues Ysaye et du Charreau à Godinne suite à des travaux électriques
26/08/2014	Mesures de circulation du 27/08 au 05/09/2014 rue Haie Collaux et du Bailloy suite à des travaux de télécommunications
1/09/2014	Mesures de circulation le 08/09/2014 rue du Rauysse suite à une livraison de marchandises
1/09/2014	Mesures de circulation le 06/09/2014 rue du Moulin suite à une livraison de marchandises
1/09/2014	Mesures de circulation le 19/10/2014 rue Haie Collaux suite à l'organisation d'une marche
4/09/2014	Mesures de circulation et de stationnement les 09 et 16/09/2014 rue du Maka suite à des travaux de sondage et forage

N°43.- REGLEMENT DES COMMUNES :

- FLORENNES :

- Règlement complémentaire de circulation routière - Modification de l'agglomération
(Délibération du Conseil communal du 23.05.2014)
- Règlement complémentaire de circulation routière - Organisation de la circulation et du stationnement autour de et sur la Place de l'Hôtel de Ville
(Délibération du Conseil communal du 23.04.2014)

- ROSEE :

- Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation de la vitesse à 50km/h - rue de Presles
- Règlement complémentaire de circulation routière - Modification de l'agglomération
- CHAUMONT-CORENNE-FLAVION-HANZINELLE-HANZINNE-HEMPTINNE-MORIALME-MORVILLE-SAINT-AUBIN-THY-LE-BAUDUIN :
 - Règlement complémentaire de circulation routière - Modification de l'agglomération
(Délibération du Conseil communal du 23.05.2014)

- ROCHEFORT :

- Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - rue Sauve-nière - Stationnement pour handicapés
- HAN-SUR-LESSE
 - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - rue des Sarrasins - Stationnement pour handicapés
(Délibérations du Conseil communal du 28.04.2014)
- HAVRENNE
 - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - rue de Humain
(Délibération du Conseil communal du 02.06.2014)
(Arrêté de la Région wallonne du 19.09.2014)

- SOMBREFFE :

- Affaires générales - Règlement général de police administrative - Adaptation à la nouvelle Loi SAC (Sanctions Administratives Communales) - Modification - Approbation
(Délibération du Conseil communal du 18.08.2014)

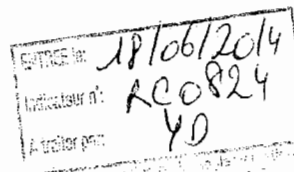
- EGHEZEE :

- Règlement relatif aux modalités selon lesquelles l'enquête de résidence est effectuée et le rapport aux inscriptions et radiations d'office est établi
- Règlement de police afférent au numérotage et au sous-numérotage des bâtiments sur le territoire de la commune
(Délibération du Conseil communal du 28.08.2014)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 mai 2014



Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et
Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck,
MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Anne-Marie HALIN, **Directrice générale, ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. Modification de l'agglomération de Florennes.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Florennes et ce, afin de les adapter à la situation actuelle de l'habitat;

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

ARRETE :

Article 1

Les limites de l'agglomération de Florennes sont modifiées comme suit :

Rue des Houillères, à hauteur du n° 6

Rue du Richa, juste avant la rue Gérard de Cambrai, venant des champs

Rue de la Rotonde, à son entrée, côté RN 98

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

Le Président,
(s) Pierre HELSON

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,

Anne-Marie HALIN

Le Bourgmestre,

Pierre HELSON



APPROUVE
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRETE DU
17 JUIL. 2014



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

ENTREE le: 27/06/2014
Indicateur n°: R20794
Affecté par: VD
2014 - Direction de la Réglementation et des Normes des Usagers

Séance du 23 avril 2014

Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et Flament,
MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels et
Massaux, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Anne-Marie, **Directrice générale ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. FLORENNES – Organisation de la circulation et du stationnement autour de et sur la Place de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'après la période de test concernant l'organisation de la circulation et du stationnement autour de et sur la Place de l'Hôtel de Ville à Florennes, il y a lieu de prendre un règlement complémentaire de circulation routière afin d'entériner les différentes mesures de circulation routière Place de l'Hôtel de Ville, rue de la Collégiale, rue du Chapitre, Place Baurain et rue St Gangulphe à Florennes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'exclure de ce règlement, les mesures relatives à la RN 975;

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

Par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (contact 21);

ARRETE :

Article 1

D'annuler sa décision du 30 janvier 2014 concernant l'organisation de la circulation et du stationnement autour de et sur la Place de l'Hôtel de Ville à Florennes.

Article 2

Dans le centre de Florennes, hormis ce qui concerne la RN 975 :

Les mesures relatives à la circulation et au stationnement sont abrogées

La circulation et le stationnement sont organisés en conformité et dans les limites du plan ci-joint.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19, D1, E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées ainsi que des lignes jaunes discontinues.

Article 3

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

APPROUVE
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRETE DU
17 JUL. 2014
Président,
(s) Pierre HELSON

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,

Anne-Marie HALIN

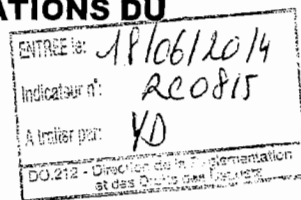


Le Bourgmestre,

Pierre HELSON



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 mai 2014

Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Anne-Marie HALIN, **Directrice générale, ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. ROSEE – Limitation de la vitesse à 50 Km/h, rue des Presles

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter la vitesse à 50 Km/h rue des Presles à Rosée, entre le n° 36 et la RN 97, et ce, afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des riverains;

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

ARRETE :

Article 1

Dans la rue des Presles à Rosée, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 Km/h entre le n° 36 et la RN 97.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50 Km/h) et C45 (50 Km/h)

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

Le Président,
(s) Pierre HELSON

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,

Anne-Marie HALIN



Le Bourgmestre,

Pierre HELSON

**APPROUVE
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRETE DU
17 JUIL. 2014**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

DATE: 18/06/2014
INDICATEUR: R20818
A. OBJET: KO
PROJET: Circulation de la voirie communale

Séance du 23 mai 2014

Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
 MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
 MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et
 Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck,
 MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
 M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
 Anne-Marie HALIN, **Directrice générale, ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. Modification de l'agglomération de Rosée.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Rosée et ce, afin de les adapter à la situation actuelle de l'habitat;

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

ARRETE :

Article 1

Les limites de l'agglomération de Rosée sont modifiées comme suit :

Rue du Herdal, à hauteur du n° 165

Rue de Nowes, à hauteur du n° 174

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

La Directrice générale ff,

Anne-Marie HALIN

Pour extrait conforme :

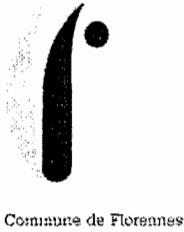


Le Président,
(s) Pierre HELSON

Le Bourgmestre,

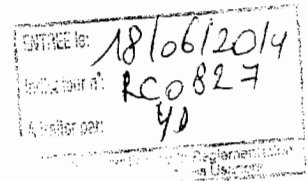
Pierre HELSON





**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 23 mai 2014



Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et
Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck,
MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Anne-Marie HALIN, **Directrice générale, ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. Modification de l'agglomération de Chaumont.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Chaumont et ce, afin de les adapter à la situation actuelle de l'habitat;

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

ARRETE :

Article 1

Les limites de l'agglomération de Chaumont sont modifiées comme suit :

Rue de Villers, à hauteur du n° 62

Dans le chemin sans nom partant du n° 53 de la rue de Franchimont, à l'arrière de cette habitation

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

Le Président,
(s) Pierre HELSON

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,
Anne-Marie HALIN

Le Bourgmestre,

Pierre HELSON





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 mai 2014

ENTRÉE n°:	18/06/2014
Indicateur n°:	R0896
A traiter par:	YD

Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et
Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck,
MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Anne-Marie HALIN, **Directrice générale, ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. Modification de l'agglomération de Corenne.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Corenne et ce, afin de les adapter à la situation actuelle de l'habitat

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

ARRETE :

Article 1

Les limites de l'agglomération de Corenne sont modifiées comme suit :

Dans le chemin sans nom partant du n° 7/b de la rue de Biesmerée, juste avant cette habitation, venant des champs.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

Le Président,
(s) Pierre HELSON

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,
Anne-Marie HALIN

Le Bourgmestre,

Pierre HELSON

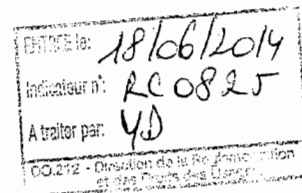


APPROUVE
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRETE DU
17 JUIL. 2014



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 mai 2014



Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et
Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck,
MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Anne-Marie HALIN, **Directrice générale, ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. Modification de l'agglomération de Flavion.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Flavion et ce, afin de les adapter à la situation actuelle de l'habitat;

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

ARRETE :

Article 1

Les limites de l'agglomération de Flavion sont modifiées comme suit :

Rue du Faux, à hauteur du n° 19

Rue du Cobut, à hauteur du n° 22

Rue du Tram, à hauteur du n° 6

Dans le chemin sans nom partant du n°4b de la rue du Tram, à son entrée

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

Le Président,
(s) Pierre HELSON

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,

Anne-Marie HALIN

Le Bourgmestre,

Pierre HELSON



Page 1/1



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

ENTREE le: 18/06/2014
Indice n°: 200823
A traiter par: YD
DO.272

Séance du 23 mai 2014

Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et
Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck,
MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Anne-Marie HALIN, **Directrice générale, ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. Modification de l'agglomération de Hanzinelle.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Hanzinelle et ce, afin de les adapter à la situation actuelle de l'habitat;

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

ARRETE :

Article 1

Les limites de l'agglomération de Hanzinelle sont modifiées comme suit :

Rue Basse Ruelle, à hauteur du n° 28

Rue de la Gare d'Oret, à hauteur du n° 51

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

Le Président,
(s) Pierre HELSON

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,

Anne-Marie HALIN

Le Bourgmestre,

Pierre HELSON



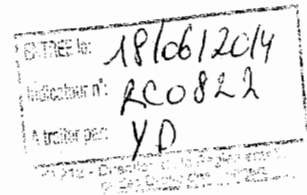
**APPROUVE
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRETE DU
17 JUIL. 2014**



Commune de Florennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 mai 2014



Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et
Fiament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck,
MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Anne-Marie HALIN, **Directrice générale, ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. Modification de l'agglomération de Hanzinne.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Hanzinne et ce, afin de les adapter à la situation actuelle de l'habitat;

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

ARRETE :

Article 1

Les limites de l'agglomération de Hanzinne sont modifiées comme suit :

Vieux Chemin de Namur, à hauteur du n° 142

Rue Bonne-Fontaine, à hauteur de la cabine électrique n° 252006

Sur-les-Marchés, à hauteur du n° 187d

Rue du Ban, à hauteur du n° 68

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

Le Président,
(s) Pierre HELSON

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,
Anne-Marie HALIN

Le Bourgmestre,

Pierre HELSON



APPROUVE
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRETE DU
17 JUL. 2014

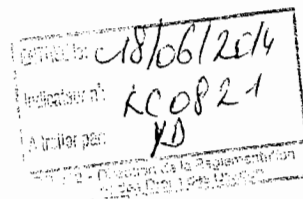
Page 1/1



Commune de Florennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 mai 2014



Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et
Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck,
MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Anne-Marie HALIN, **Directrice générale, ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. Modification de l'agglomération de Hemptinne.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Hemptinne et ce, afin de les adapter à la situation actuelle de l'habitat;

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

ARRETE :

Article 1

Les limites de l'agglomération de Hemptinne sont modifiées comme suit :

Chemin de Robiépoint, à hauteur du n°77

Dans le chemin de terre partant du n° 1 du Quartier du Château d'eau, à son entrée

Dans le chemin de terre partant du n° 12/b du Chemin de Philippeville, 50 mètres avant celui-ci, venant des champs

Dans les deux chemins de terre partant du n° 36 du Quartier du Hierdeau, à leur entrée

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

Le Président,
(s) Pierre HELSON

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,

Anne-Marie HALIN

Le Bourgmestre,

Pierre HELSON



Page 1/1



Commune de Florennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 mai 2014

ENTREE le:	18/06/2014
Indicateur n°:	AC0820
A traiter par:	CC YD
00212 - Direction de la Régénération et des Travaux de l'Urbanisme	

Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
 MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
 MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et
 Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck,
 MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
 M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
 Anne-Marie HALIN, **Directrice générale, ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. Modification de l'agglomération de Morialmé.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Morialmé et ce, afin de les adapter à la situation actuelle de l'habitat;

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

ARRETE :

Article 1

Les limites de l'agglomération de Morialmé sont modifiées comme suit :

Rue Benne Brûlée, à hauteur du n°98

Vieux Chemin de Walcourt, à hauteur du n° 1

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

Le Président,
(s) Pierre HELSON

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,
Anne-Marie HALIN



Le Bourgmestre,
Pierre HELSON

APPROUVE
 PAR LE MINISTRE
 DES TRANSPORTS
 PAR ARRETE DU
 17 JUIL. 2014

Page 1/1



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Date	18/06/2014
Indicateur n°	RC0819
A traiter par	YJ
DO 211	

Séance du 23 mai 2014

Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et
Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck,
MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Anne-Marie HALIN, **Directrice générale, ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. Modification de l'agglomération de Morville.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Morville et ce, afin de les adapter à la situation actuelle de l'habitat;

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

ARRETE :

Article 1

Les limites de l'agglomération de Morville sont modifiées comme suit :

Rue des Meuniers, à son entrée, côté RN 97

Mont des Champs, à hauteur des n° 18, 196 et 202

Rue Tavienne, à hauteur du n° 124

Rue d'Omezée, à l'arrière du n°120 de la rue de Soulme

Rue de Soulme, à hauteur du n° 122

Dans les sentiers partant de l'opposé du terrain de balle pelote sis rue du Marteau, à leur entrée

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

Le Président,
(s) Pierre HELSON

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,

Anne-Marie HALIN



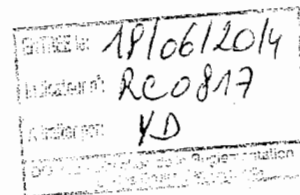
Le Bourgmestre,

Pierre HELSON



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 mai 2014



Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et
Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck,
MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Anne-Marie HALIN, **Directrice générale, ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. Modification de l'agglomération de Saint-Aubin.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Saint-Aubin et ce, afin de les adapter à la situation actuelle de l'habitat;

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

ARRETE :

Article 1

Les limites de l'agglomération de Saint-Aubin sont modifiées comme suit :

Rue du Bois de Roelux, à hauteur du pignon du n° 9 de la rue des Fermes

Sur-les-Battis, à hauteur du n° 13

Rue Ste Brigide, à hauteur du n° 21

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

Le Président,
(s) Pierre HELSON

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,

Anne-Marie HALIN

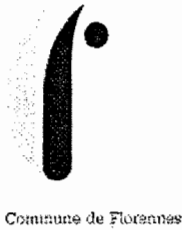
Le Bourgmestre,

Pierre HELSON



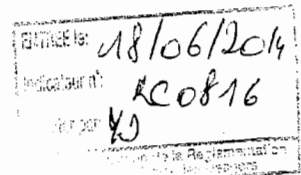
APPROUVE
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRETE DU
17 JUL. 2014

Page 1/1



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 mai 2014



Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Deihez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et
Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck,
MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Anne-Marie HALIN, **Directrice générale, ff.**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière. Modification de l'agglomération de Thy-le-Bauduin.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU la loi communale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Thy-le-Bauduin et ce, afin de les adapter à la situation actuelle de l'habitat;

CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;

ARRETE :

Article 1

Les limites de l'agglomération de Thy-le-Bauduin sont modifiées comme suit :

Rue de Somzée, à hauteur du n° 31/a

Rue du Moulin du Petit Bois, à hauteur du n° 1b

Rue de la Forge, 110

Rue de Morialmé, à hauteur du n° 8

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

La Directrice générale ff,
Anne-Marie HALIN

Pour extrait conforme :



Le Président,
(s) Pierre HELSON

Le Bourgmestre,
Pierre HELSON





ENTREE le:	18/06/2014
Indicateur n°:	100811
A traiter par:	CL
10.212 - Direction de la Régimentation et des Droits des Usagers	

Séance du 28 avril 2014.

Présents : *Mmes et MM.* BELLOT François, Bourgmestre-Président ;
DERMAGNE Pierre-Yves, MULLENS-MOREAU Corine, LEJEUNE Janique et
LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ;
BILLIET Léonard, de BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, DEFAUX Julien,
DUBOIS-LEVOISIN Jean-Marie, MARION-HERMAN Rose, WIRTZ-Van der
SNICKT Leslie, ANTOINE Jean-Yves, BECHET Carine, DAVIN Christophe,
DELCOMMINETTE René, HERMAN Yvon, LAVIS Thierry, MANIQUET Albert,
LECOQ Marie et THERASSE Rudy, Conseillers ;
BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
PIRSON Luc, Directeur général.

Excusés : *MM.* VUYLSTEKE Pierre, Echevin et LIBOTTE Laurent, Conseiller communal.

Délibération n° 092A/2014.

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.
A. SECTION DE ROCHEFORT – STATIONNEMENT POUR HANDICAPES RUE
SAUVENIERE.**

Le Conseil Communal ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière (A.R. 16.03.1968) ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière (A.R. 01.12.1975)

Vu l'A.M. du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la C.M. du 14.11.1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, al. 1er et 135, par.2 ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite à divers services publics (poste, justice de paix), aux commerces et aux activités touristiques ;

Attendu que les mesures concernent la voirie communale

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (21 VOIX POUR) :

ARRETE

Article 1^{er}. :

Un emplacement de stationnement (bordant la Poste), rue de la Sauvenière (en face de la taverne « La Gourmandise ») à 5580 ROCHEFORT sera réservé aux personnes à mobilité réduite.

Cette mesure sera matérialisée par :

- Le placement, sur l'avant de cet emplacement, du signal E9a et additionnel type VIIId
- Le marquage au sol de la délimitation de cet emplacement (avec teinte bleue)



PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Séance publique

Séance du 28 avril 2014.

Délibération n° 092A/2014 (suite 2).

Article 2. :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques – Direction de la Réglementation et du Droit des Usagers, Centre administratif du MET, Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

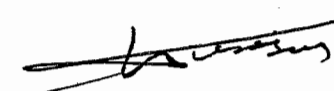
Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

Le Président,
(s) F. BELLOT.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 29 avril 2014.

Le Directeur général,



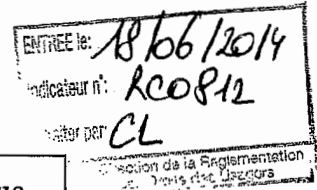
L. PIRSON.



Le Bourgmestre,



F. BELLOT.



Séance du 28 avril 2014.

Présents : *Mmes et MM.* BELLOT François, Bourgmestre-Président ;
DERMAGNE Pierre-Yves, MULLENS-MOREAU Corine, LEJEUNE Janique et
LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ;
BILLIET Léonard, de BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, DEFAUX Julien,
DUBOIS-LEVOISIN Jean-Marie, MARION-HERMAN Rose, WIRTZ-Van der
SNICKT Leslie, ANTOINE Jean-Yves, BECHET Carine, DAVIN Christophe,
DELCOMMINETTE René, HERMAN Yvon, LAVIS Thierry, MANIQUET Albert,
LECOCQ Marie et THERASSE Rudy, Conseillers ;
- BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
PIRSON Luc, Directeur général.

Excusés : *MM.* VUYLSTEKE Pierre, Echevin et LIBOTTE Laurent, Conseiller communal.

Délibération n° 092B/2014.

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.
B. SECTION DE HAN-SUR-LESSE – STATIONNEMENT POUR HANDICAPES RUE DES
SARRASINS.**

Le Conseil Communal ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière (A.R. 16.03.1968) ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière (A.R. 01.12.1975)

Vu l'A.M. du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la C.M. du 14.11.1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, al. 1er et 135, par.2 ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès à la salle des fêtes et aux activités touristiques aux personnes à mobilité réduite ;

Attendu que les mesures concernent la voirie communale

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (21 VOIX POUR) :

ARRETE

Article 1^{er} :

Un emplacement de stationnement rue des Sarrasins (à l'arrière de l'immeuble n° 1) à 5580 ROCHEFORT (Han sur Lesse) sera réservé aux personnes à mobilité réduite.

Cette mesure sera matérialisée par :

- Le placement, sur l'avant de cet emplacement, du signal E9a et additionnel type VIIId
- Le marquage au sol de la délimitation de cet emplacement (avec teinte bleue)



PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Séance publique

Séance du 28 avril 2014.

Délibération n° 092B/2014 (suite 2).

Article 2. :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques – Direction de la Réglementation et du Droit des Usagers, Centre administratif du MET, Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

Le Président,
(s) F. BELLOT.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 29 avril 2014.

Le Directeur général,

L. PIRSON.



Le Bourgmestre,

F. BELLOT.



PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

ENTREE le: 18/07/2014
Indicateur n°: AC0919
A traiter par: CL
DO.212 - Direction de la Régimentation
et des Droits des Usagers

Séance publique

Séance du 2 juin 2014.

Présents : *Mmes et MM.* BELLOT François, Bourgmestre-Président ;
DERMAGNE Pierre-Yves, MULLENS-MOREAU Corine, LEJEUNE Janique,
VUYLSTEKE Pierre et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ;
BILLIET Léonard, de BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, DEFAUX Julien,
DUBOIS-LEVOISIN Jean-Marie, MARION-HERMAN Rose, WIRTZ-Van der
SNICKT Leslie, ANTOINE Jean-Yves, BECHET Carine, DAVIN Christophe,
DELCOMMINETTE René, HERMAN Yvon, LAVIS Thierry, LIBOTTE Laurent,
MANIQUET Albert, LECOCQ Marie et THERASSE Rudy, Conseillers ;
PIRSON Luc, Directeur général.

Excusée : *Mme BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative).*

Délibération n° 119/2014.

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.
ROCHEFORT, SECTION DE HAVRENNE, RUE DE HUMAIN.**

Le Conseil Communal ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière (A.R. 16.03.1968) ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière (A.R. 01.12.1975)

Vu l'A.M. du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la C.M. du 14.11.1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, al. 1er et 135, par.2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de circulation des usagers de l'habitat groupé du Pré de Thise ;

Attendu que les mesures concernent la voirie communale ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (23 VOIX POUR) :

ARRETE

Article 1^{er}.

Dans la rue de Humain à hauteur du n) 25 :

- La circulation est canalisée par une zone d'évitement latérale et une division axiale conformément au croquis, ci-joint ;
- Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées



Séance du 2 juin 2014.

Délibération n° 119/2014 (suite 2).

Article 2 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques – Direction de la Réglementation et du Droit des Usagers, Centre administratif du MET, Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

Le Président,
(s) F. BELLOT.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 3 juin 2014.

Le Directeur général,

L. PIRSON.



Le Bourgmestre,

F. BELLOT.

APPROUVE
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRETE DU
19 SEP. 2014

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES
DEPARTEMENT DE LA STRATEGIE DE LA MOBILITE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES DROITS DES USAGERS
- REGLEMENT COMMUNAL SUR LE ROULAGE -

**ARRETE MINISTERIEL APPROUVANT LE REGLEMENT COMMUNAL
DE ROCHEFORT PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ainsi que l'arrêté royal relatif aux dispositifs surélevés,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

*Vu le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière faisant l'objet de la délibération du Conseil communal de **ROCHEFORT** en date du 2 juin 2014 et parvenu à la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers en date du 18 juillet 2014,*

*Attendu que ce règlement complémentaire vise à créer une zone d'évitement latérale et à diviser la chaussée en deux bandes de circulation conformément au plan ci-joint rue de **HUMAIN** à **HAVRENNE**,*

Considérant que cette même réglementation ne va pas à l'encontre de l'intérêt général ni de la sécurité de la circulation,

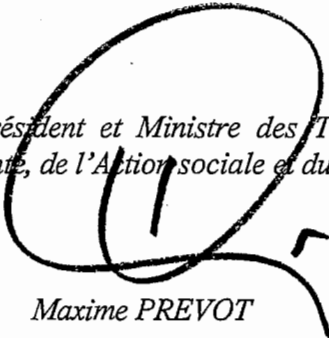
A R R E T E :

ARTICLE UNIQUE - *Est approuvé l'arrêté du Conseil communal de **ROCHEFORT** en date du 2 juin 2014 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*

NAMUR, le **19 SEP. 2014**

*Le Vice-Président et Ministre des Travaux publics,
de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine*

**Copie certifiée
conforme**


Maxime PREVOT

PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

Tél.: 071/82.74.13
Fax.: 071/82.74.40

SERVICE : SECRETARIAT
COMMUNAL

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 18 août 2014

Présents :
M. Ph. LECONTE, Bourgmestre-Président
MM. O. ROMAIN, L. BAUWIN, P. MAUYEN, J. BURTAUX,
Echevins
Mme V. DELPORTE, Présidente du CPAS
E. BERTRAND, E. PLENNEVAUX, B. JACQUES,
B. VANDENSCHRIK, B. MOERMAN, A. LEQUEUX-
LABRASSINE, D. SOTTIAL, L. DOUMONT-HENNE,
P. RUQUOY, C. KEIMEUL, C. BRIDOUX,
M. LONGUEVILLE, L. GAGGIOLI, Conseillers communaux
M. NANIOT, Directeur général

Le Conseil communal,

**Objet : Affaires Générales - Règlement Général de Police Administrative - Adaptation à la
nouvelle loi SAC - Modification - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-32 et L 1122-33 ;

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2004 modifiant la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (Loi SAC) ;

Vu le décret de la Région wallonne du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Considérant que le Règlement général de Police administrative du 28 février 2011 doit être modifié afin de se conformer à la législation en vigueur (Loi SAC) et aux réalités auxquelles sont confrontés les services de police ;

Considérant le projet de RGPA proposé par le fonctionnaire sanctionnateur provincial ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'abroger le règlement général de police administrative du 28 février 2011 tel que modifié et de le remplacer par les dispositions suivantes :

COMMUNE DE SOMBREFFE

REGLEMENT GENERAL DE POLICE ADMINISTRATIVE

Titre I : Infractions passibles de sanctions administratives

Chapitre 1 Dispositions générales

Chapitre 2 De la propreté et de la salubrité publique

Chapitre 3 De la sécurité publique et de la commodité de passage

Chapitre 4 De la tranquillité publique

Chapitre 5 Des espaces verts et espaces publics

Chapitre 6 Des animaux

Chapitre 7 Du commerce ambulant

Chapitre 8 Des infractions mixtes

Chapitre 9 Des mesures prises par le Bourgmestre
Chapitre 10 Des sanctions
Chapitre 11 Du protocole d'accord
Chapitre 12 Des mesures alternatives
Chapitre 13 Des meures particulières applicables aux mineurs

Titre II : Délinquance environnementale

Chapitre 1 Des opérations de combustion
Chapitre 2 Abandon de déchets
Chapitre 3 Protection des eaux de surface
Chapitre 4 Protection des eaux destinées à la consommation humaine
Chapitre 5 Protection des eaux en matière de cours d'eau non navigables
Chapitre 6 De la conservation de la nature
Chapitre 7 De la lutte contre le bruit
Chapitre 8 Des enquêtes publiques
Chapitre 9 Des établissements classés
Chapitre 10 De la pollution atmosphérique
Chapitre 11 Des voies hydrauliques
Chapitre 12 Des sanctions
Chapitre 13 Des mesures d'office

Titre III : Dispositions abrogatoires diverses et communes aux deux titres

Chapitre 1 Dispositions abrogatoires
Chapitre 2 Autorisation
Chapitre 3 Exécution

TITRE I - Les infractions communales passibles de sanctions administratives

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er

Pour l'application du présent règlement, on entend par « espace public » : tout bien appartenant à l'autorité publique :

1. La voirie, en ce compris les accotements et les trottoirs .
2. Les parcs, jardins publics, plaines et aires de jeu.

CHAPITRE 2. DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUE

Section 1 : Propreté de l'espace public

Article 2

Toute personne qui fera charger ou décharger devant son immeuble et sur la voie publique des combustibles, marchandises, matériaux ou autres objets, est tenue de nettoyer ou de faire nettoyer parfaitement après évacuation immédiate, la partie de la voie publique où seraient restés des résidus provenant de ceux-ci.

Article 3

Tant sur la voie publique que dans les propriétés privées, il est interdit de cracher, d'uriner et/ou de souiller, les façades, trottoirs, soubassements ou seuils d'immeubles, ainsi que les pelouses et chemins aménagés à l'intérieur des parcs et places publiques.

Section 2 :Affichage

Article 4

§1er. Sans préjudice des dispositions du Règlement régional d'urbanisme, il est interdit d'apposer, de faire apposer ou de coller des affiches, tracts, autocollants ou papillons à tout endroit de l'espace public sans en avoir

reçu l'autorisation de l'autorité compétente ou du propriétaire des lieux, ou en ne se conformant pas aux conditions déterminées par l'autorité compétente dans l'acte d'autorisation.

§2. Sans préjudice de toute autre réglementation applicable, les affiches à caractère électoral peuvent être posées aux endroits déterminés par le collège des bourgmestre et échevins, selon les conditions que celui-ci détermine.

§3. Les affiches ou des autocollants apposés en contravention au présent règlement devront être enlevés à la première réquisition de la police, faute de quoi l'autorité procèdera d'office, aux frais, risques et périls du contrevenant, à leur enlèvement.

Article 5

Il est interdit de salir, recouvrir, abîmer, dégrader, altérer, enlever sans autorisation ou déchirer les affiches, tracts, autocollants ou papillons, que ceux-ci aient ou non été posés avec l'autorisation de l'autorité.

Section 3 : Trottoirs, accotements et entretien des propriétés

Article 6

Les trottoirs et accotements publics des immeubles bâtis, habités ou non, ou non bâtis, doivent être entretenus et maintenus en état de propreté. Ces obligations incombent :

pour les immeubles habités, au propriétaire ou aux copropriétaires de l'immeuble ou aux personnes chargées de l'entretien quotidien des lieux ;
pour les immeubles non affectés à l'habitation, aux concierges, portiers, gardiens, ou aux personnes chargées de l'entretien quotidien des lieux ;
pour les immeubles non occupés ou les terrains non-bâtis, à tout titulaire d'un droit réel sur l'immeuble ou aux locataires.

Ces obligations comprennent entre autres l'enlèvement des mauvaises herbes et plantes.

Article 7

A défaut d'infrastructures de stockage installées au champ en référence aux articles 12 et 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2002, les dépôts au champ, de fumiers, pulpes et autres matières organiques (autres que ceux requis par le compostage individuel) ne peuvent s'établir à moins de 10 m de la voie publique et 100 m de toute habitation d'autrui.

Article 8

Tout occupant ou à défaut le propriétaire, d'un immeuble bâti ou non, est tenu de veiller à ce que les plantations soient émondées de façon telle qu'aucune branche :

- Ne fasse saillie sur la voie carrossable, à moins de quatre mètres et demi au-dessus du sol.
- Ne fasse saillie sur l'accotement ou sur le trottoir à moins de deux mètres cinquante centimètres au-dessus du sol.

Il est tenu, en outre, d'obtempérer aux mesures complémentaires prescrites par l'autorité communale compétente.

Article 9

Tout terrain bâti ou non bâti, à l'exclusion des prairies destinées à des fins agricoles, doit être entretenu de façon à ne pouvoir nuire en rien aux parcelles voisines : les herbes en graine, chardons, orties seront fauchés au minimum deux fois par an.

Toute plante invasive sera enlevée selon les recommandations en vigueur communiquées par l'Administration communale.

Section 4 : Logements et campements

Article 10

Sauf autorisation, il est interdit, sur tout le territoire de la commune et à tout endroit de l'espace public, de loger ou dormir plus de 24 heures consécutives dans une voiture, une caravane ou un véhicule aménagé à cet effet, ou de camper.

Il est également interdit sur un terrain privé d'utiliser comme moyen de logement des abris mobiles tels que remorques d'habitation, caravanes ou motor-homes, pendant plus de 24 heures consécutives, sauf autorisation.

Section 5 : De la collecte des immondices

Article 11

Sont interdits le dépôt ou l'abandon d'immondices ou de déchets assimilés aux immondices en dehors des heures prévues pour leur enlèvement.

Article 12

Lors de la collecte des immondices, les récipients seront disposés la veille de la collecte après 18h00 ou le jour même de la collecte, avant le passage du camion.

L'administration communale peut modifier les heures de dépôt des récipients pour la collecte d'immondices lorsque celles-ci ne correspondent pas avec les impératifs de sécurité, de tranquillité ou de santé publique.

Les riverains doivent déposer les récipients devant l'immeuble qu'ils occupent, en respectant l'alignement des propriétés de telle façon que ceux-ci ne gênent pas la circulation et soient parfaitement visibles de la rue. Les habitants des ruelles et impasses doivent les déposer à front de la voie publique la plus proche, permettant le passage des véhicules collectant les ordures ménagères.

CHAPITRE 3. DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA COMMODITE DU PASSAGE

Section 1 : Attroupements, manifestations, cortèges

Article 13

Sauf autorisation visée à l'article suivant, il est interdit de provoquer sur l'espace public des attroupements de nature à entraver la circulation des véhicules ou à incommoder les piétons, ainsi que d'y participer.

Article 14

Tout rassemblement, manifestation ou cortège, de quelque nature que ce soit, sur l'espace public ou dans les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public, est subordonné à l'autorisation du Bourgmestre.

La demande d'autorisation doit être adressée par écrit au Bourgmestre au moins dix jours ouvrables avant la date prévue et doit comporter les éléments suivants :

- les nom, adresse et numéro de téléphone de l'organisateur ou des organisateurs ;
- l'objet de l'événement ;
- la date et l'heure prévues pour le rassemblement ;
- l'itinéraire projeté ;
- le lieu et l'heure prévus pour la fin de l'événement et, le cas échéant, la dislocation du cortège ;
- le cas échéant, la tenue d'un meeting à la fin de l'événement ;
- l'évaluation du nombre de participants et les moyens de transport prévus ;
- les mesures d'ordre prévues par les organisateurs.

Article 15

Sauf autorisation, il est interdit de se dissimuler le visage sur l'espace public par des grimaces, le port d'un masque ou tout autre moyen à l'exception du "mardi gras", carnaval local, fête locale et fête d'halloween.

Section 2: Activités incommodantes ou dangereuses sur l'espace public

Article 16

Il est interdit de se livrer sur l'espace public, dans les lieux accessibles au public et dans les propriétés privées à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité publique ou compromettre la sûreté et la commodité du passage, telles que :

1. jeter, lancer ou propulser des objets quelconques, sauf autorisation de l'autorité compétente; cette disposition n'est pas applicable aux disciplines sportives et jeux pratiqués dans des installations appropriées ainsi qu'aux jeux de fléchettes ou de boules pratiqués ailleurs que sur l'espace public ;
2. faire usage d'armes à feu ou à air comprimé, excepté dans les stands dûment autorisés ou dans les métiers forains de tir ;
3. faire usage de pièces d'artifice, sauf autorisation de l'autorité compétente ;
4. escalader les clôtures, grimper aux arbres, poteaux, constructions ou installations quelconques ;
5. se livrer à des jeux ou exercices violents ou bruyants ;
6. réaliser tous travaux quelconques, sauf autorisation de l'autorité compétente ;
7. se livrer à des prestations de nature artistique, sauf autorisation de l'autorité compétente.

Les armes, munitions ou pièces d'artifice utilisées en infraction aux dispositions ci-dessus seront saisies.

Article 17

Il est interdit d'établir ou de tenir sur l'espace public des jeux de loterie ou de hasard.

Article 18

Il est interdit à toute personne exerçant une activité sur l'espace public, que celle-ci ait requis ou non une autorisation :

- d'entraver l'entrée d'immeubles et édifices publics ou privés ;
- de se montrer menaçant ;
- d'entraver la progression des passants ;
- d'exercer cette activité sur une voie ouverte à la circulation.

Article 19

L'usage de trottinettes, de patins à roulettes ou de planches à roulettes n'est autorisé qu'à la condition de veiller à ne pas compromettre la sécurité des piétons ni la commodité du passage. L'autorité compétente peut cependant l'interdire aux endroits qu'elle détermine.

Article 20

Sauf autorisation de l'autorité compétente, sont interdits sur l'espace public et dans les lieux publics

- les collectes de fonds et les ventes-collectes ;

§1 Toute collecte de fonds ou d'objets effectuée sur la voie publique est soumise à l'autorisation écrite et préalable du Bourgmestre.

§2 Toute collecte de fonds ou d'objets effectuée à domicile est soumise à l'autorisation écrite et préalable du Collège communal.

§3 Toute collecte faite au nom des Corps de sécurité communaux, c'est-à-dire de la Police et du Service Incendie, est strictement interdite. Toutefois, le Collège communal pourra autoriser les démarches émanant des corps communaux des pompiers ou de la police, faites en uniforme.

§4 Toute vente-collecte effectuée sur la voie publique ou à domicile est soumise à l'autorisation écrite et préalable du Bourgmestre.

§5 Les collectes et ventes organisées par le pouvoirs publics et ASBL à but philanthropique, social... subsidiées par les pouvoirs publics ne sont pas soumis à cette autorisation préalable.

§6 Les collecteurs dûment mandatés doivent présenter d'office leur mandat, ainsi qu'une pièce officielle d'identification, aux personnes qu'ils sollicitent.

§7 Les collectes et/ou collectes-ventes entreprises sur le territoire d'une seule des communes appliquant le présent règlement par d'autres entreprises que celles citées au § 5 sont tenues au respect des §1,2,3 et 4

§8 Si plus d'une commune est concernée, l'autorisation provinciale voir nationale devra être exhibée à toute demande du public ou des forces de l'ordre.

- les divertissements quelconques, tels que fêtes, bals, exhibitions, spectacles ou illuminations.

Les demandes d'autorisation doivent être introduites dans un délai de 20 jours ouvrables précédant l'activité.

Article 21

Sans préjudice des autres dispositions prévues dans le présent règlement, nul ne peut, même momentanément, étaler des marchandises sur l'espace public sans une autorisation de l'autorité compétente.

Article 22

Les personnes se livrant aux occupations de crieur, de vendeur ou de distributeur de journaux, d'écrits, de dessins, de gravures, d'annonces et de tous imprimés quelconques dans les rues et autres lieux publics ne peuvent sans autorisation utiliser du matériel pour l'exercice de cette activité, sauf pour ce qui concerne l'emplacement sur le marché public réservé à la commune.

Les distributeurs de journaux, d'écrits, de dessins, de gravures, d'annonces et de tous imprimés quelconques sont tenus de ramasser ceux qui seraient jetés par le public.

Il est défendu aux crieurs, vendeurs ou distributeurs de journaux, d'écrits, d'imprimés ou de réclames quelconques :

1. de constituer des dépôts de journaux, écrits, etc. sur la voie publique ou sur le seuil des portes et fenêtres des immeubles ;
2. d'apposer des réclames ou imprimés sur les véhicules ;
3. d'accoster, de suivre ou d'importuner les passants.

Article 23

Il est interdit, à l'extérieur des salles de spectacles ou de concerts et des lieux de réunions sportives ou de divertissements, d'accoster les passants sur la voie publique pour leur offrir en vente, des billets d'entrée ou pour leur indiquer les moyens de s'en procurer.

Il est également interdit aux commerçants ou restaurateurs ainsi qu'aux personnes qu'ils emploient d'aborder les clients ou de les héler pour les inciter à venir dans leur établissement.

Article 24

Il est interdit de troubler de quelque manière que ce soit tout concert, spectacle, divertissement ou réunion quelconque sur la voie publique autorisée par l'autorité communale.

L'accès de la scène est interdit à toute personne qui n'y est pas appelée par son service.

Il est interdit au public des salles de spectacles, de fêtes, de concerts ou de sport :

- a) de venir sur la scène, la piste ou le terrain sans y être invité ou autorisé par les artistes, pratiquants ou organisateurs ainsi que de pénétrer dans les parties privées de l'établissement ou celles réservées aux artistes ou sportifs ;
- b) d'interpeller ou d'apostropher les artistes ou de troubler autrement le spectacle, la fête ou le concert ;
- c) de déposer des objets pouvant nuire par leur chute ou incommoder autrement le public, les acteurs ou les pratiquants, sur les balcons et garde-corps ou de les accrocher à ces endroits.

Section 3 : Occupation privative de l'espace public

Article 25

§ 1er Sauf autorisation de l'autorité compétente, et sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en matière d'urbanisme, sont interdites :

1. Toute occupation privative de la voie publique au niveau, au-dessus ou au-dessous du sol, notamment tout objet fixé, accroché, suspendu, déposé ou abandonné ; en particulier, il est interdit d'embarrasser l'espace public en y laissant des matériaux, des échafaudages ou d'autres objets quelconques ; il est également interdit d'y creuser des excavations.

2. L'installation à tout lieu élevé des bâtiments ou contre les façades des maisons, d'objets pouvant nuire par leur chute ou par des exhalaisons nuisibles, même s'ils ne font pas saillie sur la voie publique.

Sont exceptés de cette disposition les objets déposés sur les seuils des fenêtres ainsi que les hampes de drapeaux, et retenus par un dispositif solidement fixé, non saillant.

§ 2. Sans préjudice des dispositions prévues par l'article 80.2 du code de la route, aucun objet ne pourra masquer, même partiellement, les objets d'utilité publique dont la visibilité doit être assurée intégralement.

§ 3. Toute personne ayant obtenu l'autorisation de déposer ou d'entreposer des matériaux, des échafaudages ou d'autres objets quelconques sur l'espace public, ou d'y creuser des excavations, est tenue d'assurer la signalisation, l'éclairage des dépôts, entrepôts ou excavations.

Article 26

Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en matière d'urbanisme, il est défendu de suspendre à travers la voie publique des calicots, banderoles ou drapeaux, sans l'autorisation de l'autorité compétente.

Section 4 : Mesures générales de nature à prévenir les atteintes à la sécurité publique

Article 27

Il est interdit d'imiter les appels ou signaux des pompiers, police locale ou fédérale et d'autres services de secours.

Article 28

Tout appel au secours abusif ou tout usage abusif d'une borne d'appel ou d'un appareil de signalisation destiné à assurer la sécurité des usagers est interdit.

Article 29

Il est interdit à toute personne non habilitée à cette fin de pénétrer dans les constructions ou installations d'utilité publique non accessibles au public.

Il est interdit à toute personne non mandatée par l'administration communale de manœuvrer les robinets des conduites ou canalisations de toute nature, les interrupteurs de l'éclairage public électrique, les horloges publiques, les appareils de signalisation ainsi que les équipements de télécommunication placés sur ou sous la voie publique ainsi que dans les bâtiments publics.

Article 30

Toute personne sommée par l'autorité administrative de réparer ou de démolir des édifices menaçant ruine est tenue d'y procéder sans délai, à défaut de quoi il y sera procédé par l'administration aux frais, risques et périls du contrevenant.

Article 31

Il est interdit d'enlever des gazons, terres, pierres ou matériaux dans les lieux appartenant au domaine public de la commune sans y être dûment autorisés.

Section 5 : Prévention des incendies

Article 32

Dès qu'un incendie se déclare, les personnes qui s'en aperçoivent sont tenues d'en donner immédiatement avis, soit au bureau de police, soit à l'un des postes de pompiers le plus proche, soit au centre d'appel d'urgence.

Article 33

Les occupants d'un immeuble dans lequel un incendie s'est déclaré ainsi que ceux des immeubles voisins doivent :

1. obtempérer immédiatement aux injonctions et réquisitions des pompiers, agents de la Protection civile, des fonctionnaires de police ou d'autres services publics dont l'intervention est nécessaire pour combattre le sinistre ;
2. permettre l'accès à leur immeuble ;
3. permettre l'utilisation des points d'eau et de tous moyens de lutte contre l'incendie dont ils disposent.

Article 34

Sont interdits sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public le stationnement de véhicules et le dépôt, même temporaire, de choses pouvant gêner ou empêcher le repérage, l'accès ou l'utilisation des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Article 35

Il est interdit de dénaturer, de dissimuler ou de laisser dissimuler les signaux d'identification ou de repérage des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Article 36

Les bouches d'incendie, les couvercles ou trapillons fermant les chambres des bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, bien visibles et aisément accessibles.

Article 37

Si un événement tel que fête, divertissement, partie de danse ou toute autre réunion quelconque, est organisé dans un lieu accessible au public, dont les organisateurs sont en défaut de prouver que ledit lieu est conforme aux impératifs de sécurité notamment en application de la réglementation en matière de sécurité incendie, le Bourgmestre pourra interdire l'événement et la police pourra, le cas échéant, faire évacuer et fermer l'établissement.

Section 6 : Dispositions particulières à observer par temps de neige ou de gel

Article 38

Les trottoirs couverts de neige ou de verglas doivent être balayés ou rendus non glissants.

La neige doit être déposée en tas au bord du trottoir et ne peut être jetée sur la chaussée. Les avaloirs d'égouts et les caniveaux doivent rester libres.

Ce soin incombe aux personnes visées à l'article 9 du présent règlement, selon les distinctions y établies.

Article 39

Les stalactites de glace qui se forment aux parties élevées des immeubles surplombant la voie publique doivent être enlevées.

Cette obligation incombe aux personnes visées à l'article 9 du présent règlement, selon les distinctions y établies.

Article 40

Il est interdit sur la voie publique :

- de verser ou de laisser s'écouler de l'eau par temps de gel ;
- d'établir des glissoires ;
- de déposer ou de jeter de la neige ou de la glace en provenance des propriétés privées.

Article 41

L'épandage de sable ou de tout autre produit dans le but de faire fondre la neige ou le gel sur les marches d'escaliers extérieurs, sur les trottoirs ou sur la voie publique, ne délie pas les personnes qui y procèdent de leur obligation d'entretien des trottoirs, conformément à l'article 8 du présent règlement.

Article 42

Il est défendu de descendre sur la glace des bassins et cours d'eau, sauf autorisation.

Section 7 : Activités et aires de loisir

Article 43

Les engins mis à la disposition du public dans les aires ou terrains de jeu communaux doivent être utilisés de manière telle que la sécurité et la tranquillité publique ne soient pas compromises.

Les enfants de moins de sept ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un de leurs parents ou de la personne à la surveillance de qui ils ont été confiés.

Le matériel mis à disposition des enfants sur les plaines de jeux permet d'accueillir des enfants jusqu'à l'âge de 13 ans.

CHAPITRE 4. DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Section 1 : Dispositions générales

Article 44 : Du tapage diurne et nocturne

§1. Sont interdits, tous bruits, tapages diurnes, causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution et qui sont de nature à troubler la tranquillité ou le repos des habitants, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux attachés à leur garde.

§2. Sont formellement interdits sur la voie publique, les bruits exagérés et prolongés provenant de cris de personnes et d'animaux, aboiements intempestifs des chiens et les bruits provenant de l'usage de voitures, motos, cyclomoteurs.

Section 2. Dispositions particulières

Article 45 : Des parades sur la voie publique

Sauf autorisation du Bourgmestre, sont interdits sur la voie publique :

1. les auditions vocales, instrumentales ou musicales;
2. l'usage de haut-parleurs, d'amplificateurs ou d'autres appareils produisant ou reproduisant des ondes sonores;
3. les parades et musiques foraines.
4. l'usage de pétards et de feux d'artifice.

Article 46 : Déménagements, chargements et déchargements

Aucun chargement ou déchargement de meubles ou d'autres biens ne peut avoir lieu entre 22h00 et 7h00, sauf autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Le transport, la manipulation, le chargement et le déchargement d'objets ou d'autres biens sur la voie publique doivent être effectués en veillant à ne pas obliger les piétons à quitter le trottoir, à ne pas les heurter ou les blesser et à ne pas compromettre ni la sûreté ni la commodité du passage, ni la tranquillité publique.

Article 47 : Utilisation d'engins bruyants

Sans préjudice des dispositions légales, décrétales ou réglementaires, l'usage d'engins bruyants, actionnés par moteur, de quelque nature que ce soit, à explosion ou à combustion interne (ex : tondeuses, scies circulaires, tronçonneuses et autres engins bruyants) est interdit sur tout le territoire de la commune, en semaine, entre 22h00 et 7h00 et le dimanche et les jours fériés toute la journée, sauf entre 9h00 et 12h00.

Cette disposition n'est pas applicable aux engins agricoles et aux engins d'utilité publique.

Article 48: De divers troubles sonores

Sans préjudice de la réglementation relative à la lutte contre le bruit, l'intensité des ondes sonores produites dans les propriétés privées ou dans les véhicules se trouvant sur la voie publique ne pourra, si elles sont audibles sur la voie publique, dépasser le niveau de bruit ambiant à la rue.

Les infractions à la présente disposition commises à bord des véhicules seront présumées commises par leur conducteur et à défaut par le propriétaire du véhicule.

Article 49 : Des alarmes

Les véhicules se trouvant aussi bien sur la voie publique que dans les lieux privés, équipés d'un système d'alarme, ne peuvent en aucun cas incommoder le voisinage. Le propriétaire d'un véhicule dont l'alarme s'est déclenchée doit y mettre fin dans les plus brefs délais.

Cette disposition est également applicable aux immeubles équipés d'un système d'alarme.

Lorsque le propriétaire ne se manifeste pas dans les 30 minutes du déclenchement de l'alarme, les services de police pourront prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette nuisance, aux frais, risques et périls du contrevenant.

Article 50: Interdiction de sonner aux portes sans nécessité

Il est interdit de sonner ou de frapper aux portes dans le but d'importuner les habitants.

Article 51 : Des débits de boissons

§1er. Les dispositions du présent article sont applicables aux établissements habituellement accessibles au public, même si celui-ci n'y est admis que sous certaines conditions.

§2. Sans préjudice des dispositions légales relatives à la lutte contre le bruit, tout bruit fait à l'intérieur des établissements accessibles au public ne pourra, tant de jour que de nuit, dépasser le niveau de bruit ambiant à la rue s'il est audible sur la voie publique.

§3. Il est interdit aux exploitants des établissements accessibles au public, cafetiers, cabaretiens, restaurateurs, tenanciers de salle de danse et généralement ceux qui vendent en détail du vin, de la bière ou toute autre boisson de verrouiller leur établissement aussi longtemps que s'y trouvent un ou plusieurs clients.

§4. La police pourra faire évacuer et fermer les établissements accessibles au public où elle constate des désordres ou bruits de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants.

§5. Si les désordres ou bruits perdurent de manière significative, le Bourgmestre pourra prendre, sans préjudice d'autres dispositions réglementaires, toute mesure qu'il juge utile pour mettre fin au trouble.

§6. Les exploitants sont tenus d'indiquer les heures de fermeture de manière claire et lisible à l'entrée de leurs établissements, et de respecter les heures de fermetures indiquées.

§7. En dehors des terrasses autorisées, il est interdit, sur tout le territoire de la commune, de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique excepté sur les lieux des marchés publics, des braderies, des foires et de toute autre manifestation commerciale ou festive dûment autorisée par l'autorité communale. L'autorité communale peut assortir cette autorisation de toute condition qu'elle jugera bon de poser, en fonction des circonstances.

§8. Il est interdit de vendre ou de distribuer des boissons alcoolisées sur la voie publique sauf aux endroits autorisés par l'autorité communale. L'autorité communale peut assortir cette autorisation de toute condition qu'elle jugera bon de poser, en fonction des circonstances.

Article 52 : Engins

Il est interdit, en dehors des zones autorisées par le Bourgmestre, de faire de l'aéromodélisme, du nautisme et de l'automobile de type modèle réduit, radio téléguidée ou radio commandée. En tout état de cause, les bruits émis par ces appareils ne pourront porter atteinte à la tranquillité publique.

CHAPITRE 5. DES ESPACES VERTS ET ESPACES PUBLICS

Article 53

Au sens du présent chapitre, par espaces verts, il faut entendre les squares, parcs, jardins publics et d'une manière générale toutes portions de l'espace public situé hors voirie, ouvertes à la circulation des personnes et affectées, en ordre principal, à la promenade ou à la détente.

Article 54

Sauf autorisation délivrée par l'autorité compétente, aucun véhicule à moteur ne peut circuler dans les espaces verts.

Article 55

Il est interdit de stationner les véhicules en tout ou partie sur les espaces verts.

Article 56

Il est interdit de faire du feu dans les espaces verts, sauf aux endroits spécifiquement prévus à cet effet (barbecue, ..).

Article 57

Il est interdit dans les espaces verts de camper sous tente ou dans un véhicule, sauf autorisation.

Article 58

Dans les aménagements publics, il est interdit de mutiler, secouer, arracher ou de couper les fleurs, les plantes, d'arracher les pieux et autres objets servant à la conservation des plantations, de dégrader les chemins et allées, de les détruire ou de les endommager.

Article 59

Il est interdit de se baigner dans les pièces d'eau des espaces verts ainsi que d'y laver ou tremper quoi que ce soit.

CHAPITRE 6. DES ANIMAUX

Article 60: De la divagation des animaux

Il est interdit :

§1. de laisser circuler un animal quelconque sans prendre les précautions nécessaires pour l'empêcher de porter atteinte à la sûreté ou à la commodité du passage.

A cet effet, tout propriétaire, gardien ou détenteur d'animaux est tenu de les empêcher de divaguer sur le domaine d'autrui, qu'il s'agisse du domaine public ou des propriétés privées ;

§2. Les animaux doivent être maintenus par tout moyen, et au minimum par une laisse courte, en tout endroit de l'espace public, en ce compris les parcs publics, et dans les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public ;

§3. Les propriétaires d'animaux ou les personnes qui en ont la garde même occasionnellement ont l'obligation de veiller à ce que les animaux n'incommodent pas le public de quelque manière que ce soit;

§4. Les animaux divaguant seront placés conformément à la législation relative à la protection et au bien-être des animaux;

§5. D'abandonner des animaux à l'intérieur d'un véhicule en stationnement s'il peut en résulter un danger ou une incommodité pour les personnes ou pour les animaux eux-mêmes. Cette disposition est également applicable dans les parkings publics;

§6. De se trouver avec des animaux porteurs de maladies, ou, s'ils ne sont pas muselés, agressifs ou enclins à mordre des personnes ou d'autres animaux ; cette disposition est également applicable dans les lieux accessibles au public ;

§7. De se trouver avec des animaux dont le nombre, le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publiques ;

Article 61 :Des chiens

§1. En ce qui concerne les chiens, il est interdit de les laisser circuler sur la voie publique et dans les lieux publics sans qu'ils soient tenus en laisse.

§2. Les chiens doivent rester continuellement à portée de voix de toute personne, propriétaire d'un animal ou ayant celui-ci sous sa garde

§3. Toute personne, propriétaire d'un animal ou ayant celui-ci sous sa garde doit pouvoir en tout temps rappeler le chien sur simple appel et le faire obéir à ses ordres.

§4. Les détenteurs de chiens veilleront à clôturer leurs terrains de manière telle que leurs chiens ne puissent sortir seuls de la propriété privée. Les propriétaires et occupants sont tenus de permettre l'accès à leur propriété à la police de manière à vérifier l'état de leurs clôtures et installations.

§5. Il est interdit sur l'espace public de faire garder des véhicules et autres engins par des chiens, même mis à l'attache ou placés à l'intérieur des voitures.

§6. En cas de nécessité, la Police pourra procéder à la saisie des chiens trouvés sur le domaine public, en contravention avec les dispositions du présent règlement.

En pareil cas, les animaux seront confiés à un refuge agréé, aux frais, risques et périls du gardien ou propriétaire de l'animal.

§7. Est soumise à déclaration préalable et au respect des conditions d'exploitations fixées par le Bourgmestre sur avis du Collège dans le mois de la réception de ladite déclaration :
la détention de chiens non constitutive d'un chenil ou d'un refuge au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées, lorsque le nombre d'animaux est compris dans les seuils qui soumettent les chenils et refuges à déclaration d'exploitation au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

§8. Est soumise à autorisation préalable délivrée par le Bourgmestre, sur base d'une enquête publique d'une durée de 15 jours, et au respect des conditions d'exploitations fixées par le Bourgmestre sur avis du Collège :
la détention de chiens non constitutive d'un chenil ou d'un refuge au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées, lorsque le nombre d'animaux est compris dans les seuils qui soumettent les chenils et refuges à permis d'environnement de classe 2 au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

§9. Il est interdit d'exciter son chien à l'attaque ou à l'agressivité, ou de l'inciter ou de le laisser attaquer ou poursuivre des passants, même s'il n'en est résulté aucun mal ou dommage.

Article 62: Des chiens réputés dangereux

Tout chien reconnu ou réputé comme « dangereux » est tenu de porter une muselière sur l'espace public. Les muselières à pointe ou blindées sont interdites (sauf pour les chiens policiers dans l'exercice de leurs missions et les chiens dans le cadre des sociétés de gardiennage agréées).

Est considéré comme dangereux, le chien montrant ou ayant montré une agressivité pouvant présenter un danger pour l'intégrité des personnes, ainsi que pour la sécurité des biens.

Si, malgré ces différentes dispositions, un chien devait se montrer agressif vis-à-vis d'un être humain ou d'un autre animal, le Bourgmestre, après avis d'un vétérinaire sur la dangerosité du chien, pourra prendre toute mesure contraignante vis-à-vis de l'animal allant jusqu'à l'euthanasie de celui-ci.

Article 63 : De la nourriture

Il est interdit de distribuer de la nourriture à destination d'animaux errants tels que chats, chiens, pigeons ou autres oiseaux.

Article 64 : Du dressage

Sauf autorisation, le dressage de tout animal est interdit sur l'espace public.

Cette disposition ne s'applique pas au dressage d'animaux par les services de police et de sécurité.

Article 65

Les propriétaires d'animaux ou les personnes qui en ont la garde même occasionnellement ont l'obligation de veiller à ce que ces animaux :

- n'incommodent pas le public de quelque manière que ce soit ;
- n'endommagent pas les plantations ou autres objets se trouvant sur l'espace public.

Article 66 : Des déjections

Il est interdit aux propriétaires de chiens ou d'autres animaux et à toute personne ayant ceux-ci sous leur garde, de laisser ceux-ci souiller de leurs déjections ou de leurs urines sur l'espace public, en ce compris les squares, les parcs, les espaces verts des avenues et les jardins publics, les façades, trottoirs, soubassements ou seuils d'immeubles longeant la voie publique, les pelouses et chemins aménagés à l'intérieur des parcs et places publiques, les mobiliers urbains ou privés ainsi que les véhicules de quelque type qu'ils soient.

Toute personne, propriétaire d'un animal ou ayant celui-ci sous sa garde, est tenue, en cas de déjections de l'animal, de ramasser celles-ci et de nettoyer l'endroit souillé.

Article 67

Il est interdit sur l'espace public de faire garder des véhicules et autres engins par des chiens, même mis à l'attache ou placés à l'intérieur des voitures.

Article 68

Il est interdit d'introduire un animal quelconque dans les établissements accessibles au public dont l'accès lui est interdit soit par un règlement intérieur affiché à l'entrée, soit par des écriteaux et pictogrammes, le tout sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène des locaux et des personnes dans le secteur alimentaire.

CHAPITRE 7. DU COMMERCE AMBULANT

Article 69

Le Collège communal détermine les emplacements fixes réservés à l'exercice du commerce ambulancier.

Ces emplacements ne pourront être occupés qu'avec l'autorisation du Bourgmestre, selon la procédure déterminée par la commune.

Si l'intéressé ne se conforme pas aux dites conditions, le Collège communal pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation.

Article 70

Il est interdit aux personnes exerçant leur profession sur les emplacements occupés conformément aux dispositions de l'article précédent, d'y annoncer leur présence par des cris ou boniments ou à l'aide d'instruments quelconques.

En cas d'infraction au présent article, le Collège communal pourra retirer l'autorisation qui aura été accordée.

Article 71

Les commerçants qui exercent leur activité à l'aide d'un véhicule ne peuvent porter atteinte à la sécurité publique et la commodité du passage, à la tranquillité publique, à la propreté publique ni à la salubrité publique.

Sans préjudice de l'article 33 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, ces commerçants ne pourront pas faire usage, pour informer la clientèle de leur passage, de moyens sonores pouvant porter atteinte à la tranquillité publique.

Article 72

Il est interdit :

1. d'organiser une kermesse ou d'exploiter un métier forain sur un terrain privé accessible au public sans autorisation de l'autorité compétente ;
2. d'installer un métier forain ou de maintenir son installation en dehors des endroits et dates prévus pour chaque kermesse ou fête foraine, soit par le cahier des charges y relatif, soit par l'autorité compétente, ainsi que dans les cas où ce dernier ordonne le retrait de la concession ou de l'autorisation ;
3. aux exploitants d'installer leurs véhicules ailleurs qu'aux emplacements désignés par l'administration.

Les métiers forains et les véhicules placés en infraction avec la présente disposition devront être déplacés à la première injonction de la police, faute de quoi il y sera procédé par les soins de l'administration aux frais, risques et périls du contrevenant.

CHAPITRE 8. DES INFRACTIONS MIXTES

1) Infractions mixtes de 1ère catégorie (infractions du 3ème groupe ; infractions graves)

Article 73 : Coups et blessures volontaires (art. 398 CP)

Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups sera puni d'une amende administrative,

En cas de préméditation, l'amende sera portée au double.

Article 74 : Injures (art. 448 CP)

&1. Quiconque aura injurié une personne, soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes sera puni d'une amende administrative dans l'une des circonstances suivantes

- Soit dans des réunions ou lieux public ;
- Soit en présence de plusieurs individus dans un lieu non public, mais ouvert à un certain nombre de personnes ayant le droit de s'y assembler ou de le fréquenter ;
- Soit dans un lieu quelconque, en présence de la personne offensée et devant témoins ;
- Soit par des écrits imprimés ou non, des images ou des emblèmes affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposé aux regards du public ;
- Soit enfin, par des écrits non rendus publics mais adressés ou communiqués à plusieurs personnes.

&2. Quiconque, dans l'une des circonstances indiquées au &1, aura injurié par paroles, en sa qualité ou en raison de ses fonctions, une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique, ou ayant un caractère public sera puni d'une amende administrative.

Article 75 : Destruction de tout ou partie de voitures, wagons et véhicule à moteur (art. 521 alinéa 3 CP)
Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront, hors de l'incendie visée à l'article 510 du Code pénal, détruit, par quelque moyen que ce soit, en tout ou en partie, ou mis hors d'usage à dessein de nuire, des voitures, wagons et véhicule à moteur.

2) Infractions mixtes de 2ème catégorie (infractions de 2ème groupe ; infractions légères)

Article 76 : Vols simples (vols commis sans violences ni menaces) (art. 461 CP +463 CP)

Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas, est coupable de vol et sera puni d'une amende administrative.

Est assimilé au vol le fait de soustraire frauduleusement la chose d'autrui en vue d'un usage momentané.

Article 77 : Destructures ou dégradations de tombeaux, monuments, objets d'art (art. 526 CP)

Sera puni d'une amende administrative, quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé :

- Des tombeaux, signes commémoratifs ou pierres sépulcrales;
- Des monuments, statues ou autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité compétente ou avec son autorisation;
- Des monuments, statues, tableaux ou objets d'art quelconques, placés dans les églises, temples ou autres édifices publics.

Article 78 : Tags et graffitis (art.534bis CP)

Sera puni d'une amende administrative, quiconque réalise sans autorisation, des graffitis sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Article 79 : Dégradations immobilières (art.534ter CP)

Quiconque aura volontairement dégradé les propriétés immobilières d'autrui sera puni d'une amende administrative.

Article 80 : Destruction/mutilation d'arbres (art. 537 CP)

Quiconque aura méchamment détruit une ou plusieurs greffes des arbres sera puni d'une amende administrative.

Article 81 : Destruction de clôtures/bornes (art. 545 CP)

Sera puni d'une amende administrative, quiconque aura, en tout ou en partie, comblé des fossés, coupé ou arraché des haies vives ou sèches, détruit des clôtures rurales ou urbaines, de quelque matériaux qu'elles soient faites ; déplacé ou supprimé des bornes, pieds corniers ou autres arbres plantés ou reconnus pour établir les limites entre différents héritages.

Article 82 : Dégradations/Destructions mobilières volontaires (art. 559, 1 CP)

Seront puni d'une amende administrative (hors les cas prévus par le Chapitre III, titre IX livre II CP) ceux qui auront volontairement endommagé ou détruit les propriétés mobilières d'autrui.

Article 83 : Tapage nocturne (art. 561, 1 CP)

Seront puni d'une amende administrative, ceux qui se seront rendus coupables de bruits ou tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants.

Article 84 : Bris de clôture (art. 563,2 CP)

Seront puni d'une amende administrative, ceux qui de auront volontairement dégradé des clôtures urbaines ou rurales, de quelques matériaux qu'elles soient faites.

Article 85 : Petites voies de fait et de violences légères (art. 563, 3° CP)

Seront puni d'une amende administrative, les auteurs de voies de fait ou violences légères, pourvu qu'ils n'aient ni blessé, ni frappé personne, et que les voies de fait n'entrent pas dans la classe des injures ; particulièrement ceux qui auront volontairement, mais sans intention de l'injurier, lancé sur une personne un objet quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller.

CHAPITRE 9. DES MESURES PRISES PAR LE BOURGMESTRE

Article 86 :

§1 : Le Bourgmestre peut prononcer, conformément à l'article 134 ter de la loi communale, dans le cas où tout retard causerait un préjudice grave et par décision motivée, la fermeture administrative, à titre temporaire, d'un établissement ou la suspension administrative provisoire d'une permission ou d'une autorisation qui avait été accordée, lorsque les conditions d'exploitation de l'établissement ou la permission ne sont pas respectées et après que le contrevenant ait fait valoir ses moyens de défense.

§2 : Si l'ordre public autour d'un établissement accessible au public est troublé par des comportements survenant dans cet établissement, le Bourgmestre peut décider, conformément à l'article 134 quater de la loi communale et par décision motivée, de fermer cet établissement pour la durée qu'il détermine et après que le contrevenant ait fait valoir ses moyens de défense.

§3 : Les décisions aux §1 et §2 sont de nature provisoire et d'un délai maximum de trois mois, elles doivent être confirmées par le Collège communal à sa plus prochaine séance

Article 87 :

Conformément à l'article 134 sexies § 1 de la Nouvelle loi communale, le Bourgmestre peut, en cas de trouble de l'ordre public causé par des comportements individuels ou collectifs, ou en cas d'infractions répétées aux règlements et ordonnances du Conseil communal commises dans un même lieu, ou à l'occasion d'évènements semblables, et impliquant un trouble de l'ordre public ou une incivilité, décider d'une interdiction temporaire de lieu d'un mois, renouvelable deux fois, à l'égard du ou des auteurs de ces comportements.

Le non respect de cette mesure entraînera une sanction administrative de maximum 350 euros pour les majeurs et de maximum 175 euro pour les mineurs de plus de 16 ans.

CHAPITRE 10. DES SANCTIONS

Article 88 : Des sanctions administratives

Outre les mesures alternatives (médiation et prestation citoyenne), les sanctions administratives sont de quatre types :

§1. Compétence du Fonctionnaire Sanctionnateur

- L'Amende administrative d'un maximum de 350 € (175€ s'il s'agit d'un mineur ayant 16 ans accomplis).
- Les mesures alternatives (médiation et prestation citoyenne)

§2 Compétence du Collège communal

- La suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune.
- Le retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune.
- La fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Article 89:Des amendes administratives

L'amende administrative est infligée par le Fonctionnaire Sanctionnateur désigné par le Conseil Communal.

- Les infractions aux dispositions prévues sont punies pour les majeurs d'une amende administrative d'un montant maximum de 350 €.
- Les infractions aux dispositions prévues sont punies pour les mineurs ayant l'âge de 16 ans au moment des faits, d'une amende administrative d'un montant maximum de 175 €.

Dans ce dernier cas, les parents, tuteurs ou personnes qui ont la garde du mineur sont civilement responsables du paiement de l'amende infligée au mineur.

L'application de sanctions administratives ou autres ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

L'application des sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties.

Les sanctions administratives prescrites par le présent Règlement pourront être augmentées en cas de récidive dans les 24 mois de l'imposition d'une sanction.

En cas d'amende, l'augmentation du montant se fait sans qu'il puisse être dérogé aux montants visés au présent article.

CHAPITRE 11. DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le protocole conclu entre le Ministère Public et la commune, relatif aux infractions mixtes (et aux infractions relatives à l'arrête et au stationnement) sera annexé au présent dès signature.

CHAPITRE 12. DES MESURES ALTERNATIVES

Article 90 : la médiation pour les majeurs

Définition

La médiation est définie comme une mesure permettant au contrevenant de trouver par l'intervention d'un médiateur un moyen de réparer ou d'indemniser le dommage subi ou d'apaiser un conflit.

Cette procédure est facultative, le Fonctionnaire sanctionnateur peut la proposer s'il l'estime opportune. Le contrevenant est libre de l'accepter ou de la refuser.

Procédure

La procédure de médiation est organisée par le fonctionnaire communal désigné à cette fin « le médiateur » compétent en matière de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

Le médiateur met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (auteur d'infraction et victime), rend compte de la bonne exécution de la dite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par l'auteur d'infraction et par la victime si elle participe au processus. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

Délai

L'auteur de l'infraction dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements.

Si l'auteur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au Fonctionnaire sanctionnateur.

Clôture de la procédure

La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire sanctionnateur dès les accords respectés, dès l'interruption de la procédure pour non respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours.

Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le fonctionnaire sanctionnateur peut soit proposer une prestation citoyenne, soit infliger une amende administrative.

Article 91 : la prestation citoyenne pour les majeurs

La prestation citoyenne est définie comme étant une prestation d'intérêt général exécutée par le contrevenant au profit de la collectivité.

Cette prestation consiste en une formation et/ou une prestation non rémunérée encadrée par la commune ou une personne morale compétente désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, une fondation ou une asbl.

Conditions

Si le Fonctionnaire Sanctionnateur l'estime opportun, il peut proposer au contrevenant, moyennant son accord ou à sa demande, une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative.

Délai

La prestation citoyenne est de maximum 30 heures et elle doit être effectuée dans un délai de 6 mois à partir de la date de la notification de la décision du fonctionnaire Sanctionnateur.

Procédure

La commune ou la personne morale désignée par la commune en tant que personne encadrant la prestation recherche avec le contrevenant un lieu adéquat pour exécuter la prestation citoyenne, en assure la mise en place et l'encadrement pendant toute la durée de la prestation.

Si le contrevenant accepte la prestation citoyenne, un accord reprenant les modalités de travail est signé par celui-ci et par le lieu d'accueil. Un exemplaire de cet accord est remis au contrevenant et au Fonctionnaire sanctionnateur.

Clôture

La prestation citoyenne est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la prestation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la prestation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut infliger une amende administrative.

CHAPITRE 13. Des mesures particulières applicables aux mineurs

Article 92 : la procédure d'implication parentale

S'il l'estime opportun, le fonctionnaire sanctionnateur peut, préalablement à l'offre de médiation, informer par lettre recommandée les père et mère, tuteur ou personnes qui ont la garde du mineur, des faits constatés et de solliciter leurs observations orales ou écrites ainsi que d'éventuelles mesures éducatives à prendre. Le fonctionnaire peut à cette fin demander une rencontre.

Suite aux informations recueillies, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut soit clôturer le dossier à ce stade s'il est satisfait des mesures éducatives présentées par ces derniers, soit entamer une procédure administrative.

Article 93 : désignation d'un avocat

Conformément à la loi du 24 juin 2013, lorsque la procédure administrative est entamée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 16 ans au moment des faits, un avocat est désigné dans les 2 jours ouvrables par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats ou par le bureau d'aide juridique pour l'assister pendant toute la procédure. Ses parents, tuteurs ou représentants légaux sont informés et invités à se joindre à la procédure également.

Article 94 : de la médiation pour les mineurs

Offre de médiation obligatoire

Lorsque la procédure administrative est entamée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 16 ans au moment des faits, une médiation doit obligatoirement être proposée. Le contrevenant mineur est libre de l'accepter ou de la refuser.

Procédure

Le médiateur ou le service de médiation désigné par la commune, met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (mineur et victime), rend compte de la bonne exécution de la dite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par celui-ci et par la victime. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

Les pères et mères, tuteur ou personnes qui ont la garde du mineur peuvent, à leur demande, accompagner le mineur lors de la médiation.

Délai

Le mineur dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements. Si le mineur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Clôture

La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur dès les accords respectés, dès l'interruption de la procédure pour non respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut proposer une prestation citoyenne ou infliger une amende administrative.

Article 95 : de la prestation citoyenne pour les mineurs

Définition

La prestation citoyenne est définie comme étant une prestation d'intérêt général exécutée par le mineur au profit de la collectivité.

Cette prestation consiste en une formation et/ou une prestation non rémunérée encadrée par la commune ou une personne morale compétente désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, une fondation ou une asbl.

Le Fonctionnaire sanctionnateur peut décider de confier le choix de la prestation citoyenne et de ses modalités à un médiateur ou à un service de médiation.

Type d'infraction

La prestation citoyenne est possible pour toutes les infractions du Titre I

Conditions

Suite au refus ou à l'échec de la médiation et si le Fonctionnaire Sanctionnateur l'estime opportun, il peut proposer au mineur, moyennant son accord ou à sa demande, une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative.

Délai

La prestation citoyenne est de maximum 15 heures et elle doit être effectuée dans un délai de 6 mois à partir de la date de la notification de la décision du Fonctionnaire Sanctionnateur.

Procédure

La commune ou la personne morale compétente désignée par la commune en tant que personne encadrant la prestation, recherche avec le mineur un lieu adéquat pour exécuter la prestation citoyenne, assure la mise en place et l'encadrement pendant toute la durée de la prestation. Elle doit être organisée en rapport avec l'âge et les capacités du contrevenant mineur.

Si le mineur accepte la prestation citoyenne, un accord reprenant les modalités de travail est signé par celui-ci et par le lieu d'accueil. Un exemplaire de cet accord est remis au mineur et au Fonctionnaire sanctionnateur.

Les père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur peuvent à leur demande accompagner le mineur lors de l'exécution de sa prestation.

Clôture

La prestation citoyenne est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate que la prestation citoyenne a été correctement exécutée, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la prestation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut infliger une amende administrative.

TITRE II - Délinquance environnementale

Chapitre 1. Des opérations de combustion

Article 96 : 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

La destruction par combustion de tout déchet est interdite, à l'exclusion des déchets végétaux secs provenant de l'entretien des jardins, de déboisement ou défrichement de terrains, d'activités professionnelles agricoles ou forestières conformément aux Codes Rural et Forestier.

Article 97 : 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Les utilisateurs des installations de chauffage par combustion doivent veiller à ce qu'il ne résulte, du fonctionnement de leur installation, aucune atteinte à la salubrité publique.

Article 98 : 3ème catégorie 50 à 10.000 euros

Les vapeurs, fumées et émanations résultant d'opérations de combustion ou de cuisson doivent être évacuées au moyen de dispositifs empêchant leur pénétration dans les habitations voisines et toute nuisance environnementale.

Article 99 : 3ème catégorie 50 à 10.000 euros

Tout occupant d'une habitation ou d'une partie d'habitation est tenu de veiller à ce que les cheminées et tuyaux conducteurs de fumées qu'il utilise soient maintenus constamment en bon état de fonctionnement.

CHAPITRE 2. Abandon de déchets

Article 100 :

Sera passible d'une amende administrative, l'abandon de déchets tel qu'interdit par le décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau.

Section 1. Dépôt sur la voie publique

Article 101 : 2ème catégorie 50 à 100.000 euros

La projection, le jet ou le dépôt de tracts, journaux, échantillons et autres sont interdits sur la voie publique, s'il porte atteinte à l'ordre, la propreté et à la sécurité publique. Dans les mêmes buts et condition, l'apposition de documents sur le véhicule est interdite. Chaque distributeur veillera au ramassage des documents que les gens jetteraient au sol.

Article 102: 2ème catégorie 50 à 100.000 euros

Les imprimés publicitaire ou de la presse d'information gratuite doivent être insérés complètement dans les boîtes aux lettres.

Article 103 : 2ème catégorie 50 à 100.000 euros

Dans un souci de propreté publique, toute personne s'abstiendra de déposer ces imprimés en violation des indications apposées sur les boîtes aux lettres notamment « STOP PUB » ou « Pas de publicité » .

Article 104 : 2ème catégorie 50 à 100.000 euros

Il est interdit, en circulant sur la voie publique, de déposer, de déverser ou de jeter sur la voie publique ou sur un terrain situé en bordure de celle-ci, tout ce qui est de nature à porter atteinte à la propreté publique.

Section 2 : Des dépôts clandestins

Article 105 : 2ème catégorie 50 à 100.000 euros

Il est défendu de jeter, déposer ou abandonner, sur la voie publique des morceaux de papier, pelures, ainsi que des décombres de toute nature (cannettes), débris de poterie, verres cassés et objets analogues susceptibles de souiller la voie publique.

Article 106 : 2ème catégorie 50 à 100.000 euros

Il est également défendu de déposer, dans les corbeilles ou poubelles publiques, des paquets ou sacs contenant des résidus ménagers, des décombres ou ordures, celles-ci étant réservées aux déchets des pique-niques, aux menus déchets des passants et souillures des chiens déposés par leur gardiens lors des promenades si aucun endroit particulier n'est aménagé aux environs.

Article 107 : 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

Il est interdit de déposer d'autres matériaux ou objets au sein et près des conteneurs à verre disposés sur le domaine public. De même, il est interdit de déposer des matériaux en verre aux alentours de ceux-ci, quand bien même lesdits conteneurs à verre seraient saturés.

Article 108 : 2ème catégorie 50 à 100.000 euros

A défaut des permis requis, le dépôt de mitrailles, de décombres, de pneus, de véhicules hors d'usage, de véhicules isolés hors d'usage visible de tous points accessibles au public est interdit. Cette interdiction s'applique au propriétaire et/ou au détenteur des objets et par défaut au locataire et/ou propriétaire du terrain où s'opère de dépôt. Par exception, sont tolérés les dépôts situés dans une enceinte ferroviaire ou portuaire, les dépôts de pneus servant de lestage aux activités agricoles.

Article 109 : 2ème catégorie 50 à 100.000 euros

Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter, de laisser à l'abandon ou de maintenir sur la voie publique, dans un immeuble bâti ou sur un immeuble non bâti, des immondices ou tout objet ou matière organique ou inorganique de nature à porter atteinte à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité ou à la salubrité publique. En cas d'infraction, le contrevenant est tenu de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour enlever les dépôts.

Article 110 : 2ème catégorie 50 à 100.000 euros

Le propriétaire ou l'ayant droit d'un immeuble bâti ou non, sur lequel est constitué un dépôt d'immondices ou de tout objet ou matière organique ou inorganique de nature à porter atteinte à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité ou à la salubrité publique, hormis les compost ménagers, est tenu, outre l'enlèvement visé à l'article ci-dessus, de prendre toutes mesures afin d'éviter qu'un nouveau dépôt soit constitué. Lorsque ces mesures ne sont pas prises et si un nouveau dépôt est constitué, le Bourgmestre impose aux intéressés, dans le délai qu'il fixe, les mesures à prendre afin d'éviter tout dépôt futur.

Section 3 : Des déchets de commerce

Article 111 : 2ème catégorie 50 à 100.000 euros

Les exploitants de friteries et autres commerces, qui vendent des marchandises à consommer sur place ou dans les environs immédiats, sont tenus d'assurer la propreté du domaine public aux abords de leurs échoppes ou magasins. Pour ce faire, ils placeront, en nombre suffisant, des corbeilles ou sacs poubelles d'un type agréé par l'administration communale. Ils veilleront à vider celles-ci chaque fois que cela sera utile. Avant de quitter leur emplacement ou de fermer leur magasin ou échoppe, ils devront évacuer les déchets provenant de leur commerce et nettoyer tout ce que l'activité de celui-ci aurait souillé.

CHAPITRE 3. Protection des eaux de surface

Article 112

Sera passible d'une amende administrative celui qui commet une des infractions visées à l'article D.393 du Code de l'eau.

Article 113 : 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Commets une infraction de troisième catégorie celui qui :

§1. N'a pas raccordé à l'égout l'habitation située le long d'une voirie qui en est déjà équipée.

§2. N'a pas raccordé pendant les travaux d'égouttage son habitation située le long d'une voirie qui vient d'être équipée d'égouts .

§3. N'a pas sollicité l'autorisation préalable écrite du collège communal pour le raccordement de son habitation.

§4. A déversé l'ensemble de ses eaux pluviales et de ses eaux claires parasites dans l'égout séparatif sur les parties de la voirie ainsi équipée ou n'évacue pas les eaux pluviales par des puits perdants, des drains dispersants, des voies artificielles d'écoulement ou par des eaux de surface pour autant que ce ne soit pas interdit par ou en vertu d'une autre législation.

§5. N'a pas équipé toute nouvelle habitation d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux urbaines résiduaires, en n'équipant pas conformément aux modalités arrêtées par le Gouvernement lorsque les eaux usées déversées ne sont pas traitées par une station d'épuration, en n'évacuant pas les eaux urbaines résiduaires exclusivement par le réseau d'égouttage lors de la mise en service de la station d'épuration, en ne mettant pas hors service la fosse septique suite à l'avis de l'organisme d'assainissement agréé ou en ne faisant pas vider la fosse septique par un vidangeur agréé.

§6. N'a pas raccordé à l'égout existant dans les 180 jours qui suivent la notification de la décision d'un refus de permis pour l'installation d'un système d'épuration individuelle en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout.

§7. N'a pas équipé d'origine toute nouvelle habitation construite en zone d'assainissement collectif, le long d'une voirie non encore équipée d'égout d'un système d'épuration individuelle répondant aux conditions définies en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, lorsqu'il est établi que le coût du raccordement à un égout futur serait excessif.

§8. N'a pas équipé d'un système d'épuration individuelle toute nouvelle habitation ou tout groupe d'habitations nouvelles pour lequel s'applique le régime d'assainissement autonome.

§9. N'assure pas que l'égout ne récolte pas les eaux claires parasites en ne raccordant pas l'habitation au réseau d'égouttage dès la mise en service de celui-ci, en n'équipant pas une nouvelle habitation d'une fosse septique by-passable munie d'un dégraisseur, le cas échéant, et pourvue de canalisations séparées pour la récolte des eaux pluviales et des eaux ménagères usées, dans l'attente de la mise en service du système d'épuration prévu.

§10. N'a pas mis en conformité l'habitation pour laquelle le régime d'assainissement autonome est d'application, et ce en l'absence de la mise en place d'un régime d'assainissement autonome groupé.

§11. Vidange et recueille les gadoues de fosses septiques et de puits perdants chez des tiers, soit sans disposer de l'agrément requis, soit en éliminant les gadoues d'une manière interdite.

§12. Nettoie un véhicule à moteur, une machine ou d'autres engins similaires dans une eau de surface ordinaire ou à moins de 10 mètres de celle-ci alors que le produit nettoyant est susceptible de s'y écouler, sans disposer du permis d'environnement requis.

§13. Contrevient à certaines dispositions adoptées par le Gouvernement en vue d'assurer l'exécution de la protection des eaux de surface et la pollution des eaux souterraines à partir d'eaux de surface, en ce compris le fait de ne pas respecter le règlement communal [du ...] relatif aux modalités de raccordement à l'égout.

§14. A titre professionnel, fabrique, offre en vente, vend ou utilise des produits qui, s'ils aboutissent après usage dans les eaux d'égouts ou dans les eaux de surface, sont susceptibles soit de polluer les eaux de surface, soit d'y entraver les phénomènes d'auto-épuration, soit de nuire au fonctionnement des installations d'épuration d'eaux usées et des fosses septiques.

§15. Tente :

a) D'introduire des gaz polluants, des liquides interdits par le Gouvernement, des déchets solides qui ont été préalablement soumis à un broyage mécanique ou des eaux contenant de telles matières dans les égouts publics, les collecteurs, les eaux de surface et les voies artificielles d'écoulement.

b) De jeter ou de déposer des objets, d'introduire des matières autres que des eaux usées dans les égouts publics, les collecteurs et les eaux de surface.

Article 114 : 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Le transporteur de matières et de matériaux qui, par perte de son chargement, a souillé la voie publique est tenu de procéder sans délai à son nettoyage.

Article 115 : 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Toute personne qui a souillé la voie publique par son passage avec des véhicules ou des animaux dont il est gardien est tenue de procéder sans délai à son nettoyage.

Article 116 : 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter ou de laisser s'écouler, dans les conduits destinés à l'évacuation des eaux pluviales ou des eaux usées, ce qui est de nature à les obstruer.

Article 117 : 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter ou de laisser s'écouler dans les fossés et aqueducs ce qui est de nature à les obstruer.

CHAPITRE 4. Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Sera passible d'une amende administrative celui qui contrevient à l'article D.401 du Code de l'eau.

Article 118 : 4ème catégorie : 1 à 1.000 euros

§1. Est interdit le fait, pour le propriétaire d'une installation privée de distribution de l'eau, de ne pas avoir reçu la certification exigée en vertu de la législation.

§2. Est interdit le fait, pour un abonné qui s'approvisionne par le biais d'une ressource alternative ou complémentaire, de ne pas assurer une séparation complète entre ce réseau d'approvisionnement et le réseau d'eau de distribution.

§3. Est interdit le fait, pour un particulier, de ne pas autoriser l'accès à son installation privée aux préposés du fournisseur dans la mesure où les conditions imposées par l'article D.189 du Code de l'eau ont été respectées.

§4. Est interdit le fait de prélever de l'eau sur le réseau public de distribution en dehors des cas prévus par le Code de l'eau ou sans l'accord du distributeur.

Article 119 : 4ème catégorie : 1 à 1.000 euros

Est interdit de ne pas se conformer aux décisions et instruction du distributeur limitant l'usage de l'eau en cas de sécheresse, incident techniques ou relatifs à la qualité de l'eau.

CHAPITRE 5. Protection des eaux en matière de cours d'eau non navigables

Est passible d'une amende administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 17 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ou à l'article D.408 du Code de l'eau lorsqu'il sera entré en vigueur, à savoir notamment:

Article 120 : 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Il est interdit aux riverains, aux usagers et aux propriétaires d'ouvrage d'art sur les cours d'eau d'entraver le dépôt sur leurs terres ou leurs propriétés des matières enlevées du lit du cours d'eau ainsi que des matériaux, de l'outillage et au passage des engins nécessaires pour l'exécution des travaux.

A défaut de remise en l'état, l'autorité compétente pourra faire procéder aux travaux utiles aux frais, risques et périls du contrevenant. L'obtention de tout dommage supplémentaire se fera par la voie d'une action civile introduite par l'autorité compétente.

Article 121 : 4ème catégorie : 1 à 1.000 euros

Commets une infraction de quatrième catégorie celui qui:

§1. Etant usager ou propriétaire d'un ouvrage établi sur un cours d'eau non navigable, ne veille pas à ce que cet ouvrage fonctionne en conformité aux instructions qui lui sont données par le gestionnaire et, en tout état de cause, d'une manière telle que les eaux dans le cours d'eau ne soient jamais retenues au-dessus du niveau indiqué par le clou de jauge placé conformément aux instructions du gestionnaire et qui, en cas d'urgence, n'obéit pas aux injonctions du gestionnaire du cours d'eau.

§2. Ne clôture pas ses terres situées en bordure d'un cours d'eau à ciel ouvert et servant de pâture de telle sorte que le bétail soit maintenu à l'intérieur de la pâture, la partie de la clôture se situant en bordure du cours d'eau devant se trouver à une distance comprise entre 0,75 m et 1 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau, sans créer une entrave au passage du matériel utilisé pour l'exécution des travaux ordinaires de curage, d'entretien ou de réparation du cours d'eau, ceci sous réserve de l'existence d'un arrêté soustrayant l'ensemble du territoire d'une commune à l'application de cette mesure.

§3. Dégrade ou affaiblit les berges, le lit ou les digues d'un cours d'eau, obstrue le cours d'eau ou y introduit un objet ou des matières pouvant entraver le libre écoulement des eaux, laboure, herse, bêche ou ameublit d'une autre manière la bande de terre d'une largeur de 0,50 mètre, mesurée à partir de la crête de berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres, enlève, rend méconnaissable ou modifie quoi que ce soit à la disposition ou à l'emplacement des échelles de niveau, des clous de jauge ou de tout autre système de repérage mis en place à la requête d'un délégué du gestionnaire, laisse substituer les situations créées à la suite des actes indiqués ci-dessus.

§4. Néglige de se conformer aux prescriptions du gestionnaire du cours d'eau :

- en ne plaçant pas, à ses frais, dans le lit de ce cours d'eau, des échelles de niveau ou des clous de jauge ou en modifiant l'emplacement ou la disposition des échelles ou des clous existants.
- en ne réalisant pas, dans le délai fixé, les travaux imposés par le gestionnaire du cours d'eau ou qui ne le fait pas dans les conditions imposées.
- en ne respectant pas l'interdiction faite par le gestionnaire du cours d'eau durant une période de l'année d'utiliser certaines embarcations dans des parties déterminées de cours d'eau non navigables.

§5. Omet d'exécuter les travaux d'entretien ou de réparation nécessaires dont il a la charge en ce qui concerne les ponts et ouvrages privés dont il est propriétaire.

CHAPITRE 6. De la conservation de la nature

Article 122

Sera passible d'une sanction administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 63 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Article 123: 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Sont constitutifs d'une infraction de troisième catégorie:

§1. Tout fait susceptible de perturber les oiseaux appartenant à une des espèces vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, ainsi que leurs sous-espèces, races ou variétés, quelle que soit leur origine géographique, ainsi que les oiseaux hybridés avec un oiseau de ces espèces, ainsi que le commerce ou l'utilisation de ceux-ci.

§2. Tout fait susceptible de porter atteinte à certaines espèces de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés menacés et toute utilisation à but lucratif ou non de ces espèces.

§3. La détention, l'achat, l'échange, la vente ou la mise en vente de certaines espèces wallonnes de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés partiellement protégées, ainsi que la capture, la mise à mort et la perturbation intentionnelle de ces espèces et de leurs œufs, sauf la détention temporaire d'amphibiens ou de leur œufs à des fins pédagogiques ou scientifiques.

§4. L'utilisation de moyens de capture et de mise à mort interdits lorsque cette capture ou mise à mort est autorisée.

§5. L'introduction des souches ou des espèces animales non indigènes (sauf les espèces servant à l'agriculture ou à la sylviculture) dans la nature ou dans les parcs à gibier.

§6. Le fait de tuer, chasser, piéger ou déranger les espèces dans les réserves naturelles; tout fait susceptible de porter intentionnellement atteinte à certaines espèces végétales ainsi qu'à leur habitat, ainsi que le commerce ou toute autre utilisation de ces espèces.

§7. Le fait de couper, déraciner, mutiler des arbres ou arbustes et d'endommager le tapis végétal dans les réserves naturelles, sauf dans le cas où c'est prévu par un plan de gestion.

Article 124 : 4ème catégorie : 1 à 1.000 euros

Il est interdit de planter ou de replanter des résineux, de laisser se développer leur semis ou de les maintenir, et ce à moins de six mètres de tout cours d'eau.

Article 125 : 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Dans les réserves naturelles, il est interdit:

§1. De tuer, de chasser ou de piéger de n'importe quelle manière les animaux, de déranger ou de détruire leurs jeunes, leurs œufs, leurs nids ou leurs terriers.

§2. D'enlever, couper, déraciner ou mutiler des arbres et des arbustes, de détruire ou d'endommager le tapis végétal.

§3. De procéder à des fouilles, sondages, terrassements, exploitations de matériaux, d'effectuer tous travaux susceptibles de modifier le sol, l'aspect du terrain, les sources et le système hydrographique, d'établir des conduites aériennes ou souterraines, de construire des bâtiments ou des abris et de placer des panneaux et des affiches publicitaires.

§4. D'allumer des feux et de déposer des immondices.

CHAPITRE 7. De la lutte contre le bruit

Article 126 : 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Est passible d'une amende administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 11 de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, à savoir, le fait de créer directement ou indirectement, ou de laisser perdurer une nuisance sonore dépassant les normes fixées par le Gouvernement.

Article 127 : 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros (avec sonomètre)

Les organisateurs de soirées en plein air, les propriétaires, directeurs, organisateurs ou gérants de salles de bals, divertissements et spectacles, de cabarets, de dancings, et plus généralement, de tous établissements publics, ont l'obligation de prendre des mesures requises pour éviter que la musique diffusée dans leur établissement ou tout genre de vacarme ne s'entende, de manière à ne pas importuner les voisins. Ils sont tenus de respecter la

réglementation en vigueur fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés. Sauf dérogation préalable et expresse du Collège communal, la diffusion de musique cessera à 2 heures. Ces personnes sont tenues au respect de l'article 11 de la Loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit notamment par le fait de créer directement ou indirectement ou laisser perdurer une nuisance sonore dépassant les normes fixées par le Gouvernement.

En cas d'infraction, les appareils pourront être saisis judiciairement pour les suites d'enquêtes par les OPJ dépêchés sur place.

CHAPITRE 8. Des enquêtes publiques

Est passible d'une sanction administrative celui qui commet une infraction visée à l'article D.29-28 du Code de l'environnement.

Article 128 : 4ème catégorie : 1 à 1.000 euros

Commets une infraction celui qui fait entrave à l'exercice de l'enquête publique ou soustrait à l'examen du public des pièces du dossier soumis à l'enquête.

CHAPITRE 9. Des établissements classés

Sera passible d'une sanction administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 77 al2 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, à savoir notamment :

Article 129 : 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Commets une infraction de troisième catégorie celui qui :

§1. Ne consigne pas dans un registre de toute transformation ou extension d'un établissement de classe 1 ou 2 lorsque celle-ci est requise.

§2. N'informe pas les autorités compétentes de la mise en œuvre du permis d'environnement ou du permis unique.

§3. Ne prend pas toutes les précautions nécessaires pour éviter, réduire les dangers, nuisances ou inconvénients de l'établissement ou y remédier; le fait de ne pas signaler immédiatement à l'autorité compétente, tout accident ou incident de nature à porter préjudice à l'homme ou à l'environnement; le fait de ne pas informer l'autorité compétente et le fonctionnaire technique de toute cessation d'activité au moins 10 jours avant cette opération, sauf cas de force majeure.

§4. Ne conserve pas l'ensemble des autorisations en vigueur pour l'établissement sur les lieux de ce dernier ou à tout autre endroit convenu avec l'autorité compétente.

CHAPITRE 10. De la pollution atmosphérique

Article 130 : 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Commets une infraction de troisième catégorie:

§1. Celui qui détient un bien qui est à l'origine d'une forme de pollution interdite par le Gouvernement;

§2. Celui qui ne respecte pas les mesures contenues dans le plan d'action arrêté pour la qualité de l'air ambiant;

§3. Celui qui enfreint les dispositions prises par le Gouvernement pour réduire structurellement la pollution atmosphérique, notamment les dispositions visant à restreindre et, dans certains cas, interdire certaines formes de pollution, ou réglementant ou interdisant l'emploi d'appareils ou de dispositifs susceptibles de créer une pollution;

§4. Celui qui enfreint les dispositions prises par le Gouvernement pour réduire la pollution atmosphérique en cas de pic de pollution dû à un dépassement des normes relatives de qualité de l'air ambiant.

CHAPITRE 11. Des voies hydrauliques

Article 131: 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Commets une infraction de troisième catégorie celui qui :

§1. Sans déclaration ou permis d'environnement ou sans autorisation écrite du gestionnaire, empiète sur le domaine public régional des voies hydrauliques ou accomplit un des actes visés à l'article D.51 du Code de l'Environnement ou tout autre acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine.

§2. Dérobe des matériaux entreposés, pour les besoins de la voirie, sur le domaine public régional des voies hydrauliques.

§3. Sans autorisation écrite du gestionnaire et d'une façon non conforme à la destination du domaine public régional des voies hydrauliques, occupe tout ou partie du domaine public régional des voies hydrauliques.

§4. Sans autorisation écrite du gestionnaire, organise des manifestations récréatives, sportives ou touristiques sur le domaine public régional des voies hydrauliques ; ou se livre à la pratique d'une activité récréative, sportive ou touristique sur le domaine public régional des voies hydrauliques sans respecter les conditions fixées par le Gouvernement wallon.

§5. Sans autorisation écrite du gestionnaire, place des panneaux-réclames ou publicités quelconques sur le domaine public régional des voies hydrauliques.

§6. Etant propriétaire, locataire ou usager de terrains situés dans les vallées submersibles désignées par le gestionnaire qui, en période de crues, omet d'enlever tout dépôt de produits agricoles ou de matériel susceptible d'être entraîné par les flots et de causer la destruction ou la dégradation des ouvrages d'art provisoires ou définitifs établis sur ces voies hydrauliques.

§7. Menace la viabilité du domaine public régional des voies hydrauliques ou celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine en pilotant un bâtiment flottant sans adapter sa conduite à la conformation dudit domaine ou aux instructions des fonctionnaires visés à l'article D.425, alinéa 1er. Du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 12. Des sanctions

Article 132

Suite à l'entrée en vigueur du Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, les infractions à la partie du règlement communal de police relative à la délinquance environnementale seront passibles d'une amende administrative conformément à la procédure prévue aux articles D.160 et suivants du Code de l'environnement.

Article 133

Selon ce Décret, certaines infractions de 2ème, les infractions de 3ème et 4ème catégories sont transposables dans un règlement général de police administrative communal et sont passibles alternativement, soit de sanctions pénales, soit d'amendes administratives.

Article 134

Les infractions visées aux articles 97,98, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110,111, 112, 113, 118, et 119 font l'objet de la procédure prévue pour les infractions de 2ème catégorie et sont passibles d'une amende de 50 à 100.000 €.

Article 135

Les infractions visées aux articles 99,100,101, 115 116, 117, 122, 125, 127,128, 129, 131 et 133 du présent règlement font l'objet de la procédure prévue pour les infractions de 3ème catégorie et sont passibles d'une amende de 50 à 10.000€.

Article 136

Les infractions visées aux articles 120,121,123,126 et 130 du présent règlement font l'objet de la procédure prévue pour les infractions de 4ème catégorie et sont passibles d'une amende de 1 à 1.000 €.

CHAPITRE 13. Des mesures d'office

Article 137

En cas d'infraction au présent règlement ou aux arrêtés pris en exécution de celui-ci, le Bourgmestre peut procéder d'office, en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

TITRE III - Dispositions abrogatoires et diverses communes aux deux titres

CHAPITRE 1. Dispositions abrogatoires

Article 138

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements et ordonnances de police antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation sont abrogés de plein droit.

CHAPITRE 2. Autorisation

Article 139

Tout bénéficiaire d'autorisation délivrée en vertu du présent règlement est tenu d'en observer les conditions. En cas d'infraction à ces conditions, l'autorisation est retirée de plein droit et sans qu'il soit dû par la Commune une quelconque indemnité.

CHAPITRE 3. Exécution

Article 140

Le Bourgmestre est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) T. NANIOT

Le Président,
(s) P. LECONTE

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Thibaut NANIOT



Philippe LECONTE

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE NAMUR

COMMUNE D'EGHEZEE

EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté du 28 août 2014 relatif au règlement afférent aux modalités selon lesquelles l'enquête de résidence est effectuée et le rapport relatif aux inscriptions et radiations d'office est établi.

Présents : M. D. VAN ROY **Bourgmestre-Président ;**
MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN, **Echevins ;**
S. COLLIGNON, O. MOINET **Président du CPAS ;**
M. M. DUBUISSON
MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M SEVERIN Mme M. PIROTTE,
Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,
E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX,
Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP,
B. DE HERTOIGH, Th. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE,
M. M. LOBET, Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY,
F. ROUXHET, Mme M. RUOL **Conseillers ;**
Mme M.-A. MOREAU **Directrice générale;**

Le conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L1122-32;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques ;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers, plus particulièrement son article 10 ;

Vu la circulaire du 7 octobre 1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers ;

Vu la circulaire du 30 août 2013 relative aux points importants en vue d'un enregistrement correct dans les registres de la population, de l'application judicieuse de la radiation d'office et de la lutte contre la fraude au domicile ;

Vu les instructions générales du SPF Intérieur du 1^{er} juillet 2010 concernant la tenue des registres de la population et des étrangers, version coordonnée au 31 mars 2014 ;

Considérant la réunion du 3 juin 2014, à l'occasion de laquelle le Commissaire Yves HOUGARDY et l'inspecteur Jean-Michel THUNIS, membres du service de proximité de la Zone de police Orneau-Mehaigne, ont fait part de leurs diverses remarques quant au projet de règlement relatif aux modalités selon lesquelles l'enquête de résidence est effectuée et le rapport relatif aux inscriptions et radiations d'office est établi ;

Considérant que les registres de la population constituent un des éléments de base d'une politique efficace en matière de tranquillité et de sécurité publiques ;

Considérant qu'il importe de mettre en place une procédure permettant de constater la résidence effective des personnes ou des ménages établis sur le territoire de la commune dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers ;

Considérant que la police locale joue un rôle primordial en la matière, du fait de sa connaissance des lieux et des habitants ;

Attendu qu'il serait opportun de fixer, d'une manière uniforme, la forme et le contenu des rapports en matière d'enquête de résidence ;

Attendu qu'il convient de tout mettre en œuvre afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les adresses fictives, étroitement liées à la fraude sociale et fiscale ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE LE REGLEMENT SUIVANT :

Règlement relatif aux modalités selon lesquelles l'enquête de résidence est effectuée et le rapport relatif aux inscriptions et radiations d'office est établi.

Article 1^{er}. Sous réserve des dispositions de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers, il est procédé sur place à une enquête sur la résidence réelle des personnes et des ménages dans les cas suivants :

1° En cas de déclaration de résidence :

a) Lorsqu'une personne ou un ménage a déclaré vouloir établir sa résidence principale ou avoir déjà établi sa résidence sur le territoire communal (entrée) ;

b) Lorsqu'une personne ou un ménage a déclaré vouloir transférer sa résidence principale ou l'avoir déjà transférée à un autre endroit du territoire communal (mutation interne) ;

c) Lorsqu'une autre commune déclare qu'une personne ou un ménage a établi sa résidence sur le territoire communal (réception d'un modèle 6 transmis par une autre commune) ;

2° En cas d'absence de déclaration :

a) Dès que l'administration communale ou la police locale a eu connaissance du fait qu'une personne ou un ménage a établi sa résidence principale sur le territoire communal sans en avoir effectué la déclaration dans le délai de 8 jours de l'installation effective ;

b) Dès que l'administration communale ou la police locale a eu connaissance du fait qu'une personne ou un ménage a quitté sa résidence principale située sur le territoire communal, sans en avoir effectué la déclaration à l'administration communale du lieu où elle vient se fixer, dans le délai de 8 jours de l'installation effective ;

3° Lors de procédures spécifiques établies par l'Office des étrangers ou dans le cadre des instructions générales du registre de la population ;

Article 2. L'enquête visée à l'article 1^{er} est effectuée par les services de la police locale.

Le service population communique à la police locale, dans les plus brefs délais, la déclaration de résidence visée à l'article 1^{er}, 1°.

L'enquête est, en principe, réalisée dans les 8 jours ouvrables de la déclaration, selon les modalités reprises à l'article 7.

Article 3. § 1^{er}. En cas de déclaration de résidence, telle que visée à l'article 1^{er}, 1°, ou dans les cas visés à l'article 1, 3°, l'inspecteur de police chargé de l'enquête se rend sur place et vérifie l'identité de la personne concernée, de la personne de référence du ménage et des autres membres du ménage.

§ 2. L'inspecteur visé au § 1^{er} établit un rapport d'enquête, selon le modèle annexé au présent arrêté.

Ce rapport contient les mentions suivantes :

1° les nom, fonction et grade de l'inspecteur qui a effectué l'enquête ;

2° les dates et les heures auxquelles les investigations ont eu lieu ;

3° les faits qui permettent de conclure que la (les) personne(s) concernée(s) a (ont) réellement établi sa (leur) résidence au lieu indiqué dans la déclaration ou les faits qui permettent de conclure que la (les) personne(s) concernée(s) n'a (ont) réellement pas établi sa (leur) résidence au lieu indiqué dans la déclaration ;

4° le type d'habitation (maison, appartement, chambre d'étudiant, caravane...);

5° la situation du ménage (confirmation de la personne de référence, nombre de ménages à l'adresse) ;

6° la numérotation correcte du logement, conformément au règlement communal en la matière ;

7° les conclusions de l'enquête, par lesquelles il est soit constaté que :

- Le ou les intéressés a/ont établi leur résidence principale à l'adresse déclarée ;

- Le ou les intéressés n'a/ont pas établi leur résidence principale à l'adresse déclarée.

Une motivation détaillée est nécessaire en cas de constatation négative ;

8° la date à laquelle le rapport est établi et la signature de l'inspecteur.

Article 4. § 1^{er}. En cas d'absence de déclaration de résidence, telle que visée à l'article 1, 2°, a), l'inspecteur de police chargé de l'enquête se rend sur place et vérifie l'identité de la personne concernée, de la personne de référence du ménage et des autres membres du ménage.

§ 2. L'inspecteur visé au § 1^{er} établit un rapport d'enquête qui contient les mentions suivantes :

1° les nom, fonction et grade de l'inspecteur qui a effectué l'enquête ;

2° les dates et les heures auxquelles les investigations ont eu lieu (au moins 3 passages de l'inspecteur sur une période maximum de 2 mois) ;

3° les faits qui permettent de conclure que la (les) personne(s) concernée(s) a (ont) réellement établi sa (leur) résidence en ces lieu et place ou les faits qui permettent de conclure que la (les) personne(s) concernée(s) n'a (ont) réellement pas établi sa (leur) résidence en ces lieu et place (enquête de voisinage) ;

4° le type d'habitation (maison, appartement, chambre d'étudiant, caravane...) ;

5° la situation du ménage (précision de la personne de référence, nombre de ménages à l'adresse) ;

6° la numérotation correcte du logement, conformément au règlement communal en la matière ;

7° les conclusions de l'enquête, par lesquelles il est soit constaté que :

- Le ou les intéressés a/ont établi leur résidence principale à l'adresse déclarée ;

- Le ou les intéressés n'a/ont pas établi leur résidence principale à l'adresse déclarée.

Une motivation détaillée est nécessaire en cas de constatation négative ;

8° la date à laquelle le rapport est établi et la signature de l'inspecteur.

Article 5. § 1^{er}. En cas d'absence de déclaration de résidence, telle que visée à l'article 1, 2°, b), l'inspecteur de police chargé de l'enquête se rend sur place et le cas échéant, vérifie l'identité des personnes habitant sur place.

§ 2. L'inspecteur visé au § 1^{er} établit un rapport d'enquête qui contient les mentions suivantes :

1° les nom, fonction et grade de l'inspecteur qui a effectué l'enquête ;

2° les dates et les heures auxquelles les investigations ont eu lieu ;

3° les faits qui permettent de conclure que la (les) personne(s) concernée(s) n'a (ont) plus de résidence au lieu indiqué et que :

- Soit leur sort est ignoré ;

- Soit, l'inspecteur a connaissance du lieu vers lequel les intéressés ont fixé leur nouvelle résidence principale. Il en informe le service population pour qu'un modèle 6 soit transmis à la nouvelle commune de résidence ;

4° la situation du ménage en place ;

5° les conclusions de l'enquête ;

6° la date à laquelle le rapport est établi et la signature de l'inspecteur.

Article 6. En cas de demande d'inscription en adresse de référence chez un particulier ou au CPAS, le service population transmet copie de ladite demande d'inscription à la police locale à titre d'information.

Article 7. § 1^{er}. Le citoyen qui a déclaré changer sa résidence principale est rencontré en personne à l'adresse de cette résidence principale par l'inspecteur de police chargé de l'enquête.

L'enquête n'est pas réalisée par téléphone, ni clôturée sur la base d'une simple déclaration du citoyen concerné.

§ 2. L'inspecteur visé au § 1^{er} accède au logement du citoyen concerné, et ce même si plusieurs visites lui sont nécessaires.

§ 3. Si, de l'interrogatoire du citoyen ou des membres du ménage concerné ainsi que d'autres faits relatifs à la résidence, il ne demeure pas possible de déduire avec certitude que le citoyen ou le ménage concerné a réellement fixé sa résidence principale aux lieu et place mentionné dans sa déclaration ou, le cas échéant, aux lieu et place où il a été trouvé, l'inspecteur chargé de l'enquête s'informe de la réalité de cette résidence principale au moyen d'une enquête de voisinage (propriétaire de l'immeuble, locataire principal, autres occupants éventuels, voisins, commerces situés à proximité, etc..).

§ 4. La détermination de la résidence principale doit se fonder sur une situation de fait, c'est-à-dire la constatation d'un séjour effectif en ces mêmes lieu et place durant la plus grande partie de l'année. Cette constatation s'effectue sur la base de divers éléments, dont notamment le lieu que rejoint le citoyen ou le ménage concerné après les occupations professionnelles, le lieu de fréquentation scolaire des enfants, le lieu de travail, les consommations en électricité, eau et gaz.

§ 5. L'enquête a valeur probatoire. Sa conclusion est claire, précise et non équivoque pour le service population. En conséquence, si l'enquête relative à la réalité de la résidence ne révèle pas d'éléments suffisants pour conclure, il y a lieu d'effectuer une enquête complémentaire et, le cas échéant, de mettre en demeure la personne concernée en vue d'apporter des éléments de preuve en la matière.

Article 8. § 1^{er}. Lorsqu'il s'avère de l'enquête que le citoyen ou le ménage concerné a réellement établi sa résidence principale aux lieu et place où il a été trouvé mais qu'il a omis jusqu'alors d'en faire la déclaration prescrite, le citoyen ou la personne de référence du ménage concerné est convoqué par le service population en vue d'effectuer ladite déclaration.

§ 2. Dans un second temps, si aucune suite n'est donnée à cette première étape, le service population notifie la conclusion du rapport d'enquête à la personne concernée, ou à la personne de référence du ménage concerné, et précise qu'elle sera inscrite d'office à l'endroit où, suivant le rapport d'enquête, elle réside réellement.

La notification lui signale qu'elle peut faire valoir ses observations par écrit, dans les 15 jours de la notification.

§ 3. La réclamation doit être motivée. Elle contient, le cas échéant, des pièces justificatives (facture de gaz, électricité, eau, téléphone, abonnement) attestant de la résidence réelle.

§ 4. Le service population apprécie les éléments apportés et décide, le cas échéant, de procéder à une nouvelle enquête.

Article 9. § 1^{er}. Le service population présente au collège communal une proposition de radiation d'office ou d'inscription d'office.

§ 2. Le dossier soumis au collège communal comprend :

- le rapport d'enquête visé aux articles 4 et 5 ;
- le cas échéant, les observations écrites visées à l'article 7.

§ 3. Le collège communal se prononce sur la radiation d'office ou l'inscription d'office.

§ 4. La décision est notifiée au citoyen ou à la personne de référence du ménage.

En cas d'inscription d'office, le citoyen concerné est également invité à se mettre en règle pour sa carte d'identité et autres documents mentionnant la résidence réelle.

La notification prévoit que, par application de l'article 8, §1, de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité, une reconsidération du Ministre de l'Intérieur est possible.

Article 10. Les infractions au présent règlement sont punies d'une amende, fixée conformément à l'article 7 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité ainsi qu'à l'article 23 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.

Article 11. Le règlement communal du 1^{er} novembre 1992 concernant les enquêtes sur la résidence des personnes et de ménages sur le territoire de la commune et le rapport de ces enquêtes est abrogé.

Article 12. Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès sa publication par la voie de l'affichage.

Article 13. Des expéditions du présent règlement seront transmises au gouverneur de la province de Namur ainsi qu'aux greffes du tribunal de première instance et du tribunal de police de Namur.

Fait en séance à Eghezée, le 28 août 2014
Par le conseil,

La secrétaire,
M.-A. MOREAU

Le président
D. VAN ROY

Pour extrait conforme, le 29 août 2014

La directrice générale

Le bourgmestre,

M.-A. MOREAU

D. VAN ROY



REÇU LE
16 SEP. 2014
<i>[Signature]</i>
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE DGO5 - DIRECTION DE NAMUR

Indicateur: 050005	Entré le: 16/09/2014	Déjà:
Nature:	Agent traitant:	
Mots clé:	Règlement	

Rapport relatif à l'enquête sur la réalité de la résidence visée à l'article 7, §5, de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.

Date de la déclaration ou du modèle 6 :

.....
Adresse :

.....
Type d'habitation (maison, appartement, chambre d'étudiant, caravane, bateau-logement, ...) :

.....
S'agit-il d'une habitation dont l'occupation (permanente) n'est pas autorisée pour des motifs de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire? (Oui/ Non) *

Dans l'affirmative, précisez pour quels motifs * :

A/ Généralités :

Personnes pour lesquelles la déclaration de changement d'adresse a été faite (nom et prénom) * :

-
-
-
-

Personne de référence du ménage * :(Tél. ou GSM).....

Dates et heures des contrôles effectués avec mention de la présence ou de l'absence du ou des intéressés :

- à heure :
- à heure :
- à heure :
- à heure :
- à heure :

Constatations (mention des éléments de fait prouvant ou réfutant la réalité de la résidence à l'adresse concernée) :

.....
.....
.....

Toutes les personnes indiquées vivent-elles à cette adresse? (Oui/Non)

Dans la négative, qui n'y vit pas? (Nom, prénom + adresse effective)

.....
.....

D'autres personnes que la personne précitée résident-elles encore à cette adresse? (Oui/Non)

Dans l'affirmative, est-il question d'un ménage ou de plusieurs ménages distincts?

S'il s'agit de deux ménages distincts : sur la base de quels éléments a-t-on pu arriver à cette conclusion (merci de cocher tous les éléments applicables) :

- les occupants disposent chacun de leur propre cuisine
- les occupants disposent chacun de leur propre salle de bains
- les compteurs pour la consommation d'énergie (électricité, eau, gaz) sont séparés
- il y a des entrées séparées
- il y a plusieurs sonnettes et/ou boîtes aux lettres
- il est prouvé au moyen d'un bail enregistré qu'une partie de l'habitation est louée aux autres occupants
- autres :

.....
.....
.....

B/ S'il s'agit d'une demande d'inscription d'un mineur non émancipé :

Quel parent a demandé l'inscription? (père/mère) *

Existe-t-il un document officiel réglant la résidence du mineur? (Oui/non) *

Dans l'affirmative, de quel document s'agit-il * :

- un jugement du(date) de (instance judiciaire) ;
- un accord homologué par le jugement du(date) (instance judiciaire) ;
- un acte notarié du (date).

Le cas échéant, qu'est-il stipulé en ce qui concerne la résidence du mineur? *

- garde alternée
- l'enfant doit être inscrit chez

.....

A-t-on pris contact avec l'autre parent que celui qui a demandé l'inscription? (Oui/Non)

Dans l'affirmative, qu'a déclaré cet autre parent en ce qui concerne la résidence principale du mineur?

.....
.....
.....
.....

CONCLUSION DE L'ENQUETE :

- Le ou les intéressés a/ont établi leur résidence principale à l'adresse déclarée
- Le ou les intéressés n'a/ont pas établi leur résidence principale à l'adresse déclarée

Motivation (une motivation détaillée est nécessaire en cas de constatation négative) :

.....
.....
.....

En cas de constatation positive : y a-t-il des éléments qui attirent l'attention sur le fait que le ou les intéressés ne pouvaient pas avoir établi leur résidence principale à la date de la déclaration du changement d'adresse ou à la date mentionnée sur le modèle 6 (Oui/Non)

Dans l'affirmative, lesquels?

.....
.....
.....

Date :/...../.....

Nom, prénom et signature de l'inspecteur de quartier :

.....

Numéro de téléphone ou GSM :

* A compléter au préalable par le service population si l'information est disponible.

- Si une inscription en adresse de référence est demandée, il y a lieu d'utiliser le formulaire de demande tel que prévu au point 98, (1ère partie) des Instructions générales.
- Modèle 6 = demande d'enquête par une autre commune.
- Le cas échéant, on peut également prévoir que la personne de référence ou l'un des membres du ménage signe

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE NAMUR

COMMUNE D'EGHEZEE

EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté du 28 août 2014 relatif au règlement de police afférent au numérotage et au sous-numérotage des bâtiments sur le territoire de la commune.

Présents : M. D. VAN ROY **Bourgmestre-Président ;**
MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN,
S. COLLIGNON, C. MOINET **Echevins ;**
M. M. DUBUISSON (avec voix consultative et non délibérative) **Président du CPAS ;**
MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M SEVERIN Mme M. PIROTTE,
Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,
E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX,
Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP,
B. DE HERTOIGH, Th. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE,
M. M. LOBET, Mme G. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY,
F. ROUXHET, Mme M. RUOL **Conseillers ;**
Mme M.-A. MOREAU **Directrice générale;**

Le conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 119bis et 135, §2, de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative aux registres de la population et aux cartes d'identité du 19 juillet 1991 et ses différents arrêtés d'exécution ;

Considérant la circulaire du 7 octobre 1992 du Ministère de l'Intérieur et de la Fonction Publique relative à la tenue des registres de la population et des étrangers ;

Considérant la circulaire du 30 août 2013 relative aux points importants en vue d'un enregistrement correct dans les registres de la population, de l'application judicieuse de la radiation d'office et de la lutte contre la fraude au domicile ;

Attendu que la commune ne dispose pas d'un règlement de police relatif au numérotage et sous-numérotage des maisons et bâtiments ;

Considérant les nombreuses constructions de bâtiments sur le territoire de la commune, lesquels sont le plus souvent susceptibles d'accueillir des logements individuels et/ou collectifs ;

Considérant qu'un nombre croissant de bâtiments érigés au départ comme immeubles d'habitation à vocation unifamiliale font l'objet d'aménagements particuliers par leur propriétaire en vue de les rendre apte à abriter plusieurs ménages dans des logements individuels et/ou collectifs ;

Considérant que la seule numérotation d'un bâtiment n'est pas des plus adaptée lorsqu'il s'agit d'un immeuble abritant de nombreuses entités séparées et qu'il conviendrait dès lors de procéder au sous-numérotage officiel de celles-ci, pour autant que ladite séparation soit conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant que cette numérotation intérieure est de nature à améliorer le fonctionnement de divers services publics, dont notamment le service régional d'incendie, la police, la poste et les services communaux ;

Sur proposition du conseil communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE LE REGLEMENT SUIVANT :

Règlement de police relatif au numérotage et au sous-numérotage des bâtiments sur le territoire de la commune d'Eghezée.

CHAPITRE I - DEFINITIONS

Article 1^{er}. Au sens du présent règlement, on entend par :

- Bâtiment : l'immeuble bâti affecté ou non au logement ;
- Logement : le bâtiment ou la partie de bâtiment structurellement destiné à l'habitation d'un ou de plusieurs ménages ;
- Logement individuel : le logement dont les pièces d'habitation et les locaux sanitaires sont réservés à l'usage individuel d'un seul ménage ;
- Pièce d'habitation : toute pièce autre que les halls, couloirs, locaux sanitaires, caves, greniers non aménagés, annexes non habitables, garages, locaux à usage professionnel et locaux qui ne communiquent pas, par l'intérieur, avec le logement. Sont également exclus, les locaux qui présentent une des caractéristiques suivantes :
 - Une superficie au sol inférieure à une limite fixée par le Gouvernement wallon ;
 - Une largeur constamment inférieure à une limite fixée par le Gouvernement wallon ;
 - Un plancher situé en sous-sol, dans les limites fixées par le Gouvernement wallon ;
 - Une absence totale d'éclairage naturel.
- Locaux sanitaires : les W.C., salles de bains et salles d'eau ;
- Logement collectif : le logement dont au moins une pièce d'habitation ou un local sanitaire est utilisé par plusieurs ménages ;
- Ménage : la personne seule ou plusieurs personnes unies ou non par des liens de parenté et qui vivent habituellement ensemble au sens de l'article 3 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques.

CHAPITRE II - COMPETENCE - IDENTIFICATION

Article 2. L'identification des rues et voies publiques, la définition d'un numéro de police ainsi que le numérotage et sous-numérotage des immeubles sont de la seule compétence de la commune.

Article 3. 1° Chaque place, rue ou voie publique doit être identifiée de manière distincte et lisible, en principe à chaque intersection avec une autre voie publique.

Outre l'identification de la voie publique, la plaque peut mentionner le nom de la commune.

Toute mention à caractère publicitaire qui serait apposée sur les plaques d'identification ne peut avoir pour effet d'altérer l'identification de la place, de la rue ou de la voie publique.

2° Chaque rue forme une double série de numéros divisés en nombres pairs placés à droite et en nombres impairs placés à gauche.

3° Le côté droit d'une rue est déterminé par la droite du passant s'éloignant de la maison communale, point réputé central.

4° Le premier numéro de chaque série, soit paire, soit impaire, commence à l'entrée de la rue prise au point le plus rapproché de la maison communale.

5° Les rues, chaussées, etc. n'étant bordées que d'une rangée de bâtiments et non-bâtissable du côté opposé, sont numérotés en une seule série non interrompue de numéros impairs et pairs.

Il est procédé de la même manière pour les bâtiments bordant les places publiques, impasses et enclos, en partant d'un point pour y revenir après avoir effectué un tour complet.

CHAPITRE III - NUMEROTAGE

Article 4. § 1^{er}. Chaque bâtiment ayant une issue directe et particulière sur la voie publique, sur une impasse ou dans un enclos est affecté d'un numéro distinct.

§ 2. Pour les bâtiments comportant plusieurs issues donnant accès au siège d'une exploitation commerciale ou industrielle, il y a lieu de sous-numéroter.

Article 5. La numérotation des bâtiments isolés ou épars se rattache à celle des bâtiments de l'agglomération la plus proche. Ils reçoivent une suite régulière de numéros quel que soit leur éloignement l'un de l'autre.

Article 6. En cas de terrains non bâtis entre des bâtiments déjà construits, des numéros sont, pour l'avenir, réservés aux bâtiments intercalaires à construire. L'administration communale fixe le nombre de numéros à réserver.

Article 7. Exceptionnellement, si elle l'estime nécessaire, l'administration communale peut répéter un même numéro avec des exposants littéraux tels que A, B, C, ..., à l'exclusion du P.

Article 8. § 1^{er}. Un numéro distinct est attribué par l'administration communale à tout bâtiment destiné au logement et érigé conformément à la réglementation relative à l'urbanisme.

Lorsque le bâtiment n'est pas érigé conformément à la réglementation relative à l'urbanisme, un numéro provisoire est attribué par l'administration communale qui y adjoint la lettre « p ». Lorsque la situation est régularisée, une nouvelle numérotation est nécessaire.

§ 2. Les bâtiments à usage administratif, commercial ou industriel, même s'ils ne comprennent pas de logement, sont également pourvus d'un numéro conformément au présent chapitre.

Article 9. Les bâtiments accessoires, annexes contiguës ou non au bâtiment tels que, notamment, garages, hangars, remises, granges, ateliers, sont considérés comme de simples dépendances du bâtiment principal et ne sont pas numérotés.

Article 10. § 1^{er}. Une plaque portant le numéro du bâtiment est apposée par le propriétaire, le titulaire du droit réel principal ou le syndic du bâtiment concerné à la façade de celui-ci, à côté de la porte principale ou autre issue principale sur la voie publique.

§ 2. Si le bâtiment est en retrait de l'alignement, l'administration communale peut imposer la mention du numéro à front de voirie selon des modalités qu'elle définira en fonction de la configuration des lieux.

§ 3. Les plaques doivent être apposées de manière telle qu'elles soient aisément visibles de la voie publique dans le but d'identifier sans peine chaque bâtiment.

Article 11. Aucun nouveau numéro de bâtiment ne peut être placé provisoirement à l'initiative du propriétaire ou de l'occupant sans autorisation expresse de l'administration communale.

CHAPITRE IV - SOUS-NUMEROTAGE

Article 12. § 1^{er}. Lorsqu'un bâtiment est subdivisé en plusieurs logements individuels, séparés conformément à la réglementation en vigueur, chaque logement individuel obtient de l'administration communale un numéro distinct qui l'identifie lisiblement.

§ 2. Les dispositions du présent chapitre s'appliquent également aux bâtiments subdivisés en plusieurs unités individuelles réservées à l'usage administratif, commercial ou industriel, et ce même si le bâtiment ne comporte pas de logement individuel.

Article 13. § 1^{er}. L'attribution de la sous-numérotation aux entités visées à l'article 12 s'effectue selon le mode de détermination suivant :

- le premier chiffre est généralement 0 mais peut éventuellement être un exposant littéral ;
- le deuxième chiffre désigne l'étage ;
- le troisième chiffre désigne l'entité de cet étage.

§ 2. Le sous-numérotage est fait en fonction de l'accès au niveau concerné et dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant toujours par la gauche de l'accès au niveau.

En cas d'accès au niveau concerné par un ascenseur et par un escalier, il convient de définir la sous-numérotation au départ de l'ascenseur.

En cas d'accès au niveau concerné par plusieurs ascenseurs, il convient de définir la sous-numérotation en commençant par l'ascenseur le plus à gauche en regardant la façade.

§ 3. Au cas où l'immeuble contiendrait plusieurs ascenseurs et/ou escaliers, la sous-numérotation commence par l'accès au niveau situé sur la gauche en regardant la façade.

§ 4. Pour les entités situées en sous-sol, la sous-numérotation viendra en suite de celle du rez-de-chaussée et avant l'entresol si le rez-de-chaussée en est pourvu.

§ 5. Pour les entités situées à un entresol, la sous-numérotation viendra en suite de celle de l'étage immédiatement inférieur.

Article 14. En cas de travaux ultérieurs modifiant le nombre d'entités visées à l'article 12, une nouvelle sous-numérotation complète de l'immeuble est obligatoire.

Article 15. Lorsqu'un bâtiment est subdivisé en logements collectifs, ceux-ci ne reçoivent pas de numéro distinct.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS GENERALES

Article 16. Le service communal « cadre de vie » est chargé de la mise en œuvre de la numérotation et de la sous-numérotation, notamment sur la base d'éléments, plans et croquis qui lui sont fournis par la police, le service communal « affaires civiles et sociales », le propriétaire, le titulaire du droit réel principal, l'occupant, le constructeur ou le syndic du bâtiment.

Article 17. § 1^{er}. Le propriétaire, le titulaire du droit réel principal ou le syndic du bâtiment subdivisé au sens du chapitre IV, ou qui a perdu sa qualité d'accessoire au sens de l'article 9, a l'obligation de déclarer à l'administration communale toute subdivision ou modification de subdivision de son bâtiment ainsi que la perte de sa qualité de bâtiment accessoire, au plus tard un mois avant l'occupation des nouveaux logements individuels ou du bâtiment ayant perdu sa qualité d'accessoire.

§ 2. La déclaration visée au § 1^{er} est étayée par des plans ou des croquis fournis par le propriétaire, le titulaire du droit réel principal, l'occupant ou le syndic du bâtiment concerné.

Article 18. La rectification des numéros et sous-numéros déjà attribués doit faire l'objet d'une demande particulière adressée à l'administration communale.

CHAPITRE VI - DISPOSITION PENALE

Article 19. Les infractions aux articles 10, 11, 12 et 17 sont punies des peines de simple police.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS FINALES

Article 20. Les articles des chapitres III et IV ne concernent pas la numérotation existante des bâtiments situés sur le territoire de la commune d'Eghezée et ne sont d'application qu'à l'entrée en vigueur visée à l'article 21.

Article 21. Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès sa publication par la voie de l'affichage.

Article 22. Des expéditions du présent règlement seront transmises au gouverneur de la province de Namur, aux greffes du tribunal de première instance et du tribunal de police de Namur.

Fait en séance à Eghezée, le 28 août 2014
Par le conseil,

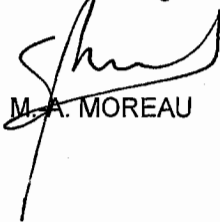
La secrétaire,
M.-A. MOREAU

Le président
D. VAN ROY

Pour extrait conforme, le 29 août 2014


La directrice générale

Le bourgmestre,


M.-A. MOREAU


D. VAN ROY



REÇU LE
16 SEP. 2014

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE DGO5 - DIRECTION DE NAMUR

Indicateur:	Entré le:	Destin:
050005	16/09/2014	
Nature:	Agent traitant:	
Mots clés:	Règlement général Commune de Eghezée	

N°44 .- REGLEMENT PROVINCIAL :

- Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Centre de Ressources Documentaires provincial
Approbation
(Résolution du Conseil provincial du 20.06.2014)
- Règlement relatif à l'appel à projet de la Province de Namur pour les initiatives d'intégration et de promotion de l'activité sportive
- Nouveau règlement de mise à disposition de l'appareillage TELEPRONAM-
Approbation Dossier Conseil provincial
(Résolutions du Conseil provincial du 05.09.2014)
- Règlement du 20 février 2009 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et pour la réalisation d'un audit énergétique.
Abrogation
(Résolutions du Conseil provincial du 03.10.2014)

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/1834.

Affaire n°54/14 : Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Centre de Ressources Documentaires provincial – Approbation.

VU l'article L 2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil provincial est compétent pour adopter des Règlements provinciaux ;

ATTENDU que suite au déménagement du Centre de Documentation de la D.A.S.S. , de l'outilthèque de la DSP et de la bibliothèque de la HEPN dans l'ancienne Chapelle du Campus provincial et à la mutualisation des fonds pour former le Centre de Ressources Documentaires provincial, les trois règlements d'ordre intérieur existants ont été intégrés en un seul ROI en fonction des besoins du Centre ;

ATTENDU que cette intégration s'est faite en concertation avec les Inspecteurs Généraux de l'APEF et de l'A.S.P.A.S.C. ainsi que la décision d'y annexer la charte relative à l'utilisation des connexions internet mises à disposition des enseignants, des étudiants et des visiteurs de l'ensemble des bâtiments provinciaux ;

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Centre de Ressources Documentaires provincial.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU
CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES PROVINCIAL

I. Objet

Le centre de ressources documentaires provincial est un centre de documentation spécialisé dans les matières relatives au psycho-médico-social, à la promotion de la santé, aux interdépendances Nord-Sud, à l'exclusion sociale et à la pauvreté, au paramédical, à l'économie, à la psychomotricité, au développement durable, au secrétariat en langues et médical, à l'agronomie, à la gestion hôtelière et à la pédagogie. Il résulte de la mutualisation des ressources des services provinciaux de la santé, du social et de l'enseignement.

Le centre de ressources documentaires provincial fait partie et gère le Réseau ANASTASIA qui permet, via son site internet (<http://anastasia.province.namur.be>), d'accéder aux fonds documentaires du centre de ressources documentaires et de ses partenaires.

Le centre de ressources documentaires propose ainsi un vaste choix d'ouvrages de références, d'ouvrages spécialisés, de périodiques, de travaux de fin d'études, de CD-Roms, d'outils pédagogiques et de sites internet.

II. Conditions d'accès

1. Le centre de ressources documentaires est accessible à tous, sans distinction. La consultation y est libre et gratuite.
2. Un service spécifique destiné à présenter les outils pédagogiques et la méthodologie à appliquer est accessible sur rendez-vous.
3. Sauf avis contraire affiché, le centre de ressources documentaires est accessible du lundi au mercredi de 8 heures 30 à 17 heures, le jeudi de 8 heures 30 à 18 heures, le vendredi de 8 heures 30 à 16 heures et le samedi de 10 heures à 13 heures 30. Tous les premiers lundis du mois, le centre de ressources documentaires sera fermé le matin et ouvrira à 12 heures. En juillet et en août, les heures d'ouverture sont limitées du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 15 heures 30. Le centre est fermé tous les samedis des vacances scolaires (congés d'automne, vacances d'hiver, congés de détente, vacances de printemps et juillet et août).
4. Tout lecteur fréquentant le centre de ressources documentaires est tenu de respecter le règlement qui lui sera remis dès obtention de sa carte de lecteur et qui est affiché en permanence au sein dudit centre.

III. Conditions de prêt

5. L'accès au prêt nécessite l'obtention préalable d'une carte de lecteur, valable pour une durée illimitée. Celle-ci est à usage strictement personnel et gratuite.

6. Sauf avis contraire, toutes les ressources documentaires du centre de ressources documentaires peuvent être empruntées à titre gratuit. Les documentalistes se réservent le droit de limiter ponctuellement le prêt de certaines ressources. Elles devront être consultées sur place. Les ouvrages ne pouvant faire l'objet d'un prêt restent également consultables sur place. On entend par ressources documentaires les livres, revues, brochures, outils pédagogiques, jeux et dossiers éducatifs, DVD, CD rom.... Toutefois, le prêt d'outils pédagogiques est consenti moyennant une caution d'un montant allant de 20 € à 50 € en fonction de la valeur de ceux-ci, caution restituée lors du retour en bon état de l'outil. Tous les documents autres que les outils pédagogiques peuvent être renvoyés au centre de ressources par envoi postal recommandé.
7. Les lecteurs peuvent emprunter 10 ressources documentaires au maximum, dont 5 outils (jeux et dossiers pédagogiques, DVD, CD-rom) et 5 documents (livres, brochures, revues, périodiques), pour une durée d'un mois, avec possibilité de prolonger le prêt pour 1 mois supplémentaire soit en se rendant sur place, soit par demande écrite, soit par courriel à l'adresse suivante: anastasia@province.namur.be), soit par téléphone au 081/77.67.29 ou au 081/77.67.99, à condition que ces documents ne soient pas réservés par un autre lecteur. Les prolongations sont gratuites.

IV. Amendes en cas de retard et/ou de perte

8. Le défaut de restitution des documents empruntés dans les délais réglementaires ou le défaut de prolongation d'emprunt entraîne la perception automatique d'amendes de retard. Celles-ci s'élèvent à 1 € par document et par semaine de retard et sont dues au moment de la restitution des documents. Les rappels sont envoyés aux lecteurs en défaut de restitution d'ouvrages une fois par mois. Après trois rappels restés sans suite, une facture est établie par le service comptabilité dont le montant s'élève au total de la valeur (prix du marché) des documents non restitués, majoré d'un forfait de 6 € pour frais d'équipement et administratifs. En cas de non-paiement de cette facture, le dossier est transmis à l'Administration provinciale – Services juridiques, avec information à la direction de l'institution d'enseignement s'il s'agit d'un(e) étudiant(e).
9. Aucun nouveau prêt ne sera accordé au lecteur tant que l'amende de retard due ou la facture ne sera pas acquittée et que tous les ouvrages réclamés ne seront pas restitués.
10. Les lecteurs en retard depuis plus d'un an ne pourront plus avoir accès au centre de ressources documentaires qu'après avoir rendu les documents en retard et s'être acquittés de l'amende due pour ces documents.
11. Tout emprunteur qui égare ou détériore un document est tenu de le remplacer par un exemplaire de la même édition ou d'en payer la contre-valeur (prix du marché). S'il n'a pas satisfait à cette obligation dans un délai de deux mois, le contrevenant est exclu du droit d'emprunt.

V. Autres services

12. Les photocopies sont autorisées moyennant le respect par le lecteur des obligations légales en la matière, à savoir qu'elles ne peuvent être faites que pour un usage personnel et les ouvrages ne peuvent être photocopiés que partiellement.
13. Dans le respect de la charte relative à l'utilisation des connections informatiques de la Province de Namur, affichée dans le Centre et consultable sur son site, l'utilisation d'Internet est exclusivement destinée à des fins pédagogiques et dans le cadre de travaux et de cours. Il est formellement interdit de faire des copies des programmes ou de modifier la configuration des paramètres de l'ordinateur et d'exécuter des fichiers téléchargés. Chaque utilisateur veillera à limiter son temps d'utilisation au strict nécessaire. Ce temps d'utilisation ne pourra en tous les cas excéder 1h et sera limité à ½ heure entre 12h et 14h. Si nécessaire, un planning de réservation sera établi. Tout téléchargement ainsi que tout usage de clé USB, CD-Rom ou autre support doit au préalable faire l'objet de l'accord de l'équipe du centre de ressources. Ce support sera avant tout soumis au programme antivirus.
14. A la demande de ses lecteurs ou en fonction des nécessités, le centre de ressources documentaires utilisera le service de prêt inter-bibliothèques. Les frais éventuels encourus pour une demande de prêt inter-bibliothèques (frais d'envoi, de photocopies, frais administratifs) sont à charge du lecteur demandeur.

VI. Code de bonne conduite du lecteur

Toute personne fréquentant le centre de ressources documentaires s'engage à respecter les dispositions suivantes :

15. Le lecteur s'engage à respecter le travail des membres du personnel et à ne pas déranger le travail des autres lecteurs, que ce soit par des sources sonores ou des comportements inadéquats. Le personnel est chargé de la mise en place des mesures liées à la bonne tenue du lieu.
16. Le lecteur s'engage à respecter les ressources documentaires mises à sa disposition. Il est dès lors défendu d'apposer des marques, notes, réflexions sur ceux-ci, d'en plier les feuillets ou d'y occasionner le moindre dommage. En cas de manquement, le remplacement du document sera exigé.
17. Le lecteur s'engage également à respecter le matériel didactique, le mobilier et le matériel informatique mis à sa disposition. Toute utilisation abusive de ce dernier ou autre que didactique, pédagogique ou de recherche est interdite.
18. Le lecteur emprunteur s'engage à respecter les dispositions en matière de prêt et de restitution des documents prévues par le présent règlement. Il accepte également les mesures prévues en cas de perte et de détérioration des documents, ainsi que les amendes prévues en cas de retard de restitution des documents.

19. Toute personne ayant emporté irrégulièrement une ressource du centre sans enregistrement sera déchue du droit d'accès au centre, à savoir la consultation et le droit d'emprunt, et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Les membres du personnel provincial ainsi que les élèves des établissements de l'enseignement provincial seront en outre passibles de mesures disciplinaires à déterminer par le pouvoir organisateur. Afin de limiter le risque de vol, tous les documents du centre sont équipés d'un système antivol.
20. Il est interdit de boire et manger au sein du centre de ressources documentaires. Les téléphones portables seront mis en mode silencieux.

VII. Divers

21. Tout paiement (cautions, amendes de retard, photocopies, frais de PIB) est réglé en espèces ou par carte bancaire, excepté le paiement des factures visées au point 8 qui sera effectué sur le compte de la Province de Namur à l'aide du virement envoyé avec la facture.
22. La Province de Namur ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol, détérioration de biens appartenant aux lecteurs du centre de ressources documentaires. Des casiers sont mis à la disposition des lecteurs qui sont tenus de les utiliser avant de pénétrer au sein du centre de ressources.
23. Tout ce qui est non prévu par le présent règlement, ni affiché dans le centre de ressources documentaires, sera soumis au pouvoir organisateur pour décision.

Tableau récapitulatif des frais

Inscription	Gratuite
Amendes de retard	1 € par document et par semaine
Prêt sous caution (outils pédagogiques)	20 € à 50 € ou contrat d'emprunt, en fonction de la valeur de l'outil
Remboursement de documents perdus ou détériorés	Prix du marché
Facturation des documents non rendus	Prix du marché + 6 € pour frais administratifs et d'équipement

Article 2 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

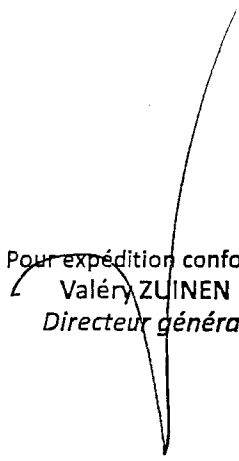
Namur, le 20 juin 2014.



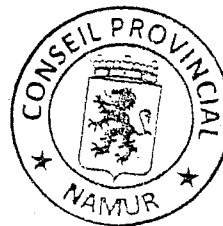
Le Directeur Général,
V. ZUINEN




Le Président,
L. DELIRE



Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 Namur

TMC 

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/2870

Affaire n°177/14 : Règlement relatif à l'appel à projet de la Province de Namur pour les initiatives d'intégration et de promotion de l'activité sportive.

VU l'article L2212-38 du CDLD précisant que le Conseil provincial est compétent pour adopter des règlements provinciaux ;

CONSIDERANT que le plan stratégique opérationnel de la Province de Namur (CAP II) met en exergue la volonté de l'institution de favoriser la pratique d'une activité physique et /ou sportive par le développement de notre réseau de centres de médecine sportive ou par des soutiens à des initiatives partenariales ;

CONSIDERANT qu'il est apparu pertinent d'actualiser le règlement et de le soumettre à l'approbation du Conseil ;

CONSIDERANT que le présent Règlement vise à favoriser l'émergence des initiatives d'intégration et de promotion de l'activité physique répondant aux trois objectifs suivants :

- Promouvoir l'activité physique régulière à tous les âges ;
- Et/ou inciter la pratique physique ou sportive du plus grand nombre de citoyens ;
- Et/ou favoriser l'accès de tous les publics à la pratique sportive.

CONSIDERANT que des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet dans le cadre d'un soutien d'évènements sportifs participant à la promotion de l'Institution provinciale ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le règlement suivant relatif à l'appel à projets de la Province de Namur pour les initiatives d'intégration et de promotion de l'activité sportive.

**Règlement relatif à l'appel à projet de la Province de Namur pour les initiatives
d'intégration et de promotion de l'activité sportive.**

Article 1^{er} : Objet et objectifs

Le présent règlement établit les critères de sélection, les modalités et les conditions de participation de l'appel à projet lancé dans le cadre du plan stratégique opérationnel de la Province de Namur en vue de valoriser les initiatives d'intégration et de promotion de l'activité sportive.

Les projets concernés répondront aux objectifs suivants :

- Promouvoir l'activité physique régulière à tous les âges ;
- Et/ou inciter à la pratique physique ou sportive du plus grand nombre de citoyens ;
- Et/ou favoriser l'accès de tous les publics à la pratique sportive

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants, favorisant l'intégration des moins valides, la formation des jeunes sportifs et/ou des catégories sociales défavorisées ;

Article 2 : Conditions de participation

- Le projet doit être initié dans l'année du lancement de l'appel à candidature
- Le domicile, le siège social ou une antenne locale du demandeur doit se situer dans une des communes du territoire de la Province de Namur et en cas de participation collective, la majorité des participants doivent aussi y résider.
- Le projet doit garantir l'utilisation d'équipements et/ou de matériels conformes à l'activité pratiquée et doit se conformer aux règlements édictés par la Direction générale des sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Le promoteur doit avoir adhéré à la Charte du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles jointe en annexe et à ce titre, doit être porteur de valeurs éthiques.

Article 3 : Modalités pratiques.

Le dossier de candidature devra être envoyé au Directeur Général (Province de Namur – Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur) et par courriel à l'adresse sport@province.namur.be ; il comprendra:

- Le formulaire ad hoc complété pour l'ensemble des rubriques et signé par le promoteur.
- L'identification du ou des promoteurs et du public ciblé.
- La preuve de l'adhésion à la Charte du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Un descriptif complet du projet avec tous les justificatifs requis en relation avec les conditions de participation.
- Le budget détaillé du projet (recette/dépense) en précisant la destination du subside provincial sollicité.
- Les statuts de l'association promotrice du projet ainsi que les comptes de l'année précédente.

Le candidat dispose d'un délai de deux mois pour envoyer son dossier à partir de la mise en ligne de l'appel à candidature sur le site Internet de la Province de Namur.

Le fonctionnaire en charge de cette matière pourra réclamer les documents manquants.

Article 4. Bénéficiaires :

Peuvent être bénéficiaires :

- 1°) les Fédérations sportives de la Province de Namur ;
- 2°) les clubs sportifs affiliés aux Fédérations sportives provinciales visées au point ci-avant ;
- 3°) les villes et communes de la Province de Namur ;
- 4°) les CPAS et établissements publics
- 5°) les associations locales et communales de la province de Namur.
- 6°) les demandes s'inscrivant dans un programme fédérateur de développement du sport au niveau communal en province de Namur.

Article 5. – Exclusions :

Sont exclus :

- 1°) les frais d'infrastructures ;
- 2°) les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraînent le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés ;
 - Les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides ;
 - L'acheminement du matériel sportif adapté ;
 - Les frais relatifs à l'encadrement technique et /ou médical.
- 3°) les rencontres inscrites dans le cadre des championnats officiels organisés par les Fédérations sportives ;
- 4°) les fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs ;
- 5°) les organismes commerciaux ;
- 6°) les organismes sportifs établis en dehors du territoire de la Province de Namur, sauf si l'intérêt provincial est avéré ;
- 7°) les demandeurs qui ont déjà bénéficié d'une subvention provinciale et qui n'ont pas restitué tout ou partie de cette subvention suite à rapport du contrôle négatif établi par le Collège provincial de Namur
- 9°) les manifestations poursuivant un but lucratif.
- 10°) Les frais relatifs à la promotion de l'activité

Article 6 : Composition du jury

Un jury spécifique à ce dispositif sera constitué et composé de :

- Deux membres du Collège provincial dont le Député provincial en charge de la santé publique, des affaires sociales et culturelles.
- Un conseiller provincial par groupe politique du Conseil provincial.
- Le Directeur Général et l'Inspecteur général de l'A.S.P.A.S.C ou leurs délégués
- Un journaliste sportif namurois.
- Un représentant Handisport
- Un représentant du Conseil Supérieur de la Promotion de la Santé
- Un représentant de l'ADEPS

- Un médecin porteur du titre particulier de compétence en médecine sportive sur une liste proposée par l'administration provinciale (Direction de la Santé Publique).
- Deux experts sportifs choisis parmi les membres du jury du mérite sportif provincial

Le Conseil provincial délègue au Collège provincial le choix des membres du jury à désigner.

Le secrétariat du jury sera assuré par la Direction des Affaires sociales et sanitaires.

Article 7 Critères d'octroi:

A l'examen des dossiers de candidature déposés, le jury se prononcera sur leur recevabilité et ensuite, parmi les dossiers validés, proposera au Collège provincial d'attribuer, dans les limites des crédits disponibles au budget provincial des prix plafonnés chacun à minimum 500 et maximum 5.000 euros; dans les limites des crédits disponibles au budget provincial des subsides plafonnés conformément à l'appel à projets lancé par le Collège provincial et pour autant qu'il rencontre au moins un critère parmi les suivants:

- a) originalité
- b) porteur de valeurs éthiques.
- c) caractère innovant.
- d) forte plus-value sportive et/ou de promotion de la santé
- e) dimension pérenne
- f) dimension exemplative au titre d'une bonne pratique sportive ou physique
- g) élargissement aux publics visés
- h) promotion de l'émergence de jeunes sportifs namurois

Article 8 : Modalités d'exécution

Après approbation du procès-verbal de délibération du jury et de la sélection des projets, le Collège provincial décidera d'octroyer, dans les limites des crédits disponibles, les subventions.

Les lauréats recevront 80% de leur subside, en avance (1^{ère} tranche) dans les 3 mois de la décision d'octroi. Le solde sera liquidé sur production des pièces justificatives.

Les pièces justificatives doivent consister en des factures acquittées, une attestation certifiant que les justificatifs communiqués n'ont pas été et ne seront pas produites auprès d'une autre autorité subsidiante, les comptes et bilans où apparaît clairement la subvention provinciale ainsi qu'un rapport d'activités. Tous les documents seront dûment signés, attestés et datés.

Ces justificatifs sont à envoyer au Directeur général de la Province de Namur, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur), au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit celle du lancement de l'appel à projets

Article 9 : Contreparties.

En contrepartie du subside octroyé, le logo de la Province de Namur sera inséré dans toutes les publications, sur les invitations éventuelles, sur l'ensemble des supports de promotion et sur le site de la manifestation. ~~Un représentant du Collège provincial sera invité à prendre la parole si une inauguration officielle est prévue.~~

Afin de convenir des autres contreparties qui seront décidées d'un commun accord, le responsable du projet sera tenu de contacter le Directeur du Service Promotion et Relations publiques, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 NAMUR, au 081/77.67.45 et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs mentionnés à l'article 8 devront être rendus

Article 10 : Non -respect du règlement

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, le bénéficiaire d'une subvention devra la restituer à la Province, conformément à l'article L 3331-8 du CDLD.

En cas de litiges, seuls les Tribunaux de Namur seront compétents.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014

Article 2 : Charge le Collège Provincial de la publication des appels à candidature sur le site internet de la Province.

Article 3 : de déléguer au Collège Provincial la compétence de publier périodiquement les appels à candidature.

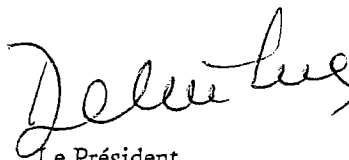
Article 4 : Approuve le formulaire de candidature.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Le Directeur Général,

V. ZUINEN

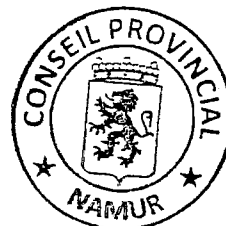
Namur, le 5 septembre 2014.



Le Président,

L. DELIRE

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général





PROVINCE
de NAMUR

Action sanitaire
et sociale

Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

Règlement relatif à l'appel à projet de la Province de Namur pour les initiatives d'intégration et de promotion de l'activité sportive.

DENOMINATION ET PRESENTATION DE L'ORGANISME PROMOTEUR	
STATUT JURIDIQUE :	<input type="checkbox"/> Commune
	<input type="checkbox"/> CPAS
	<input type="checkbox"/> ASBL
	Autre :
OBJET SOCIAL : PRESENTATION SUCCINCTE :	
Adresse : Rue et N°	
Code postal & Commune :	
N° de téléphone/ Fax :	
Adresse E-mail :	
Représentant légal :	
Chef de projet :	
N° COMPTE BANCAIRE ET ADRESSE	

1

INTITULE DU PROJET	
1. Objectifs du projet	
2. Aspect novateur du projet	
3. Identification de l'action pour laquelle le subside est sollicité	
4. Description du public visé	
5. Lieu de l'action	
6. Date de début et durée de l'action	
7. Résultats attendus	

ANALYSE DES BESOINS	
1. Quelle est votre place dans le réseau institutionnel et/ou sportif de la zone géographique retenue pour le projet ?	
2. Etat des lieux : comment avez-vous eu connaissance des besoins non rencontrés ?	
3. Votre projet est-il en lien avec d'autres initiatives antérieures ? Si oui, de quelle manière ? Sinon pourquoi ?	
PARTENARIAT	
Un partenariat effectif est-il établi pour la réalisation de votre projet ? - Avec qui ? - Sous quelle forme ?	

RESSOURCES DU PROMOTEUR	
<p>De quelles ressources actuelles disposez-vous dans le cadre de votre projet (au niveau financier, pédagogique, personnel) ?</p> <p>1. Ressources actuelles ?</p> <p>2. Ressources pour pérenniser le projet ?</p>	
EVALUATION	
<p>Quel est le dispositif d'évaluation de votre projet (évolution, résultat) ?</p> <p>Quels sont les indicateurs de votre évaluation ?</p>	

INFORMATION	
<p>Quels moyens de communication et d'information mettez-vous en œuvre pour atteindre</p> <ul style="list-style-type: none">• le public visé ?• le réseau ?	

<i>BUDGET DU PROJET</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>		
TYPES DE DEPENSES / POSTES		TYPES DE RECETTES	POSTES	MONTANT
Frais de fonctionnement :		Recettes propres : <i>(le promoteur doit intervenir pour un montant équivalent à celui sollicité)</i>		
Dépenses de personnel : <i>(contrat de travail pour une tâche nettement déterminée)</i>		Autres subsides perçus pour ce projet :		
Dépenses sportives :		Intervention provinciale sollicitée		
Publicité - Information :		Autres ressources escomptées :		
Autres & Frais divers				
TOTAL DES DEPENSES :		TOTAL DES RECETTES :		

Je déclare ne pas bénéficier d'autres subsides pour les dépenses prises en charge par la Province de Namur.
Je m'engage à fournir les justificatifs financiers desdites dépenses pour le 31 décembre de l'année civile suivant celle de la demande.

Date et signature :

N/Réf :

**Affaire n° 156/14 : Nouveau règlement de mise à disposition de l'appareillage
Télépronam - Approbation – Dossier Conseil Provincial**

VU l'article L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Provincial est compétent pour faire des règlements provinciaux ;

VU la décision du Conseil provincial en date du 14 mars 1989 de créer un service de télévigilance dénommé TELEPRONAM

VU la décision du Conseil provincial d'avaliser le règlement de mise à disposition de l'appareillage datant du 14 mars 1989.

VU que la légitimité de l'Institution provinciale réside notamment en la qualité du service qu'elle offre aux citoyens ou de l'appui qu'elle apporte aux dispositifs locaux centrés sur cet objectif. En concordance avec cet objectif global, le Département « Espace Seniors » de la DASS a pour mission d'optimiser la qualité de vie du citoyen âgé ;

ATTENDU que la télévigilance est un moyen de soutenir la politique de maintien à domicile pour les personnes isolées, handicapées et âgées ;

VU l'évolution des techniques et des conventions avec les partenaires modifier le règlement s'impose afin de correspondre aux réalités;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver le nouveau règlement de mise à disposition de l'appareillage Télépronam tel que décrit ci-après :

Article 1 : Objets et objectifs

Moyennant un abonnement, la Province propose à toutes personnes (isolées, âgées, handicapées, malades, convalescentes...) le souhaitant de profiter du service Télépronam consistant à lui apporter une sécurité à l'intérieur de son habitation, dans un rayon autour du téléphone à déterminer avec le technicien en fonction des spécificités de l'appareil placé et des caractéristiques de l'habitation. La mission du service de Télépronam ne consiste nullement à suivre l'abonné lorsqu'il sort de son habitation, ni de prévenir les intervenants de ses sorties.

La mise à disposition de l'appareillage ne pourra débuter qu'après réception par le service Télépronam de la fiche signalétique ci-jointe dûment remplie et du présent règlement dûment signé par l'abonné et vérification par le service Télépronam de la possibilité de raccorder l'appareillage à un téléphone fixe ou un Gsm avec abonnement et à une prise d'alimentation électrique proche.

A la réception de ces documents, le service Télépronam prendra contact avec l'abonné dans les meilleurs délais et conviendra d'un rendez-vous en vue du vérifier la possibilité de raccordement et d'installation le cas échéant.

Article 2 :

L'abonné remplira la fiche signalétique ci-jointe dûment signée par lui-même ainsi que par les intervenants que le service Télépronam s'engage à appeler successivement lors du déclenchement du système d'alarme. Le dossier de l'abonné est strictement confidentiel.

L'abonné choisit librement les intervenants (personnes ressources habitant chacune à une adresse différente) ainsi que le médecin de référence. Le service Télépronam s'engage à respecter le libre choix médical et para-médical, déterminé par l'abonné et il s'engage à respecter les convictions philosophiques de chacun

A défaut de réponse des intervenants repris sur la liste, le service Télépronam contactera un service d'urgence afin de s'assurer du bien-être et de la sécurité de l'abonné.

Le service Télépronam s'engage à rester en contact avec l'abonné jusqu'à l'arrivée des intervenants ou du service d'urgence.

La Province de Namur ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des délais nécessaires pour l'arrivée des intervenants ou des services d'urgence, ni des conséquences éventuelles en résultant.

Article 3 :

Afin d'éviter les déplacements inutiles des intervenants, l'abonné s'engage à déclarer au service Télépronam toute absence ininterrompue du domicile de plus de 48 heures.

A défaut de cette déclaration, la Province décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à un déclenchement intempestif de l'appareillage.

Article 4 :

La Province met à disposition de l'abonné l'appareillage (transmetteur et émetteur) dont elle reste propriétaire.

La Province assure et garantit l'installation et l'entretien de l'appareillage.

Afin de vérifier le bon fonctionnement de l'appareillage, l'abonné s'engage à réaliser un test de contrôle deux fois par mois.

A défaut du respect de ce contrôle bi-mensuel de la part de l'abonné, la responsabilité de la Province ne pourra être engagée en cas de défectuosité de l'appareillage.

L'abonné s'engage par ailleurs à informer immédiatement, et en tout cas dans les plus brefs délais, la Province de Namur (081/72.95.10) de toute défectuosité de l'appareillage. La Province s'engage à procéder au remplacement de celui-ci dans les plus brefs délais et à tout le moins dans les 48 heures, et ce durant les jours ouvrables.

Pendant le temps nécessaire au remplacement de l'appareillage défectueux, la Province décline toute responsabilité.

Toutefois, si une anomalie était détectée, le service Télépronam s'engage à prévenir l'abonné tant de la défectuosité de l'appareil que de sa remise en route.

Article 5 :

L'abonné s'engage à prévenir la Province de toute modification intervenue à sa connexion téléphonique ultérieurement au placement de l'appareillage.

A défaut, la Province décline toute responsabilité en cas de défectuosité de l'appareillage suite à un changement de connexion téléphonique, un problème de téléphonie ou de réseau GSM (Cf. l'article 1 paragraphe 2).

Article 6 :

L'abonné s'engage à porter à son poignet ou sur un collier l'émetteur et à utiliser l'appareillage en bon père de famille conformément à son affectation et aux consignes que le service Télépronam lui aura communiquées lors de son installation.

La Province ne pourra être tenue pour responsable d'une défectuosité de l'appareillage occasionnée par le fait d'autrui, par l'usage anormal de celui-ci ou par la perte d'un ou plusieurs de ses éléments.

Article 7 :

A l'issue de la mise à disposition, l'abonné ou ses ayants droits sont tenu de restituer l'appareillage en parfait état, la Province se réservant le droit d'exercer un recours à son encontre pour les dommages occasionnés à l'appareillage par sa faute ou ses négligences répétées.

Article 8 :

La mise à disposition de l'appareillage peut être prévue pour une durée indéterminée ou pour une période limitée. Si l'abonnement était inférieur à 1 mois, un forfait pourrait être réclamé pour l'enlèvement de l'appareillage sauf si la résiliation de l'abonnement est liée à un cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'abonné.

Article 9 :

Le tarif de mise à disposition de cet appareillage est approuvé par le Collège provincial. Une réduction est accordée aux agents retraités de la Province de Namur ainsi qu'aux affiliés d'organismes sociaux avec lesquels la Province a conclu une convention.

Tout retard de deux loyers mensuels entraînera la résiliation de l'abonnement et le retrait de l'appareillage dans les 10 jours de l'envoi, par recommandé, d'une lettre de rappel non suivie d'effet, et ceci indépendamment de toute autre mesure de recouvrement desdits loyers.

Article 10 :

Chacune des parties peut mettre fin à la présente mise à disposition moyennant un préavis de 8 jours envoyé par recommandé avec accusé de réception.
La Province viendra rechercher l'appareillage dans les meilleurs délais en accord avec l'abonné.

Article 11 :

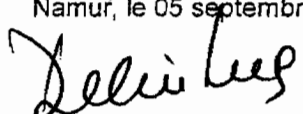
En cas de litige relatif à l'application du présent règlement, seuls les Cours et Tribunaux de l'arrondissement de Namur seront compétents.

Article 2 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.



Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.

Namur, le 05 septembre 2014



Le Président,
Luc DELIRE



AFFAIRE N° 208/14 :

Règlement du 20 février 2009 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Règlement du 20 février 2009 relatif à l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un audit énergétique. Abrogation.

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

VU le Décret du 20 février 2014 modifiant le Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et y insérant les articles 128/1 et 128/2 supprimant les politiques basées sur l'intérêt provincial menées en matière de logement et d'énergie « *Sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires qui confient de façon explicite et expresse des pouvoirs aux provinces, les conseils et collèges provinciaux ne peuvent pas, en vertu de l'intérêt provincial, prendre de délibérations ayant pour objet des matières visées à l'article 6, §1er, IV, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 (la politique de logement).*

Par dérogation à l'alinéa 1er, les provinces peuvent exercer des compétences dans les matières visées par à l'article 6, §1er, IV, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 pour autant qu'il s'agisse uniquement de la reproduction de mesures ou de la poursuite de l'application de mesures prises antérieurement dans ces matières. Le présent alinéa cesse de produire ses effets au 1er janvier 2015 ...

... par l'article 6, §1er, VII de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 (la politique de l'énergie) ... » ;

VU vos résolutions du 20 février 2009 adoptant le règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ainsi que le règlement relatif à l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un audit énergétique ;

ATTENDU que la Province de Namur octroie donc actuellement des primes pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et pour la réalisation d'un audit énergétique et qu'elle doit dès lors y mettre un terme au plus tard au 31 décembre 2014 ;

QU'il convient donc de procéder à l'abrogation desdits règlements et d'accompagner l'abrogation du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un audit énergétique de dispositions transitoires dès lors que le règlement prévoit que la demande de prime provinciale doit être introduite dans un délai d'un an à dater de la notification de l'obtention de la prime régionale ;

ATTENDU qu'il faut plus ou moins 6 mois à dater de la demande de prime du citoyen à la Région wallonne pour que cette dernière lui notifie l'octroi de la prime régionale et qu'en conséquence, certains chauffe-eaux solaires seront installés et certains audits énergétiques seront réalisés en 2014 mais que la Région wallonne ne leur adressera la notification d'octroi qu'en 2015 et que leur dossier de demande de prime provinciale ne sera donc complet qu'en 2015 ;

QU'en ce qui concerne la prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2014, publié le 21 mai 2014, modifiant l'AGW visant à octroyer une prime régionale pour l'installation d'un chauffe-eau solaire prévoit en son article 3 qu'à dater de juin 2014, la prime régionale passe de 1.500 € à 2.500 € pour les surfaces comprises entre 2 et 4 m² + 200/m² (au lieu de 100 €) supplémentaire ;

QU'il convient donc de procéder à l'abrogation du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire le 8ème jour à dater de la publication de la résolution au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la province sachant que la prime sera octroyée au citoyen qui adresse un dossier complet de demande de prime (y compris la facture de l'entrepreneur et la notification d'octroi de la Région wallonne) au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la résolution prévoyant l'abrogation ;

QU'en ce qui concerne la prime pour la réalisation d'un audit énergétique, il convient d'abroger le règlement au 12 décembre 2014 et de prévoir les dispositions transitoires suivantes :

- la demande de prime (y compris la facture de l'auditeur) doit parvenir à la Province de Namur, Services Juridiques, Cellule Logement, au plus tard le 12 décembre 2014 ;
- la notification de la Région wallonne doit parvenir à la Province de Namur au plus tard le 30 juin 2015.

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la proposition du Collège provincial du 11 septembre 2014 ;

VU le rapport de sa 2ème Commission ;

DECIDE

Article 1 : Le règlement du 20 février 2009 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire est abrogé à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

Article 2 : Modalités de sortie de la prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire : la prime est octroyée lorsque la condition suivante est respectée : un dossier complet de demande de prime (y compris la facture de l'entrepreneur et la notification d'octroi de la Région wallonne) doit parvenir à la Province de Namur, Services Juridiques, Cellule Logement, rue Lelievre 6 à 5000 NAMUR au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

Article 3 : Le règlement du 20 février 2009 relatif à l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un audit énergétique est abrogé au 12 décembre 2014.


Article 4 : Modalités de sortie de la prime pour la réalisation d'un audit énergétique : la prime est octroyée lorsque l'audit énergétique a été réalisé en 2014 et que les conditions suivantes sont respectées :

- la demande de prime (y compris la facture de l'auditeur) doit parvenir à la Province de Namur Services Juridiques, Cellule Logement, rue Lelievre, 6 à 5000 NAMUR au plus tard le 12 décembre 2014 ;
- la notification de la Région wallonne doit parvenir à la Province de Namur, Services Juridiques, Cellule Logement, rue Lelievre 6 à 5000 NAMUR, au plus tard le 30 juin 2015.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et sur le site internet de la Province de Namur. Elle sortira ses effets huit jours après sa publication au Bulletin provincial.

Namur, le 3 octobre 2014

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président



Luc DELIRE

N°45.- SLSP (Sociétés de Logement de Service Public) :

- «Le Foyer Cinacien» - Remplacement à l'Assemblée générale de Monsieur P-Y DERMAGNE
 - Sociétés de Logement «Ardenne et Lesse» - Remplacement à l'Assemblée générale de Monsieur P-Y DERMAGNE
 - «La Cité des Couteliers» - Remplacement à l'Assemblée générale de Monsieur B. DISPA et de Madame Stéphanie THORON
- (Résolutions du Conseil provincial du 05.09.2014)

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 Namur

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/2685.

Affaire n° 160/14 : Le Foyer Cinacien - Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur P.-Y. DERMAGNE.

VU la résolution du Conseil Provincial du 22 mars 2013 désignant Monsieur P.-Y. DERMAGNE en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale du Foyer Cinacien;

ATTENDU que Monsieur P.-Y. DERMAGNE a perdu son mandat de Conseiller Provincial à l'issue des dernières élections et qu'il convient de procéder à son remplacement ;

VU l'article L 1532- 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant les conditions dans lesquelles un Conseil Provincial est réputé démissionnaire ;

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner Mr/Mme *DUCHENE Joseph* en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale du Foyer Cinacien en remplacement de Monsieur P.-Y. DERMAGNE.

Article 2 : cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président du Foyer Cinacien ainsi qu'au mandataire désigné.

Article 4 : la présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

V. Zuinen
Le Directeur Général,
V. ZUINEN

Namur, le 5 septembre 2014.

L. Delire
Le Président,
L. DELIRE

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 Namur

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/2688.

Affaire n° 161/14: Sociétés de logement « Ardenne et Lesse »- Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur P.-Y. DERMAGNE.

VU la résolution du Conseil Provincial du 22 mars 2013 désignant Monsieur P.-Y. DERMAGNE en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale des Sociétés de logement « Ardenne et Lesse »;

ATTENDU que Monsieur P.-Y. DERMAGNE a perdu son mandat de Conseiller Provincial à l'issue des dernières élections et qu'il convient de procéder à son remplacement ;

VU l'article L 1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant les conditions dans lesquelles un Conseil Provincial est réputé démissionnaire ;

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner Mr/Mme *BULTOT* *Alain* en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale des Sociétés de logement « Ardenne et Lesse » en remplacement de Monsieur P.-Y. DERMAGNE.

Article 2 : cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président des Sociétés de logement « Ardenne et Lesse » ainsi qu'au mandataire désigné.

Article 4 : la présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Le Directeur Général,
V. ZUINEN

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général

Namur, le 5 septembre 2014.

Delire
Le Président,
L. DELIRE



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 Namur

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/2691.

Affaire n° 162/14: La Cité des Couteliers - Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur B. DISPA et de Madame Stéphanie THORON.

VU la résolution du Conseil Provincial du 22 mars 2013 désignant Monsieur B. DISPA et Madame Stéphanie THORON en qualité de représentants provinciaux à l'Assemblée Générale de la Cité des Couteliers ;

ATTENDU que Monsieur B. DISPA et Madame S. THORON ont perdu leur mandat de Conseillers Provinciaux à l'issue des dernières élections et qu'il convient de procéder à leur remplacement ;

VU l'article L 1532- 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant les conditions dans lesquelles un Conseil Provincial est réputé démissionnaire ;

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner Mr/Mme *Santo-Pietto F.* en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de la Cité des Couteliers en remplacement de Monsieur B. DISPA.

Article 2 : de désigner Mr/Mme *Delire L.* en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de la Cité des Couteliers en remplacement de Madame S. THORON.

Article 3 : cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de la Cité des Couteliers ainsi qu'aux mandataires désignés.

Article 5 : la présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Le Directeur Général,
V. ZUINEN

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général

Namur, le 5 septembre 2014.

Le Président,
L. DELIRE.

